



TRIBUNAL CANTONAL

Palais de justice de l'Hermitage
Route du Signal 8
1014 Lausanne

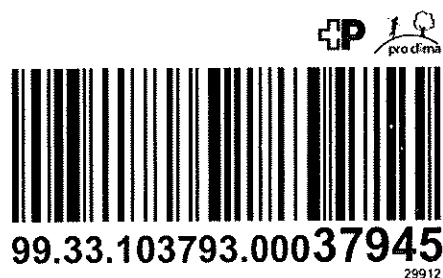
Cour d'appel civile

Monsieur
Alexandre CURCHOD
Avocat
Rue Centrale 5
Case postale 341
1001 Lausanne

N/réf
PT19.044126 – 250357 - 250359
(à rappeler dans toute correspondance)

V/réf

Date
18 mai 2026



COUR D'APPEL CIVILE

Arrêt du 30 avril 2026

Composition : Mme CRITTIN DAYEN, présidente
M. Hack et Mme Courbat, juges
Greffier : M. Steinmann

Art. 28 et 28a CC

Statuant sur les appels interjetés par **Pascal Broulis**, à Sainte-Croix, demandeur, d'une part, ainsi que par **TX Group SA**, à Zurich, et **Philippe Reichen**, à Lausanne, défendeurs, d'autre part, contre le jugement rendu le 19 février 2025 par le Tribunal civil de l'arrondissement de Lausanne dans la cause divisant les appelants entre eux, la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal considère :

En fait :

A. Par jugement du 19 février 2025, le Tribunal civil de l'arrondissement de Lausanne (ci-après : le tribunal ou les premiers juges) a statué de la manière suivante :

« **I. rejette** la demande du 20 septembre 2019 en ce qu'elle concerne la défenderesse 2 [ndr. : Judith Wittwer] ;

II. constate que les articles suivants ont porté atteinte à la personnalité du demandeur [ndr. : Pascal Broulis] :

- l'article paru le 14 février 2018 dans le *Tages-Anzeiger* et sur le site du *Tages-Anzeiger* et respectivement intitulé « *Kanton Waadt dementiert Sonderbehandlung von Pascal Broulis* » et « *Der Finanzdirektor darf, was anderen untersagt ist* » ;
- l'article paru le 28 février 2018 dans le *Tages-Anzeiger*, le *Bund* et sur le site du *Tages-Anzeiger* et respectivement intitulé « *Der grosszügige Fiskus* » dans les quotidiens et « *Isabelle Moret erhält seit 10 Jahren keine Steuerrechnung* » dans l'accroche introduisant l'article du *Tages-Anzeiger* et sur le site internet ;
- l'article paru le 26 juin 2018 dans le *Tages-Anzeiger* et le *Bund* et intitulés « *Alles ganz privat* » ;
- l'article paru le 5 novembre 2018 dans le *Tages-Anzeiger*, le *Bund* et le *Berner Zeitung* et intitulé « *Ein « unerklärlicher » Steuerfall* » ;
- l'article paru le 7 novembre 2018 dans le *Tages-Anzeiger*, le *Bund* et le *Berner Zeitung* et intitulé « *Über den Klassenfeind gestolpert* » ;

III. constate que les autres articles objets de la conclusion I de la demande du 20 septembre 2019 du demandeur ne sont pas constitutifs d'une atteinte à sa personnalité ;

IV. constate que les propos tenus par le défendeur [ndr. : Philippe Reichen] à la Radio Télévision Suisse dans l'émission Infrarouge du 5 septembre 2018 sont constitutifs d'une atteinte illicite à la personnalité du demandeur ;

V. ordonne à la défenderesse 1 [ndr. : TX Group SA], sous la menace pour ses représentants, à savoir Konstantin RICHTER, administrateur, Pietro Paolo SUPINO, président du conseil d'administration, Sverre MUNCK, membre du conseil d'administration, Pascale BRUDERER WYSS, membre du conseil d'administration, Martin KALL, vice-président du conseil d'administration, Stéphanie CASPAR, membre du conseil d'administration, et Claudia Isabella CONINX-KACZYNSKI, membre du conseil d'administration, de la peine d'amende prévue par l'art. 292 CP en cas d'insoumission à une décision de l'autorité (« *Quiconque ne se conforme pas à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine d'amende prévu au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents est puni d'une amende* »), de procéder aux retraits suivants :

- pour l'article du 14 février 2018 (« *Der Finanzdirektor darf, was anderen untersagt ist* »), du site internet du *Tages-Anzeiger*, ainsi que de ses archives internet ;

- pour l'article du 28 février 2018 (« Isabelle Moret *erhält seit 10 Jahren keine Steurrechnung* »), du site internet du *Tages-Anzeiger*, de ses archives internet, ainsi que des réseaux sociaux ;

VI. ordonne à la défenderesse 1 de procéder, sous la menace pour ses représentants, à savoir Konstantin RICHTER, administrateur, Pietro Paolo SUPINO, président du conseil d'administration, Sverre MUNCK, membre du conseil d'administration, Pascale BRUDERER WYSS, membre du conseil d'administration, Martin KALL, vice-président du conseil d'administration, Stephanie CASPAR, membre du conseil d'administration, et Claudia Isabella CONINX-KACZYNSKI, membre du conseil d'administration, de la peine d'amende prévue par l'art. 292 CP en cas d'insoumission à une décision de l'autorité (« *Quiconque ne se conforme pas à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine d'amende prévu au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents est puni d'une amende* »), au déréférencement des articles des 14 et 28 février 2018 des moteurs de recherche Google et Yahoo ;

VII. constate que la conclusion V du demandeur n'a plus d'objet ;

VIII. dit que la défenderesse 1 est la débitrice du demandeur de la somme de 4'274 fr. (quatre mille deux cent septante-quatre francs) à titre de remise de gain avec intérêt à 5% l'an dès le 1^{er} août 2018 ;

IX. ordonne à la défenderesse 1 de procéder, à ses frais et dans un délai de dix jours à compter de l'entrée en force du présent jugement, sous la menace pour ses représentants, à savoir Konstantin RICHTER, administrateur, Pietro Paolo SUPINO, président du conseil d'administration, Sverre MUNCK, membre du conseil d'administration, Pascale BRUDERER WYSS, membre du conseil d'administration, Martin KALL, vice-président du conseil d'administration, Stephanie CASPAR, membre du conseil d'administration, et Claudia Isabella CONINX-KACZYNSKI, membre du conseil d'administration, de la peine d'amende prévue par l'art. 292 CP en cas d'insoumission à une décision de l'autorité (« *Quiconque ne se conforme pas à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine d'amende prévu au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents est puni d'une amende* »), aux publications suivantes :

- pour l'article du 14 février 2018, le considérant V ba) devra être publié en première page du *Tages-Anzeiger*, ainsi que de son site internet ;
- pour l'article du 28 février 2018, le considérant V bb) devra être publié en première page du *Tages-Anzeiger*, de son site internet et du *Bund*, ainsi que sur les réseaux sociaux sur lesquels il a été posté ;
- pour l'article du 26 juin 2018, le considérant V bd) devra être publié en première page du *Tages-Anzeiger* et du *Bund* ;
- pour l'article du 5 novembre 2018, le considérant V bh) devra être publié en première page du *Tages-Anzeiger*, du *Bund* et du *Berner Zeitung* ;
- pour l'article du 7 novembre 2018, le considérant V bi) devra être publié en première page du *Tages-Anzeiger*, du *Bund* et du *Berner Zeitung* ;

X. dit que la défenderesse 1 et le défendeur sont les débiteurs solidaires du demandeur de la somme de 1 fr. (un franc) symbolique à titre de réparation du tort moral ;

- XI. **d i t** que les frais judiciaires, arrêtés à 11'010 fr. (onze mille dix francs), sont mis à la charge du demandeur à hauteur de 5'505 fr. (cinq mille cinq cent cinq francs) et à la charge de la défenderesse 1 et du défendeur, solidairement entre eux, à hauteur de 5'505 fr. (cinq mille cinq cent cinq francs) ;
- XII. **d i t** que la défenderesse 1 et le défendeur, solidairement entre eux, rembourseront au demandeur la somme de 4'845 fr. (quatre mille huit cent quarante-cinq francs) au titre de son avance des frais judiciaires pour la procédure au fond ;
- XIII. **d i t** que la défenderesse 1 et le défendeur, solidairement entre eux, rembourseront au demandeur la somme de 500 fr. (cinq cents francs) au titre de son avance des frais judiciaires pour la procédure de conciliation ;
- XIV. **d i t** que les dépens du demandeur d'une part et de la défenderesse 1 et du défendeur d'autre part sont compensés ;
- XV. **d i t** que le demandeur versera à la défenderesse 2 la somme de 5'000 fr. (cinq mille francs) à titre de dépens ;
- XVI. **r e j e t t e** toutes autres ou plus amples conclusions. ».

En droit, les premiers juges ont notamment considéré que l'action interjetée par le demandeur était irrecevable en tant qu'elle concernait la défenderesse 2, l'instruction ayant permis d'établir que celle-ci était la rédactrice en chef d'un autre département que celui occupé par le défendeur, qu'elle n'avait donc aucun contrôle sur ses publications et n'avait pas participé à l'atteinte.

Ils ont ensuite relevé que le demandeur avait intégré dans sa demande trois nouveaux articles – à savoir ceux publiés les 14 février 2018, 17 juillet 2018 et 22 janvier 2019 concernant respectivement la scolarisation de son fils pour le premier et ses voyages en Russie pour les deux autres – et qu'il avait en outre pris trois conclusions supplémentaires et complété ou précisé d'autres conclusions. Cela étant, ils ont considéré que ces trois contributions s'inscrivaient dans le même complexe de faits, à savoir la publication par les défendeurs – sur une période légèrement inférieure à une année – de plusieurs articles concernant le demandeur, de sorte que leur intégration au stade du dépôt de la demande ne prêtait pas le flanc à la critique et devait être admise. Ils ont au demeurant retenu que ce raisonnement pouvait être étendu à la question de la recevabilité des conclusions ajoutées ou modifiées par le demandeur dans sa demande, celles-ci servant le principe d'économie de procédure et leur intégration devant par conséquent être admise.

Les premiers juges ont relevé que les articles en cause avaient été publiés entre le 14 février 2018 et le 22 janvier 2019 et que le demandeur ne faisait pas état de nouvelles contributions qui seraient parues depuis lors qu'il considérerait comme étant attentatoires à son honneur, de sorte que le comportement litigieux avait pris fin il y a plus de cinq ans. Ils en ont déduit qu'il y avait lieu de rejeter la conclusion VIII du demandeur, tendant à ce qu'il soit fait interdiction à la défenderesse 1 et au défendeur de réitérer les déclarations attentatoires à l'honneur contenues dans les contributions mentionnées sous ses conclusions I à III, dans la mesure où la condition de l'imminence n'était pas réalisée. Cela étant, ils ont considéré que la potentielle atteinte aux droits de la personnalité du demandeur en lien avec les articles déjà publiés persistait, puisque ceux-ci étaient toujours disponibles, notamment sur internet, et étaient donc accessibles aux tiers. En conséquence, ils ont admis que le demandeur disposait d'un intérêt juridique à déposer une action en constatation de l'atteinte, laquelle était donc recevable.

Le tribunal a ensuite procédé à l'examen de chaque article litigieux, ainsi que des propos tenus par le défendeur lors de l'émission du 5 septembre 2018, pour déterminer s'ils étaient constitutifs d'une atteinte aux droits de la personnalité du demandeur, et le cas échéant, s'il y avait un motif justificatif à cette atteinte, en tenant compte du fait que le demandeur était, de par sa fonction à l'époque des faits, une personnalité publique. Au terme de cet examen, les premiers juges ont considéré que sur les neuf articles invoqués par le demandeur, cinq d'entre eux portaient une atteinte illicite à sa personnalité, à savoir l'article du 14 février 2018 intitulé « *Kanton Waadt dementiert Sonderbehandlung von Pascal Broulis* » (version papier) / « *Der Finanzdirektor darf, was anderen untersagt ist* » (version print), l'article du 28 février 2018 intitulé « *Isabelle Moret erhält seit 10 Jahren keine Steuerrechnung* » / « *Der grosszügige Fiskus* », l'article du 26 juin 2018 intitulé « *Alles ganz privat* », l'article du 5 novembre 2018 intitulé « *Ein « unerklärlicher » Steuerfall* » et l'article du 7 novembre 2018 intitulé « *Über den Klassenfeind gestolpert* ». Il en allait de même des propos tenus par le défendeur lors de l'émission *Infrarouge* du 5 septembre 2018.

En revanche, les premiers juges ont considéré qu'il n'y avait pas lieu d'examiner la question d'une éventuelle atteinte à la personnalité par la participation des défendeurs à une campagne médiatique, le demandeur n'ayant pris aucune conclusion en ce sens. Quant à la publication des photographies figurant sur les articles en cause, ils ont retenu que celles-ci ne constituaient pas une atteinte en soi

et qu'elles devaient suivre le sort réservé à l'article qu'elles accompagnaient, soit le retrait pour certaines ou le maintien pour d'autres.

Les premiers juges ont ensuite considéré que le demandeur échouait à démontrer que les articles litigieux avaient également été publiés sur les réseaux sociaux, plus particulièrement sur Facebook et Twitter, de sorte qu'il ne pouvait être constaté que leur diffusion sur ces plateformes constituerait une atteinte à sa personnalité.

Le tribunal a encore retenu que dans la mesure où les articles des 14 février 2018, 28 février 2018, 26 juin 2018, 5 novembre 2018 et 7 novembre 2018 portaient illicitement atteinte aux droits de la personnalité du demandeur, leur retrait et la publication d'une partie du jugement apparaissaient comme des mesures propres à réparer l'atteinte. S'agissant du retrait des publications litigieuses, les premiers juges ont toutefois estimé qu'il ne devait être ordonné que là où le demandeur était parvenu à démontrer qu'il y avait eu atteinte, à l'exclusion du site internet des autres médias et réseaux sociaux, qui faisaient notamment l'objet de la pièce 151 et dont on ne savait pas s'ils avaient publié ou non les articles problématiques. Concernant la publication du jugement, ils ont retenu qu'un extrait de ses considérants relatifs aux articles concernés devrait être publié, aux frais de TX Group SA et dans un délai de dix jours dès son entrée en force, sur les supports sur lesquels il avait été démontré qu'une atteinte avait été commise, étant précisé que compte tenu de l'ampleur du débat médiatique auquel le demandeur avait été confronté, il serait fait droit à sa requête tendant à ce que ces extraits paraissent en première page.

Les premiers juges ont ensuite examiné la prétention du demandeur tendant à la remise du gain réalisé par les défendeurs par le biais des publications litigieuses. Ils ont en substance considéré que le demandeur n'avait plus d'intérêt à exercer ici une action échelonnée, les documents requis ayant été produits dans le cadre de l'administration des preuves et celui-ci ayant proposé un calcul pour l'évaluation du montant à lui remettre à titre de remise de gain, démontrant par là qu'il considérait manifestement que les pièces au dossier étaient suffisantes pour permettre au tribunal de statuer sur la question. Après avoir rappelé qu'une atteinte aux droits de la personnalité du demandeur avait été reconnue pour cinq des neuf articles objets de la conclusion I de la demande, ils ont estimé qu'une action en remise du gain en lien avec l'article publié le 14 février 2018 était prescrite, de sorte que celui-ci devait être

écarté du calcul de l'éventuel montant dû à ce titre. S'agissant de ce calcul, ils ont relevé que le demandeur proposait de raisonner à partir du bénéfice réalisé par le quotidien en 2018, de diviser ce bénéfice par le nombre d'exemplaires vendus durant l'année et de considérer que les articles attentatoires à son honneur avaient contribué chacun à raison de 5% au moins à ce résultat. Ils ont toutefois considéré que dans la mesure où les défendeurs avaient produit des données chiffrées quant au bénéfice généré par chacun des articles publiés, il convenait de se fonder sur celles-ci pour évaluer le montant objet de la remise de gain. En définitive, ils ont arrêté ledit montant à 4'274 fr. sur la base du tableau produit par les défendeurs sous pièce requise 152/1.

Enfin, dans la mesure où cinq des neuf articles litigieux avaient été considérés comme étant attentatoires à l'honneur du demandeur, le tribunal a estimé que l'on pouvait concevoir que celui-ci avait été affecté par l'attention dont il avait fait l'objet sur la scène publique, de sorte qu'il se justifiait de lui allouer une indemnité d'un franc symbolique à titre de tort moral.

B. a) Par acte du 21 mars 2025, TX Group SA et Philippe Reichen ont interjeté appel contre le jugement susmentionné, en prenant les conclusions suivantes :

« A LA FORME »

1. Déclarer le présent Appel recevable.

AU FOND

Principalement :

2. Admettre le présent Appel.
3. Réformer le Jugement rendu le 19 février 2025 par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne dans l'affaire PT19.044126, en ce sens que les conclusions prises dans la Demande déposée par Pascal Broulis le 24 septembre 2019 sont déclarées irrecevables.

Subsidiairement :

4. Admettre le présent Appel.
5. Réformer le Jugement rendu le 19 février 2025 par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne dans l'affaire PT19.044126, en ce sens que les conclusions prises dans la Demande déposée par Pascal Broulis le 24 septembre 2019 sont rejetées.

Plus subsidiairement :

6. Admettre le présent Appel.
7. Réformer le Jugement rendu le 19 février 2025 par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne dans l'affaire PT19.044126, en ce sens que les conclusions I., III., IV., VI., VII., IX. prises dans la Demande déposée par Pascal Broulis le 24 septembre 2019 en lien avec l'article du 14 février 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et sur le site du *Tages-Anzeiger* intitulé « *Kanton Waadt dementiert Sonderbehandlung von Pascal Broulis* » et « *Der Finanzdirektor darf, was anderen untersagt ist* » sont déclarées irrecevables.
8. Réformer le Jugement rendu le 19 février 2025 par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne dans l'affaire PT19.044126, en ce sens que la conclusion I. prise dans la Demande déposée par Pascal Broulis le 24 septembre 2019 en lien avec les articles :
 - du 28 février 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et sur le site du *Tages-Anzeiger* intitulé « *Der grosszügige Fiskus* » et « *Isabelle Moret erhält seit 10 Jahren keine Steuerrechnung* »
 - du 26 juin 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et le *Bund* et intitulés « *Alles ganz privat* »
 - du 5 novembre 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger*, le *Bund* et le *Berner Zeitung* intitulé « *Ein « unerklärlicher » Steuerfall* »
 - du 7 novembre 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger*, le *Bund* et le *Berner Zeitung* intitulé « *Über den Klassenfeind gestolpert* »est rejetée.
9. Réformer le Jugement rendu le 19 février 2025 par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne dans l'affaire PT19.044126, en ce sens que la conclusion II. prise dans la Demande déposée par Pascal Broulis le 24 septembre 2019 est rejetée.
10. Réformer le Jugement rendu le 19 février 2025 par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne dans l'affaire PT19.044126, en ce sens que la conclusion IV. prise dans la Demande déposée par Pascal Broulis le 24 septembre 2019 en lien avec l'article :
 - du 28 février 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et sur le site du *Tages-Anzeiger* intitulé « *Der grosszügige Fiskus* » et « *Isabelle Moret erhält seit 10 Jahren keine Steuerrechnung* »est rejetée.
11. Réformer le Jugement rendu le 19 février 2025 par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne dans l'affaire PT19.044126, en ce sens que la conclusion VI. prise dans la Demande déposée par Pascal Broulis le 24 septembre 2019 en lien avec les articles :
 - du 28 février 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et sur le site du *Tages-Anzeiger* intitulé « *Der grosszügige Fiskus* » et « *Isabelle Moret erhält seit 10 Jahren keine Steuerrechnung* »

- du 26 juin 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et le *Bund* et intitulés « *Alles ganz privat* »
- du 5 novembre 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger*, le *Bund* et le *Berner Zeitung* intitulé « *Ein « unerklärlicher » Steuerfall* »
- du 7 novembre 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger*, le *Bund* et le *Berner Zeitung* intitulé « *Über den Klassenfeind gestolpert* »

est rejetée.

12. Réformer le Jugement rendu le 19 février 2025 par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne dans l'affaire PT19.044126, en ce sens que la conclusion VII. prise dans la Demande déposée par Pascal Broulis le 24 septembre 2019 en lien avec les articles :

- du 28 février 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et sur le site du *Tages-Anzeiger* intitulé « *Der grosszügige Fiskus* » et « *Isabelle Moret erhält seit 10 Jahren keine Steuerrechnung* »
- du 26 juin 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et le *Bund* et intitulés « *Alles ganz privat* »
- du 5 novembre 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger*, le *Bund* et le *Berner Zeitung* intitulé « *Ein « unerklärlicher » Steuerfall* »
- du 7 novembre 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger*, le *Bund* et le *Berner Zeitung* intitulé « *Über den Klassenfeind gestolpert* »

est rejetée.

13. Réformer le Jugement rendu le 19 février 2025 par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne dans l'affaire PT19.044126, en ce sens que la conclusion IX. prise dans la Demande déposée par Pascal Broulis le 24 septembre 2019 en lien avec les articles :

- du 28 février 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et sur le site du *Tages-Anzeiger* intitulé « *Der grosszügige Fiskus* » et « *Isabelle Moret erhält seit 10 Jahren keine Steuerrechnung* »
- du 26 juin 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et le *Bund* et intitulés « *Alles ganz privat* »
- du 5 novembre 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger*, le *Bund* et le *Berner Zeitung* intitulé « *Ein « unerklärlicher » Steuerfall* »
- du 7 novembre 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger*, le *Bund* et le *Berner Zeitung* intitulé « *Über den Klassenfeind gestolpert* »

est rejetée.

Encore plus subsidiairement :

14. Admettre le présent Appel.

15. Réformer le Jugement rendu le 19 février 2025 par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne dans l'affaire PT19.044126, en ce sens que

la conclusion I. prise dans la Demande déposée par Pascal Broulis le 24 septembre 2019 en lien avec les articles :

- du 14 février 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et sur le site du *Tages-Anzeiger* intitulé « *Kanton Waadt dementiert Sonderbehandlung von Pascal Broulis* » et « *Der Finanzdirektor darf, was anderen untersagt ist* »
- du 28 février 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et sur le site du *Tages-Anzeiger* intitulé « *Der grosszügige Fiskus* » et « *Isabelle Moret erhält seit 10 Jahren keine Steuerrechnung* »
- du 26 juin 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et le *Bund* et intitulés « *Alles ganz privat* »
- du 5 novembre 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger*, le *Bund* et le *Berner Zeitung* intitulé « *Ein « unerklärlicher » Steuerfall* »
- du 7 novembre 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger*, le *Bund* et le *Berner Zeitung* intitulé « *Über den Klassenfeind gestolpert* »

est rejetée.

16. Réformer le Jugement rendu le 19 février 2025 par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne dans l'affaire PT19.044126, en ce sens que la conclusion II. prise dans la Demande déposée par Pascal Broulis le 24 septembre 2019 est rejetée.

17. Réformer le Jugement rendu le 19 février 2025 par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne dans l'affaire PT19.044126, en ce sens que la conclusion IV. prise dans la Demande déposée par Pascal Broulis le 24 septembre 2019 en lien avec les articles :

- du 14 février 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et sur le site du *Tages-Anzeiger* intitulé « *Kanton Waadt dementiert Sonderbehandlung von Pascal Broulis* » et « *Der Finanzdirektor darf, was anderen untersagt ist* »
- du 28 février 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et sur le site du *Tages-Anzeiger* intitulé « *Der grosszügige Fiskus* » et « *Isabelle Moret erhält seit 10 Jahren keine Steuerrechnung* »

est rejetée.

18. Réformer le Jugement rendu le 19 février 2025 par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne dans l'affaire PT19.044126, en ce sens que la conclusion VI. prise dans la Demande déposée par Pascal Broulis le 24 septembre 2019 en lien avec les articles :

- du 14 février 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et sur le site du *Tages-Anzeiger* intitulé « *Kanton Waadt dementiert Sonderbehandlung von Pascal Broulis* » et « *Der Finanzdirektor darf, was anderen untersagt ist* »
- du 28 février 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et sur le site du *Tages-Anzeiger* intitulé « *Der grosszügige Fiskus* » et « *Isabelle Moret erhält seit 10 Jahren keine Steuerrechnung* »

- du 26 juin 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et le *Bund* et intitulés « *Alles ganz privat* »
- du 5 novembre 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger*, le *Bund* et le *Berner Zeitung* intitulé « *Ein « unerklärlicher » Steuerfall* »
- du 7 novembre 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger*, le *Bund* et le *Berner Zeitung* intitulé « *Über den Klassenfeind gestolpert* »

est rejetée.

19. Réformer le Jugement rendu le 19 février 2025 par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne dans l'affaire PT19.044126, en ce sens que la conclusion VII. prise dans la Demande déposée par Pascal Broulis le 24 septembre 2019 en lien avec les articles :

- du 14 février 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et sur le site du *Tages-Anzeiger* intitulé « *Kanton Waadt dementiert Sonderbehandlung von Pascal Broulis* » et « *Der Finanzdirektor darf, was anderen untersagt ist* »
- du 28 février 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et sur le site du *Tages-Anzeiger* intitulé « *Der grosszügige Fiskus* » et « *Isabelle Moret erhält seit 10 Jahren keine Steuerrechnung* »
- du 26 juin 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et le *Bund* et intitulés « *Alles ganz privat* »
- du 5 novembre 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger*, le *Bund* et le *Berner Zeitung* intitulé « *Ein « unerklärlicher » Steuerfall* »
- du 7 novembre 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger*, le *Bund* et le *Berner Zeitung* intitulé « *Über den Klassenfeind gestolpert* »

est rejetée.

20. Réformer le Jugement rendu le 19 février 2025 par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne dans l'affaire PT19.044126, en ce sens que la conclusion IX. prise dans la Demande déposée par Pascal Broulis le 24 septembre 2019 en lien avec les articles :

- du 14 février 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et sur le site du *Tages-Anzeiger* intitulé « *Kanton Waadt dementiert Sonderbehandlung von Pascal Broulis* » et « *Der Finanzdirektor darf, was anderen untersagt ist* »
- du 28 février 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et sur le site du *Tages-Anzeiger* intitulé « *Der grosszügige Fiskus* » et « *Isabelle Moret erhält seit 10 Jahren keine Steuerrechnung* »
- du 26 juin 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger* et le *Bund* et intitulés « *Alles ganz privat* »
- du 5 novembre 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger*, le *Bund* et le *Berner Zeitung* intitulé « *Ein « unerklärlicher » Steuerfall* »
- du 7 novembre 2018 paru dans le *Tages-Anzeiger*, le *Bund* et le *Berner Zeitung* intitulé « *Über den Klassenfeind gestolpert* »

est rejetée.

Si mieux n'aime la Cour d'appel du Tribunal cantonal :

21. Admettre le présent Appel.

22. Mettre à néant le Jugement rendu le 19 février 2025 par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne dans l'affaire PT19.044126.

Ceci fait :

23. Renvoyer au Président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne pour nouvelle décision dans le sens des considérants.

En tout état :

24. Débouter Monsieur Pascal Broulis de toutes autres ou contraires conclusions.

25. Condamner Monsieur Pascal Broulis à l'entier des frais et dépens de la procédure, de première et deuxième instances, comportant une indemnité pour les frais d'avocat de TX Group SA et Monsieur Philippe Reichen. ».

A l'appui de leur appel, TX Group SA et Philippe Reichen ont produit un bordereau de pièces.

b) Par acte du 24 mars 2025, Pascal Broulis a également interjeté appel contre le jugement susmentionné, en prenant les conclusions suivantes :

« I. L'appel est admis.

II. Le jugement du 19 février 2025 est réformé dans le sens suivant (les modifications sont signalées en caractère gras) :

I. *Inchangé*

II. *Inchangé*

III. Constate que les **articles suivants ont également porté atteinte à la personnalité de l'appelant :**

- L'article paru le 7 avril 2018 dans le *Tages-Anzeiger* (print et online) et dans le *Bund* intitulé « *Die Handys der Regierungsräte werden durchleuchtet / weil Broulis' Tränen öffentlich wurden* »
- l'article paru le 17 juillet 2018 dans le *Tages-Anzeiger*, le *Bund* et le *Landbote* intitulé « *Waren die Russland-Reisen der Westschweizer Politiker wirklich privat ?* »
- l'article paru le 31 octobre 2018 dans le *Tages-Anzeiger* et le *Bund* intitulé « *Wer spartanisch reist, muss nichts befürchten* »

- l'article paru le 22 janvier 2019 paru dans le *Tages-Anzeiger*, le *Bund*, la *Berner Zeitung* et les *Freiburger Nachrichten* intitulé « *Die Politikreisen bleiben diffus* »

IV. *Inchangé*

- V. Ordonne à la défenderesse 1, sous la menace pour ses représentants, à savoir Konstantin RICHTER, administrateur, Pietro Paolo SUPINO, président du conseil d'administration, Sverre MUNCK, membre du conseil d'administration, Pascale BRUDERER WYSS, membre du conseil d'administration, Martin KALL, vice-président du conseil d'administration, Stephanie CASPAR, membre du conseil d'administration, et Claudia Isabella CONINX-KACZYNSKI, membre du conseil d'administration, de la peine d'amende prévue par l'art. 292 CP en cas d'insoumission à une décision de l'autorité (« *Quiconque ne se conforme pas à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine d'amende prévu au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents est puni d'une amende* »), de procéder aux retraits suivants :
- pour l'article du 14 février 2018 (« *Der Finanzdirektor darf, was anderen untersagt ist* »), du site internet du *Tages-Anzeiger*, ainsi que de ses archives internet ;
 - pour l'article du 28 février 2018 (« *Isabelle Moret erhält seit 10 Jahren keine Steurrechnung* »), du site internet du *Tages-Anzeiger*, de ses archives internet, ainsi que des réseaux sociaux ;
 - pour l'article du 7 avril 2018 intitulé « *Die Handys der Regierungsräte werden durchleuchtet / weil Broulis' Tränen öffentlich wurden* », du site internet du *Tages-Anzeiger* et de ses archives internet.

- VI. ordonne à la défenderesse 1 de procéder, sous la menace pour ses représentants, à savoir Konstantin RICHTER, administrateur, Pietro Paolo SUPINO, président du conseil d'administration, Sverre MUNCK, membre du conseil d'administration, Pascale BRUDERER WYSS, membre du conseil d'administration, Martin KALL, vice-président du conseil d'administration, Stephanie CASPAR, membre du conseil d'administration, et Claudia Isabella CONINX-KACZYNSKI, membre du conseil d'administration, de la peine d'amende prévue par l'art. 292 CP en cas d'insoumission à une décision de l'autorité (« *Quiconque ne se conforme pas à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine d'amende prévu au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents est puni d'une amende* »), au déréférencement des articles des 7 février, 14 et 28 février 2018 des moteurs de recherche Google et Yahoo ;

VII. *Inchangé*

- VIII. Dit que la défenderesse 1 doit immédiat paiement au demandeur de la somme de **30'000 fr (trente mille francs)** à titre de remise de gain avec intérêt à 5% l'an dès le 1^{er} août 2018 ;

- IX. ordonne à la défenderesse 1 de procéder, à ses frais et dans un délai de dix jours à compter de l'entrée en force du présent jugement, sous la menace pour ses représentants, à savoir Konstantin RICHTER, administrateur, Pietro Paolo SUPINO, président du conseil d'administration, Sverre MUNCK, membre du conseil d'administration, Pascale BRUDERER WYSS, membre du

conseil d'administration, Martin KALL, vice-président du conseil d'administration, Stephanie CASPAR, membre du conseil d'administration, et Claudia Isabella CONINX-KACZYNSKI, membre du conseil d'administration, de la peine d'amende prévue par l'art. 292 CP en cas d'insoumission à une décision de l'autorité (« Quiconque ne se conforme pas à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine d'amende prévu au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétents est puni d'une amende »), aux publications suivantes :

- pour l'article du 14 février 2018, le considérant V ba) devra être publié en première page du *Tages-Anzeiger*, ainsi que de son site internet ;
- pour l'article du 28 février 2018, le considérant V bb) devra être publié en première page du *Tages-Anzeiger*, de son site internet et du *Bund*, ainsi que sur les réseaux sociaux sur lesquels il a été posté ;
- pour l'article du 26 juin 2018, le considérant V bd) devra être publié en première page du *Tages-Anzeiger* et du *Bund* ;
- pour l'article du 5 novembre 2018, le considérant V bh) devra être publié en première page du *Tages-Anzeiger*, du *Bund* et du *Berner Zeitung* ;
- pour l'article du 7 novembre 2018, le considérant V bi) devra être publié en première page du *Tages-Anzeiger*, du *Bund* et du *Berner Zeitung* ;
- pour l'article du 7 avril 2018, le considérant y relatif de l'arrêt cantonal à intervenir devra être publié en première page du *Tages-Anzeiger* et de son site internet et du *Bund* et de son internet ;
- pour l'article du 17 juillet 2018, le considérant y relatif de l'arrêt cantonal à intervenir devra être publié en première page du *Tages-Anzeiger*, du *Bund* et du *Landbote* ;
- pour l'article du 31 octobre 2018, le considérant y relatif de l'arrêt cantonal à intervenir devra être publié en première page du *Tages-Anzeiger* et du *Bund* ;
- pour l'article du 22 janvier 2019, le considérant y relatif de l'arrêt cantonal à intervenir devra être publié en première page du *Tages-Anzeiger*, du *Bund*, de la *Berner Zeitung* et des *Freiburger Nachrichten* ;

X. *Inchangé*

XI. Dit que les frais judiciaires, arrêtés à 11'010 fr. (onze mille dix francs), sont mis à la charge de la défenderesse 1 et du défendeur, solidairement entre eux.

XII. *Inchangé*

XIII. *Inchangé*

XIV. Dit que de pleins dépens de première instance sont alloués au demandeur, à charge de la défenderesse 1 et du défendeur, solidairement entre eux ;

XV. Supprimé

XVI. *Inchangé* ».

A l'appui de son appel, Pascal Broulis a produit un bordereau de pièces.

c) Le 13 juin 2025, TX Group SA et Philippe Reichen ont déposé une réponse, au pied de laquelle ils ont conclu, avec suite de frais et dépens, au rejet de l'appel interjeté par Pascal Broulis. Ils ont en outre produit un bordereau de pièces.

Par réponse également datée du 13 juin 2025, Pascal Broulis a conclu, avec suite de frais et dépens, au rejet de l'appel interjeté par TX Group SA et Philippe Reichen.

Le 30 juin 2025, TX Group SA et Philippe Reichen se sont déterminés sur la réponse de Pascal Broulis.

C. La Cour d'appel civile retient les faits pertinents suivants, sur la base du jugement complété par les pièces du dossier :

I. **Des parties**

1. a) Pascal Broulis (ci-après : l'appelant 1), ancien conseiller d'Etat vaudois et plus précisément Chef du Département des finances et des relations extérieures du canton de Vaud, a été élu au Conseil d'Etat de ce canton le 17 mars 2002 sous les couleurs du PLR ; il a prêté serment le 23 avril 2002 – date jusqu'à laquelle il n'était pas encore concrètement en fonction, son prédécesseur Charles Favre étant encore en poste – et a été le conseiller d'Etat le mieux réélu en 2007, dès le premier tour, avec 58.4% des voix. Il a alors assumé pour cinq ans (législature 2007-2012) la présidence de l'exécutif du canton de Vaud. Dans son édition du 28 mars 2007, le magazine *L'Illustré* l'a surnommé le « roi des Vaudois ». En 2009, selon le quotidien *24 heures*, les citoyens vaudois de gauche et de droite comptaient sur l'appelant 1 pour les représenter un jour au Conseil fédéral. Dans ses éditions des 20 et 21 juin 2009, le quotidien *24 heures* a d'ailleurs titré « Tous derrière Broulis ».

De 2010 à 2013, l'appelant 1 a présidé la Conférence des gouvernements cantonaux. En outre, il s'est investi pour le projet plateforme 10 qui a réuni trois musées lausannois sur un nouveau site au cœur de Lausanne. Il est

également l'auteur du livre « L'impôt heureux » publié aux éditions Favre en 2011, ainsi que du livre « Fragile pouvoir » publié aux éditions « Mon village » en 2016.

Il ressort de deux attestations établies par la commune de Lausanne le 16 février 2018 au sujet de l'appelant 1 et de son épouse que le premier était inconnu du registre du contrôle des habitants de cette commune et que la seconde y était inscrite en résidence principale. D'après une attestation établie par la commune de Sainte-Croix le 9 mars 2018, l'épouse de l'appelant 1 était inscrite en résidence secondaire dans cette commune.

b) Philippe Reichen (ci-après : l'appelant 2) est journaliste. Il travaille au sein des rédactions de Tamedia et occupe le poste de correspondant romand. Selon son site Internet, au moment du dépôt de la réponse (cf. *infra* lettre C, ch. 72 b), il était en poste depuis 2012 et avait également travaillé pour d'autres médias en Suisse.

c) TX Group SA (ci-après : l'appelante 3), dont la raison sociale était Tamedia AG jusqu'au 19 décembre 2019, est une société anonyme de droit suisse inscrite au Registre du commerce du canton de Zurich et ayant son siège à Werdstrasse 21, 8004 Zurich.

Selon un extrait de son site Internet datant du mois d'octobre 2018, l'appelante 3 était alors la plus grande entreprise privée de médias de Suisse. Au moment du dépôt de la demande (cf. *infra* lettre C, ch. 72 a), elle détenait en effet une position dominante sur le marché de la presse suisse, éditant notamment les journaux *SonntagsZeitung*, *Tages-Anzeiger*, *Basler Zeitung*, *BZ Berner Zeitung*, *Der Bund*, *20Minutes*, *Tribune de Genève*, *24 heures*, *Le Matin* (en ligne), *Le Matin Dimanche*, *Bilan*, *Finanz und Wirtschaft*, *Annabelle* et *Fémina*.

Si chaque titre de l'appelante 3 avait son propre rédacteur en chef, certaines rubriques étaient regroupées sous l'appellation « Rédaction Tamedia » Suisse romande ou Suisse alémanique. En 2018, la marge sur le résultat net du groupe Tamedia était de 13%. Il ressort de l'*Impressum* de Tamedia au 11 mai 2018 qu'il existait alors deux rédactions distinctes, soit celle du *Tages-Anzeiger* et celle de Tamedia. Selon ce document, l'appelant 2 était membre de la rédaction de Tamedia, dont Arthur Rütishauser était le rédacteur en chef. Le 12 septembre 2018, ce dernier

a d'ailleurs signé un contrat de travail liant l'appelante 3 à l'appelant 2 et prévoyant une entrée en fonction de ce dernier le 1^{er} janvier 2019.

Dans un communiqué du 26 novembre 2019, l'appelante 3 a annoncé sa nouvelle structure, soit une organisation de type holding, ainsi que sa nouvelle raison sociale (TX Group SA), à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il ressort du site Internet du groupe Tamedia au moment du dépôt de la réponse que l'appelante 3 exploite un réseau de plateformes numériques en Suisse qui propose quotidiennement à ses utilisatrices et utilisateurs de l'information, des repères, des services et du divertissement ; l'appelante 3 chapeaute quatre entreprises indépendantes, soit « TX Markets » qui englobe les plateformes numériques rubriques et places de marché, « Goldbach » qui est en charge de la commercialisation publicitaire en Suisse, en Allemagne et en Autriche , « 20 minutes » qui s'occupe des médias pendulaires en Suisse et à l'étranger et « Tamedia » qui assure le développement futur des quotidiens, hebdomadaires et magazines. Selon la page Wikipédia – à l'époque du dépôt de la réponse – concernant le groupe Tamedia, celui-ci emploie environ 3'400 collaboratrices et collaborateurs et est coté à la bourse suisse depuis l'an 2000.

d) Judith Wittwer est la rédactrice en chef du quotidien *Tages-Anzeiger*.

D'après le site Internet de Tamedia, en octobre 2018, respectivement à l'époque des faits qui sont à l'origine du présent litige, le *Tages-Anzeiger* était le quotidien le plus lu de Suisse – avec 380'000 lecteurs pour 140'800 exemplaires vendus par jour – derrière *20Minutes*, le *Blick am Abend National* GES et le *Blick*. Il était respectivement indiqué sur ce même site Internet que le *Tages-Anzeiger* était le plus grand quotidien par abonnement de Suisse, que, tous les jours, ses journalistes basés en Suisse et à l'étranger informaient d'une manière complète, équilibrée, indépendante et engagée sur la politique, l'économie, le sport, la culture et la société et qu'il était le journal régional leader de Zurich et jouissait d'un fort rayonnement sur le plan national.

II. De Frederik PAULSEN

a. De sa présentation

2. Au moment du dépôt de la réponse, Frederik Paulsen était respectivement consul général honoraire de la Fédération de Russie depuis 2009, président du conseil d'administration de la société Ferring Holding SA et président du conseil d'administration de la société Ferring Pharmaceuticals SA, toutes deux sises à Saint-Préx. En outre, selon un article publié le 22 février 2019 par le quotidien *24 heures*, il était également propriétaire de la société Marussia Beverages BV, sise aux Pays-Bas, et avait des activités dans les domaines de la vente d'alcool, l'édition et la philanthropie. Il ressort par ailleurs d'un article publié le 1^{er} janvier 2020 dans le quotidien susmentionné qu'il faisait partie des vaudois les plus riches avec 7 à 8 milliards de francs suisses de fortune.

3. Frederik Paulsen était également membre du Conseil économique du canton de Vaud pour la législature 2007 à 2012. Tel n'était en revanche pas le cas de l'appelant 1. Frederik Paulsen était absent lors de la séance de ce conseil du 24 novembre 2008, à laquelle l'appelant 1 a été invité pour faire une présentation sur la crise financière.

b. De la procédure d'audit du Contrôle fédéral des finances (CDF)

4. Selon le site internet du CDF, celui-ci est l'organe suprême de surveillance financière de la Confédération suisse ; il assiste le Parlement et le Conseil fédéral, surveille la gestion financière de l'administration ainsi que de nombreuses organisations semi-étatiques et internationales et est le point de contact pour les lanceurs d'alerte de l'administration fédérale.

Le 30 mai 2022, le CDF a rendu un « audit de la surveillance de l'impôt fédéral direct, imposition d'après la dépense » avec pour sous-titre « Administration fédérale des contributions ». Le contenu de cet audit était notamment le suivant :

« (...) »

Le CDF a pris connaissance de l'enquête effectuée en 2019 par l'Administration fédérale des contributions (AFC) auprès des cantons afin de vérifier l'application correcte et uniforme de l'article 14 LIFD relatif à l'impôt d'après la dépense. Il a aussi examiné si la surveillance de l'AFC sur cet impôt est adéquate.

(...) Le CDF estime qu'il subsiste encore une incertitude quant au traitement fiscal des membres de conseil d'administration détenant des participations significatives de sociétés suisses.

(...)

Cette première enquête de l'AFC sur l'imposition d'après la dépense a été utile. Elle était absolument nécessaire étant donné les problèmes et la sensibilité politique du sujet. (...)

Le CDF relève néanmoins que l'AFC devrait user de son droit d'obtenir les notifications des taxations pour les cas devant être corrigés. En outre, lors de divergences d'interprétation avec les cantons, elle doit faire valoir les droits de la Confédération.

(...)

L'objectif de l'audit est d'examiner si l'AFC effectue une surveillance adéquate de l'IFD dans le domaine de l'impôt d'après la dépense. Selon la loi, cette surveillance doit assurer une application correcte et uniforme de la LIFD dans toute la Suisse.

(...)

Depuis la modification de l'article 14 LIFD au 1^{er} janvier 2016, l'imposition d'après la dépense a fait l'objet de multiples interventions parlementaires, décision du Conseil fédéral, interventions du CDF, avis de droit et articles de presse. (...)

(...) Un cas révélé par la presse a interpellé le CDF

Le 3 octobre 2018, le Tages-Anzeiger a publié un article critique sur le fait qu'un multimilliardaire et entrepreneur est imposé d'après la dépense dans le canton de Vaud, alors qu'il préside le conseil d'administration de sa société holding sise dans ce même canton. (...)

Le CDF a constaté que cette personne dispose de la signature individuelle pour sa holding et que le groupe emploie plusieurs centaines de personnes à son siège en Suisse. Il a demandé le 20 novembre 2018 à l'AFC de se déterminer sur ce cas. (...)

Sur la base d'un avis de droit de la Prof. Madeleine Simonek (...), le CDF a demandé à l'AFC le 14 mai 2019 de se prononcer à nouveau sur ce dossier. L'AFC a répondu qu'elle a vérifié le cas auprès de l'Administration cantonale des impôts du canton de Vaud, mais qu'elle ne peut pas donner d'informations au CDF compte tenu du secret fiscal.

Le CDF a demandé à l'AFC d'obtenir ce dossier conformément à la possibilité donnée par l'article 10 de la Loi sur le Contrôle des finances (LCF). L'AFC n'a pas donné suite à la demande du CDF en arguant que le secret fiscal ressort d'une loi spéciale (LIFD) à laquelle la LCF ne peut déroger.

Au vu du refus de l'AFC, le CDF a écrit le 12 août 2019 au Chef du Département fédéral des finances (DFF) afin qu'il charge l'AFC de renseigner le CDF sur les investigations faites pour ce dossier. Le Chef du DFF a refusé la demande du CDF et confirmé la position de l'AFC.

Le CDF a pris acte de la réponse du Chef du DFF et fait une annonce le 20 novembre 2019 au Conseil fédéral conformément à l'article 15, alinéa 3 de la loi sur le contrôle des finances (LCF). Cette annonce relevait les doutes du CDF quant au contrôle de ce dossier par l'AFC et, le cas échéant, le manque à gagner potentiellement très élevé pour l'IFD.

(...) ».

L'article susmentionné du 3 octobre 2018, intitulé « *Wildwuchs beim Steuerprivileg* », a été rédigé par l'appelant 2. Il ressort par ailleurs d'un article publié dans la *Tribune de Genève* et également rédigé par l'appelant 2 que « le cas révélé par la presse » concernait Frederik Paulsen.

Selon le rapport annuel 2022 du CDF, ce dernier a souhaité, compte tenu d'avis de droits divergents sur la question, obtenir une clarification s'agissant du traitement fiscal de personnes membres de conseil d'administration et détentrices de participations significatives dans des sociétés suisses. Le CDF a recommandé à l'AFC de recourir dans un des cas concernés, sans être suivi par l'AFC, laquelle a été soutenue par le Département fédéral des finances (DFF). L'Office fédéral de la justice a confirmé la décision du DFF.

III. Du contexte ayant précédé, entouré et suivi la publication des articles litigieux

a. En général

5. Le 3 février 2009, le quotidien *24 heures* a publié un article rédigé par Alain Détraz, dont le contenu était notamment le suivant :

« « L'année russe » du canton de Vaud a débuté au Beau-Rivage

(...)

Pour le ministre de l'Economie vaudois, Pascal Broulis, « on peut dire que 2009 est l'année russe ».

(...)

« Culture, sport, recherche : il y a mille manières de se comprendre », a assuré le nouveau consul honoraire, Frederik Paulsen. (...) ».

L'appelant 1 a été décrit comme quelqu'un « dont le travail dans le canton montre qu'il a le souci du bien commun » dans un article paru dans les éditions des 20

et 21 juin 2009 du *24 heures* et relatant les propos de Josiane Aubert ou comme un homme « imprégné d'une culture du dialogue » selon un article du 20 août 2009 paru dans *l'Hebdo*.

Il ressort de deux articles du *24 heures* publiés les 14 et 16 septembre 2009 qu'en septembre 2009, une délégation vaudoise dont faisait notamment partie l'appelant 1 et Frederik Paulsen, s'est rendue à Moscou. Selon le second article, des acteurs publics et privés du canton de Vaud ont soutenu un accord de collaboration entre la Chambre du commerce et de l'industrie de Moscou (MCCI) et la Chambre bilatérale de commerce Suisse-Russie (JCC) via une « lettre de parrainage » qui a notamment été signée par l'appelant 1 et Frederik Paulsen.

6. Le 29 janvier 2013, le journal *Der Bund* a publié un article rédigé par l'appelant 2 et intitulé « *In Lausanne sind die Erwartungen an das Projekt enorm* » (soit en traduction libre : « A Lausanne, les attentes envers le projet sont énormes »). Dans cet article, il était mentionné que l'appelant 1 était persuadé que le projet « *Human Brain Project* » contribuerait à la prospérité de l'Arc lémanique pendant une longue période.

7. En juin 2013, les quotidiens *La Liberté* et *24 heures* ont chacun publié un article dont il ressortait que grâce notamment au travail de l'appelant 1 pour redresser les finances vaudoises, l'Etat de Vaud s'était vu attribuer la note maximale (AAA) par l'agence Standard & Pool, alors que dix ans plus tôt, il était affublé de la pire note envisageable, soit le dernier rang des collectivités publiques et était ainsi passé « de l'abîme au pinacle ».

8. Dans le cadre de son activité politique, l'appelant 1 a eu à de nombreuses reprises l'occasion de dire son attachement pour une presse pluraliste et de qualité et de défendre les médias et leur rôle essentiel dans une société démocratique. Il ressort d'un article paru le 13 octobre 2013 dans le quotidien *Le Matin Dimanche* que l'appelant 1 avait manifesté son soutien au journal *Le Temps* lorsque Tamedia et Ringier avaient annoncé vouloir vendre ce titre.

9. Le 24 septembre 2015, le magazine *Bilan* a publié un article rédigé par Olivier Grivat au sujet de la réunion annuelle organisée par le canton de Vaud et son

conseil d'Etat – et notamment l'appelant 1 – pour remercier les cent entreprises qui payaient le plus d'impôts au canton et parmi elles, Ferring.

10. En mars 2016, les quotidiens *24 heures* et *L'Hebdo* ont tous deux fait paraître un article sur la votation concernant la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), acceptée par plus de 87% des électeurs vaudois et qualifiée de plébiscite historique par le *24 heures*. La presse a loué le talent tant de l'appelant 1 que de Pierre-Yves Maillard, évoquant un « pouvoir bicéphale » encore renforcé par le résultat, et est allée jusqu'à se demander s'il ne faudrait pas les « cloner ». Dans un article publié le 27 mars 2016 dans *Le Matin Dimanche*, l'appelant 1 et Pierre-Yves Maillard ont tous deux été décrits, selon une citation de Nuria Gorrite, comme des hommes qui « ne veulent pas le pouvoir mais l'exercer pour le bien commun » et qui « ont le sens de la saine confrontation et la capacité d'écoute » ; il ressort de cet article que « le sens du bien commun » était souvent la valeur citée en premier par les nombreux acteurs de la politique vaudoise contactés.

11. Le 15 novembre 2016, le *Tages-Anzeiger* a publié un article rédigé par l'appelant 2 et intitulé « *Ein Finanzdirektor sucht den nächsten Bestseller* » (soit en traduction libre : « un directeur des finances à la recherche du prochain best-seller »). Cet article traitait de la publication par l'appelant 1 de son livre « *Fragile pouvoir* ». Aucune critique n'y figurait.

12. En janvier et février 2017, l'appelant 1 et l'appelant 2 ont eu un échange professionnel concernant la votation RIE III.

13. En 2017, l'appelant 1 a été le candidat le mieux élu au Conseil d'Etat vaudois en franchissant la barre symbolique des 100'000 voix. Ce résultat a fait dire au quotidien *Le Temps* – dix ans après *L'Illustré* qui avait utilisé la même formule – qu'il était le « Roi des Vaudois ». Le 1^{er} mai 2017, le quotidien *Der Bund* a publié un article à ce sujet, intitulé « *Ein Jubeltag für die Waadtländer Freisinnigen* » (soit en traduction libre : « Un jour de fête pour les radicaux vaudois ») rédigé par l'appelant 2. Cet article contenait notamment le passage suivant :

« Wahlsieger Pascal Broulis zeigte sich hochofren, dass er die Grenze von 100 000 Stimmen übertroffen hat, anerkannte aber auch, dass Sozialdemokrat Pierre-Yves Maillard dasselbe nur knapp verpasste. Broulis führte dieses Ergebnis auf die gute Zusammenarbeit in der Regierung

zurück. Pierre-Yves Maillard kündigte an, dass er an der parteiübergreifenden Politik, mit wirtschaftsfreundlichen Massnahmen zum einen und einem Ausbau des Sozialstaats zum anderen, festhalten wolle. Auch vor einer Abkühlung der Konjunktur habe er keine Angst. Man erziele fortlaufend Überschüsse. Es bleibe also genug Spielraum. ».

Traduction libre des appelants 2 et 3:

« Le vainqueur de l'élection, Pascal Broulis, s'est réjoui d'avoir dépassé le seuil des 100 000 voix, mais a également reconnu que le social-démocrate Pierre-Yves Maillard a manqué de peu de faire de même. M. Broulis a attribué ce résultat à la bonne coopération au sein du gouvernement. Pierre-Yves Maillard a annoncé qu'il s'en tiendrait à la politique interpartis, avec des mesures pro-entreprises d'une part et une expansion de l'Etat-providence d'autre part. Il n'avait pas non plus peur d'un ralentissement économique. Des excédents sont constamment réalisés. La marge de manœuvre était donc suffisante ».

b. De la restructuration de Tamedia

Il ressort de divers articles de presse que l'appelant 1 a remis en cause à plusieurs reprises le modèle de rentabilité ainsi que les restructurations de Tamedia en Suisse romande, notamment en 2013 et 2015.

Dans un article du 5 octobre 2016, paru dans le quotidien *Le Temps*, intitulé « La démocratie a besoin d'une presse forte » et rédigé par l'appelant 1, ce dernier a à nouveau mis en cause le modèle suivi par l'appelante 3 et notamment relevé ce qui suit :

« (...)

Il y a, déjà, de l'incompréhension. Chez Tamedia les réformes s'enchaînent trop vite pour juger de leurs effets, alors que les rédactions ont besoin de stabilité. (...)

(...) Je crains que la réponse ne soit purement financière, équivalant à une prise de distance du groupe avec son métier originel d'éditeur. C'est là qu'on s'alarme, en songeant à la vie démocratique. (...).

(...)

Car la démocratie ne connaît que trois pouvoirs qui sont le législatif, l'exécutif et le judiciaire, dont les équilibres sont fondamentaux. Mais les médias jouent un rôle de gardiens de ces trois pouvoirs, d'animateurs aussi.

(...)

La presse joue sa crédibilité sur son indépendance et rien ne serait pire que le soupçon de la tenir financièrement « aux ordres ». (...)

Les détenteurs de journaux, parmi lesquels Tamedia, ont une responsabilité particulière : celle de maintenir une presse de qualité. (...) ».

Le 14 octobre 2016, le *Tages-Anzeiger* a publié un article rédigé par l'appelant 2 et contenant notamment l'extrait suivant :

Broulis und sein Verdacht

Der Waadtländer Finanzdirektor Pascal Broulis (FDP) nutzte die medienpolitische Aktualität, um in einem Meinungsartikel in der Zeitung «Le Temps» sein neuestes Buch anzukünden. Der Presse, «der Wächterin über die drei Gewalten», habe er ein Kapitel gewidmet, verriet Broulis. Die Glaubwürdigkeit der Presse lebe von ihrer Unabhängigkeit, und nichts sei schlimmer «als der Verdacht, dass sie wegen der Finanzen eingeschränkt wird». Ideen und Vorschläge für zukünftige Finanzierungsmodelle für Printmedien blieb Finanzdirektor Broulis den Lesern aber schuldig.

Soit, en traduction libre :

« Broulis et ses soupçons »

Le directeur des finances vaudois Pascal Broulis (PLR) a profité de l'actualité médiatique pour annoncer la sortie de son dernier livre dans un article d'opinion publié dans le journal « Le Temps ». Il a révélé avoir consacré un chapitre à la presse, gardienne de la vérité. La crédibilité de la presse repose sur son indépendance, et rien n'est pire « que le soupçon qu'elle soit limitée par des considérations financières ». Le directeur des finances Broulis n'a toutefois pas donné aux lecteurs d'idées ni de propositions pour de futurs modèles de financement des médias imprimés. »

Le 4 mai 2017, le *Tages-Anzeiger* a publié un article intitulé « *Im Bett mit dem Teufel* », rédigé par l'appelant 2 et dont le contenu était le suivant :

Broulis macht der Deal besonders unglaubwürdig. Wochenlang rühmte er sein mit SP-Wortführer Pierre-Yves Maillard initiiertes Projekt der «dynamischen Kompromisse»: Steuererleichterungen für die Wirtschaft zugunsten höherer Sozialausgaben. Dann knackte Broulis am Sonntag die magische Grenze von 100 000 Stimmen. Mit dem Wahlsieg war sein Machtinstinkt neu geschärft, «dynamische Kompromisse» mit der Linken plötzlich kein Thema mehr und die Allianz mit Maillard offenbar ein Klotz an seinem Bein. Broulis wirkt heute arrogant und scheint völlig zu ignorieren, dass Maillard, sein wichtigster Verbündeter und Mitstreiter, die 100 000-Stimmen-Marke selber nur um wenige Hundert Stimmen verpasst hat.

Soit, en traduction libre :

« Broulis rend cet accord particulièrement peu crédible. Pendant des semaines, il a vanté son projet de « compromis dynamiques » initié avec le porte-parole du PS Pierre-Yves Maillard : des allègements fiscaux pour l'économie au profit de ses dépenses sociales. Puis, dimanche, Broulis a franchi la barre magique des 100 000 voix. Sa victoire électorale a ravivé son instinct de pouvoir, les « compromis dynamiques » avec la gauche ne sont soudainement plus d'actualité et l'alliance avec Maillard semble désormais être un boulet pour lui. Broulis semble aujourd'hui arrogant et semble ignorer que Maillard, son principal allié et compagnon de lutte, a lui-même manqué de quelques centaines de voix seulement la barre des 100 000 voix. ».

Dans un article publié le 22 mars 2019 dans le journal *Le Temps* et rédigé par Yann Pauchard, il a notamment été indiqué ce qui suit :

« (...) »

Les discussions entourant les restructurations des journaux romands du groupe (anciennement Edipresse) avaient donné lieu à des échanges verbaux virulents entre Pascal Broulis et Pietro Supino, le président Tamedia, qui aurait gardé une dent contre le politicien. ».

IV. De la situation fiscale de l'appelant 1

14. Par courriel du 23 janvier 2018, l'appelant 2 a posé les questions suivantes à l'appelant 1, qui y a répondu (en gras) notamment comme suit par courrier du 25 janvier 2018 (*sic*) :

« (...) »

J'ai appris que le juge fédéral saint-gallois Niklaus Oberholzer était forcé par le canton de Vaud de mettre son domicile d'impôts au Canton. En même temps, j'ai été informé que vous, comme le juge Oberholzer, avez un appartement à Lausanne mais contrairement au juge vous êtes imposé à Sainte-Croix. S'il vous plaît permettez-moi vous poser quelques questions pour clarifier la situation entre Monsieur Oberholzer et la vôtre. (...).

Comment est la procédure d'imposition entre le canton et la ville Lausanne ? Quelles critères existent pour imposer quelques à Lausanne (devant le tribunal les participant parlaient des « algorithmes ») ? Qui appliquent les critères ? Quelles formes de contrôle sont usées (contrôle de l'eau, électricité, ...) ?

Tout ce qui relève de l'assujettissement à l'impôt et de la taxation concerne exclusivement le canton.

Chaque canton impose une personne qui détient des immeubles ou qui exerce une activité indépendante sur son territoire pour le produit de ces immeubles et pour celui de cette activité lucrative.

Pour le reste, sous réserve de l'exercice d'une activité dirigeante à la tête d'une entreprise avec un nombreux personnel, il n'y a pas de répartition de taxation entre cantons en relation avec la résidence du contribuable. Soit la personne concernée a le centre de ses activités dans le Canton de Vaud, soit elle l'a dans un autre canton. A l'évidence, l'éloignement de St-Gall et Lausanne ne permet pas le pendularisme quotidien.

Dès lors si quelqu'un conteste son imposition sur son lieu d'activité (en l'occurrence Lausanne) c'est à lui de rendre vraisemblable qu'il a davantage d'attaches avec Saint-Gall. Les factures d'eau et d'électricité ne sont pas l'élément principal. Il lui incombe en particulier de faire la preuve de sa résidence principale et du centre de ses intérêts hors-canton. Une telle preuve sera plus facile à apporter pour quelqu'un qui habiterait Vouvry (VS), Châtel-St-Denis (FR), Saanen (BE), La Côte-aux-Fées (NE) ou Crans-vers-Céligny (GE), localités qui permettent à l'évidence un pendularisme quotidien.

Est-ce que pour les environ 40 juges fédéraux, qui sont également représentant des ses régions, existent des règles spécifiques ? Pourquoi oui, pourquoi non ? **Non, les règles sont les mêmes pour tous les travailleurs hors-canton.**

(...)

Le chef du département des finances, est-il impliqué dans les procédures juridiques ? Prend-il des décisions finales avant un cas vient devant un juge ?

Le Chef du Département des finances n'est en aucune manière impliqué de ce type de démarches de taxation, courantes et habituelles, ou dans les éventuels recours.

(...)

Sur la base du cas de Monsieur Oberholzer j'aimerais poser des question supplémentaires sur votre situation fiscale. A ma connaissance vous et votre épouse Brigitte Broulis-Van Hegelsom occupent un appartement à la Avenue Tissot 6 à Lausanne, mais officiellement vous représentez Saint-Croix où vous avez une maison et vous payez vos impôts. Votre femme exerce comme physiothérapeute à Echallens, mais mentionne sur le site « physio swiss » officiellement l'adresse à Lausanne mais pas celle de Sainte-Croix (...)

Pourquoi et pour quelles raisons, contrairement au juge Oberholzer, vous avez le droit de payer vos impôts à Saint-Croix et pas à Lausanne ?

Lausanne et Sainte-Croix sont deux communes situées dans le même canton qui est le canton de Vaud. Dans ce cas, si une personne réside plus de 90 jours par an dans une autre commune que celle de son domicile, par exemple sa commune de travail, une répartition est faite (art 14 LICom). C'est le cas en ce qui me concerne, j'en avais fait il y a longtemps la demande conformément à la procédure prévue. Cette répartition tient équitablement compte de ma présence dans les deux villes, de ma fonction très exigeante en termes de disponibilité y compris pour des séances à l'autre bout de la Suisse et de mon attachement à Sainte-Croix où j'ai de très profondes racines.

Vous pouvez rassurer, que pour le chef du département des finances du canton s'appliquent les mêmes règles et les mêmes contrôles comme pour un juge fédéral comme Monsieur Oberholzer ?

Non. Comme j'ai tenté de vous l'expliquer : dans un cas on a affaire à une répartition intercantonale (entre deux cantons différents), pour laquelle il n'existe pas de partage sur la base de la durée du séjour entre deux endroits ; dans l'autre cas il s'agit d'une répartition intercommunale (entre deux communes du même canton). Comme le Chef du Département vaudois des finances ne cherche pas à habiter un autre canton (cela semblerait bizarre, non ?) les règles ne sont pas les mêmes.

Est-ce que vous pouvez confirmer que votre fils Alexandre était en crèche et scolarisé à Lausanne les années précédentes ?

La répartition que je viens de mentionner tient compte de la situation familiale.

Si c'est le cas, est-ce que le fait, qu'un enfant est scolarisé à un endroit ne signifie pas que la famille y a le centre de vie ?

Même réponse qu'à la question précédente.

(...) ».

Entre le 25 janvier et le 1^{er} février 2018, l'appelant 2 a envoyé un courriel à l'appelant 1 avec des questions complémentaires. L'appelant 2 y a, entre autres, interrogé l'appelant 1 sur son centre de vie. Le 2 février 2018, l'appelant 1 a adressé un courriel à l'appelant 2 dont la teneur était notamment la suivante :

« (...) »

Je conteste qu'il y ait un quelconque intérêt public à mentionner ma femme et mon fils. En application des règles et usages professionnels auxquels votre éditeur se soumet. Il ne doit y avoir aucune mention de leur identité (en particulier les prénoms et nom). Aucun intérêt public ne le justifie : les droits de la personnalité et la sphère privée doivent être totalement respectés. ».

(...) ».

Le 8 février 2018, l'appelant 1 a notamment répondu comme suit, par l'intermédiaire de Laurent Busslinger, collaborateur personnel du Département des finances et des relations extérieures du canton de Vaud, à un courriel de l'appelant 2 :

« (...)

Le lieu de scolarisation d'un enfant n'est d'ailleurs pas un critère d'application de l'article 14 LiCom. Celui-ci se base uniquement sur la durée du séjour et c'est en fonction de celle-ci qu'il y a répartition des impôts entre deux communes, d'une façon parfaitement transparente pour ces deux communes et admises par elles.

(...) ».

15. Le 9 février 2018, le *Tages-Anzeiger* a publié un article intitulé « *Das Steuergeheimnis des Finanzdirektor* » (soit en traduction libre : « Le secret fiscal du Directeur des finances »). Dans cet article, l'appelant 2 a thématiqué la question de la situation fiscale de l'appelant 1 ; il a mis en cause la répartition intercommunale des impôts payés par ce dernier entre Sainte-Croix et Lausanne et soulevé des questions sur la légitimité de cette configuration fiscale pour un membre de l'exécutif vaudois en charge du département des finances. L'appelant 2 a par ailleurs indiqué que l'appelant 1 payait trois-quarts de ses impôts à Sainte-Croix, alors que, selon ses proches, il avait transféré sa vie professionnelle et privée depuis longtemps à Lausanne, où son fils était scolarisé. L'article évoquait ensuite l'attachement fort de l'appelant 1 pour le village de Sainte-Croix, à propos duquel l'appelant 1 avait expliqué qu'il ne lui tournerait jamais le dos et qui avait perdu 30% de sa population dans les années 1980. Il y était également relevé que l'appelant 1 n'avait pas mentionné que le taux d'imposition de Sainte-Croix était inférieur à celui de Lausanne. En outre, l'article rapportait les propos d'Hadrien Buclin, député au Grand Conseil du canton de Vaud, selon lesquels il était problématique que le chef du département des finances ne respecte pas la loi fiscale.

En réaction à cet article, l'appelant 1 a nié toute velléité d'optimisation fiscale. Il a encore affirmé qu'il respectait l'article 14 LiCom (Loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 ; BLV 650.11) et que la scolarisation de son fils à Lausanne n'était pas déterminante dans l'appréciation juridique. La publication de l'article du 9 février 2018 et d'autres articles de presse sur la même thématique a

engendré diverses réactions, aussi bien au sein de la classe politique qu'auprès des lecteurs.

A côté de l'article susmentionné, une brève au contenu suivant, également rédigée par l'appelant 2, a été publiée :

Steuertreff mit Jurist

Bundesrichter vor Gericht

Die Waadtländer Steuerverwaltung kann bei Fragen zum Lebensmittelpunkt rigoros auftreten und scheut selbst Gerichtsverfahren nicht. Dies widerfuhr dem St. Galler Bundesrichter Niklaus Oberholzer. Nachdem Oberholzer und seine Ehefrau 2014 in Lausanne eine Zweitwohnung bezogen hatten, ordnete die Steuerverwaltung per Verfügung an, sein Hauptwohnsitz und damit Steuerdomizil sei nun Lausanne. Der Bundesrichter rekurrierte gegen die Verfügung. 2017 kam es vor dem kantonalen Verwaltungsgericht zu einer Verhandlung.

Oberholzer sass gleich drei Juristen des Kantons und einem Juristen der Stadt gegenüber und musste vor einem Verwaltungsrichter während einer zwei Stunden dauernden Verhandlung diverse Einzelheiten seines Privatlebens ausbreiten. Der St. Galler Insistierte, sein Lebensmittelpunkt liege im Osten, wo er Ferien, Wochenenden und Freizeit verbringe, eine Eigentumswohnung, Freunde, Familie, Haus- und Zahnarzt habe und auch Repräsentationspflichten wahrnehme. Die Kantone sollen sich doch auf einen Verteilschlüssel einigen. Doch die Waadtländer Steuerverwaltung wollte mit St. Gallen nicht über eine Aufteilung verhandeln. Sie verzichtete zwar auf eine rückwirkende Erhebung der in St. Gallen bereits bezahlten Steuern, beharrte aber auf der Steuerpflicht ab 2017. (pfr)

Soit, en traduction libre :

« Litige fiscal avec un juriste

Juge fédéral devant le tribunal

L'administration fiscale vaudoise peut se montrer rigoureuse en matière de centre de vie, mais pas en matière de résidence secondaire. C'est ce qu'a confirmé le juge fédéral Niklaus Oberholzer de Saint-Gall. Après qu'Oberholzer et son épouse aient emménagé dans un appartement temporaire à Lausanne en 2014, l'administration fiscale a ordonné que son lieu de résidence principal et donc son domicile fiscal soient fixés à Lausanne. Le juge fédéral a fait appel

de cette décision, et en 2017, le tribunal administratif cantonal a tenu une audience.

Oberholzer s'est retrouvé face à trois juristes du canton et un représentant de la ville et a dû exposer divers détails de sa vie privée devant un juge administratif pendant une audience de deux heures. Le Saint-Gallois a insisté sur le fait que le centre de sa vie se trouvait à l'est, où il passait ses vacances, ses week-ends et son temps libre, où il possédait un appartement en propriété. Qu'il y avait des amis, une famille, un médecin et un dentiste, ainsi que des obligations professionnelles. Les cantons doivent s'entendre sur une clé de répartition. L'administration fiscale vaudoise ne souhaite toutefois pas négocier une répartition avec Saint-Gall. Elle a certes renoncé à percevoir rétroactivement les impôts déjà payés à Saint-Gall mais a insisté sur l'obligation fiscale à partir de 2017. ».

16. Il ressort d'une dépêche ATS du 9 février 2018, ainsi que d'un article paru le 10 février 2018 dans le quotidien *La Liberté* et rédigé par Jérôme Cachin, que la quotité d'impôt dans la commune de Sainte-Croix était alors de 9 points inférieure à celle de Lausanne mais que l'appelant 1 avait réfuté faire de l'optimisation fiscale. Par ailleurs, selon cette dépêche, l'appelant 1 a indiqué ce qui suit :

« Il n'y a rien d'extraordinaire à payer ses impôts dans une autre commune que celle où ses enfants vont à l'école. C'est le cas de tous les indépendants qui ont leur entreprise dans une autre commune que celle où ils sont domiciliés ».

Il ressort de l'article du 10 février 2018 ci-dessus, ainsi que d'un article édité le 22 février 2018 par le journal *Le Temps* et rédigé par Yan Pauchard que l'arrangement fiscal intercommunal dont aurait bénéficié l'appelant 1 ne permettait d'économiser que 1'200 fr. d'impôts par année tout au plus, d'après un expert cité par la RTS. Par ailleurs, ce dernier article indiquait qu'un accord, selon lequel l'appelant 1 paierait un tiers de ses impôts à Lausanne et deux tiers de ses impôts à Sainte-Croix, avait été trouvé entre les deux communes dès 2011.

17. a) Le 1^{er} mars 2018, l'appelant 2 a adressé un courriel à l'appelant 1 dans lequel il lui a posé plusieurs questions quant à sa situation fiscale pour l'année 2015.

Laurent Busslinger y a répondu par courriel du même jour adressé à l'appelant 2 et dont la teneur était notamment la suivante :

« Madame et Messieurs les rédacteurs(trices) en chef(fes), Messieurs les journalistes.

M. Broulis me prie de vous faire savoir qu'il a bien reçu les questions rappelées ci-dessous en tenant compte du délai qui lui est indiqué.

Il compte que lesdites réponses soient objectivement et complètement relatées, comme le prévoit le (*sic*) déontologie de votre métier. M. Broulis demande, si vous décidez de publier quelque chose, que toutes ses citations lui soient transmises, avec leur contexte, pour relecture.

M. Broulis attend vos déterminations par rapport à cet envoi avant la transmission de ses réponses.

(...) ».

Par courriel du 2 mars 2018, l'appelant 1, par l'intermédiaire de Laurent Busslinger, a répondu notamment comme suit (cf. parties en gras) aux questions posées par l'appelant 2 dans son email du 1^{er} mars précédent, reproduit ci-dessous (*sic*) :

« Bonjour Monsieur le Conseiller d'Etat, Bonjour Monsieur le Chancelier

Je me permets de vous informer que le Tagi, 24 Heures et Le Matin Dimanche ont eu connaissance des chiffres sur les revenus imposables des Conseillers d'Etat pour l'année 2015 (ci-dessous) et prépare la publication de ces chiffres en commun avec 24 Heures et Le Matin Dimanche. Dans la discussion actuelle, nous trouvons essentiels de clarifier certains points sur la situation de Monsieur Broulis.

En me référant à votre mail d'hier sur le traitement de mes réponses, les voici.

J'aimerais en préambule vous rendre attentifs à quelques éléments.

- Le revenu imposable peut connaître d'importantes variations pour un même contribuable d'une année à l'autre, ou entre contribuables supposés appartenir à une même catégorie, pour les raisons principales suivantes, qui se combinent :

- la composition de la fortune nette imposable (patrimoine moins les dettes) peut influencer sur le revenu imposable des contribuables notamment dans l'hypothèse où les revenus /charges y relatifs peuvent varier fortement d'une année à l'autre

- pour les contribuables mariés, le taux d'activité d'un des conjoints ou des deux conjoints est un élément important, variable d'une année à l'autre notamment s'il s'agit d'une activité indépendante

- les déductions prévues par la loi constituent un élément important aussi, par exemple concernant l'entretien d'immeubles : d'importants travaux d'entretiens immobiliers peuvent produire un effet significatif sur le revenu imposable sur un exercice ou deux si les travaux chevauchent deux années. De plus, la déduction de rachat dans le cadre du 2^{ème} pilier, les dons aux institutions de pure utilité publique, les dons et cotisations aux partis politiques, les frais médicaux, les frais liés (*sic*) à un handicap, etc. sont autant d'éléments qui influent sur la détermination du revenu imposable des contribuables

- Dans le revenu imposable de Monsieur Broulis, est-ce que le revenu de son épouse est compris, vu qu'elle travaille comme physiothérapeute indépendante à Echallens et paye ses impôts dans cette commune ?

- Oui. Lors d'une déclaration de couple les revenus du conjoint ou de la conjointe sont ajoutés conformément au système actuel du droit fiscal.

Si ce n'est pas le cas, est-ce Monsieur Broulis qui prend l'enfant en charge ou est-ce sa femme ?

- Comme répondu ci-dessus, c'est le cas.

- Monsieur Broulis a été imposé en 2015 avec un revenu nettement inférieur à ses collègues. Comment Monsieur Broulis explique-t-il que son revenu imposable soit nettement inférieur à celui des autres conseillers d'Etat alors qu'ils ont le même salaire ?

- Comme indiqué en préambule, pour les contribuables mariés (et c'est le cas) le taux d'activité du conjoint a une incidence. Ma femme est indépendante et travaille à temps partiel. Je vous laisse voir avec les autres personnes de la liste quelle est l'influence des revenus de leur conjoint(e).

- Par ailleurs j'ai entrepris en 2015 des travaux d'entretien relativement importants de la façade et du toit de mon domicile principal de Sainte-Croix. Des frais d'entretien d'immeuble de 24'000 francs ont été déclarés pour l'année fiscale 2015.

- Monsieur Broulis paye principalement ses impôts communaux à Sainte-Croix et non pas à Lausanne, où la famille a un appartement et son fils est scolarisé. Déduit-il de sa déclaration fiscale les frais de transports (100 km par jour aller-retour) ainsi que les frais de repas ?

- Il n'y a pas de déduction de frais de repas. Les frais de transports du domicile principal au lieu de travail sont déduits selon les règles et barèmes en vigueur. Ils ont atteint 15'000 francs en 2015.

- Est-ce que Monsieur Broulis déduit l'appartement de la famille à Lausanne ?

- Non.

- Est-ce que l'année fiscale 2015 a été particulière pour M. Broulis ? Est-ce que son revenu imposable de 2016 est plus élevé ?

- Oui, cette année a été particulière, vu les frais d'entretien d'immeuble précisés ci-dessus. Le chantier s'est poursuivi en 2016 et le revenu imposable de cette année-là en est également impacté.

Avec mes salutations les meilleures, Pascal Broulis.

Nous espérons que vous pourrez répondre à ces questions d'ici demain matin 10h.

(...) ».

b) Le 2 mars 2018, le *Tages-Anzeiger* a publié l'article suivant rédigé par l'appelant 2 :

Pascal Broulis soll seine Steuererklärung offenlegen

Die Waadtländer Regierung fordert von ihrem Finanzdirektor volle Steuertransparenz. Er verweigert sie.



In akutem Erklärungsnotstand: Der Waadtländer FDP-Finanzdirektor Pascal Broulis. Foto: Christian Merz (Keystone)

Mit einer Krisensitzung begann die Waadtländer Regierung ihren gestrigen Arbeitstag. Das Treffen war nötig. Die ordentliche Regierungssitzung vom Mittwoch war aus dem Ruder gelaufen. Finanzdirektor Pascal Broulis sollte im Gremium die Unklarheiten rund um seine Steuersituation klären. Aus Wut und Frust darüber vergoss er Tränen. Es waren auch Zeichen von Selbstmitleid. Im Anschluss an die Sitzung blieb Broulis selbst einem Essen mit Kantonsrichtern fern.

Die Tränen nützten nichts. Der Druck auf Broulis bleibt gross. Staatsräte forderten den Finanzdirektor auf, seine Steuererklärung vorzulegen. Broulis legte zwar Dokumente vor, doch weigerte er sich auch gestern, Einblick in sein Steuerdossier zu geben. Zahlreiche Fragen sind nach wie vor offen.

Bekannt ist: Der FDP-Finanzdirektor, seit bald 16 Jahren im Amt, zahlt seine Steuern

Philippe Reichen
Korrespondent
© Philippe Reichen Lausanne 03.03.2018

Artikel zum Thema

Das Steuergeheimnis des Finanzdirektors



Der Waadtländer Finanzdirektor Pascal Broulis (FDP) profitiert in seinem Kanton von einem grosszügigen Steuerregime. Seine Familie lebt in Lausanne, doch da zahlt er kaum Steuern. Mehr...

Philippe Reichen Lausanne, 04.03.2018

Isabelle Moret erhält seit 10 Jahren keine Steuerrechnung

Die FDP-Nationalrätin bekam ihre letzte Verfügung 2008. Wie ist das möglich? Der Fall lässt auch den Waadtländer FDP-Finanzdirektor Pascal Broulis schlecht aussehen. Mehr...

Philippe Reichen, Lausanne, 28.07.2018

Die Redaktion auf Twitter

In der steuergünstigen Landgemeinde Sainte-Croix, wohnt aber mit seiner Ehefrau in Lausanne. Dort schickt er seinen Sohn zur Schule. Während Broulis in Sainte-Croix angemeldet ist, wo er ein Haus besitzt, mietet seine Frau eine Wohnung in der Kantonshauptstadt. Bis 2011 bekam Lausanne von Broulis' Gemeindesteuern keinen Rappen. Seither überweist Sainte-Croix ein Drittel nach Lausanne. Beim Einwohneramt hat sich Broulis bis heute nicht angemeldet, obwohl das Gesetz jede Person, die sich über 90 Tage in Lausanne aufhält, dazu verpflichtet.

Das kleinste Einkommen

Die Verwirrung ist gross. Nun muss Regierungspräsidentin Nurla Gorrite (SP) als Stellvertreterin des Finanzdirektors in der Causa Klarheit schaffen. Gorrite soll am Dienstag im Kantonsrat zwei Interpellationen beantworten, vorausgesetzt die Gesamregierung stimmt dem Antworttext zu. Weil der Finanzdirektor wenig Klarheit schafft, herrscht im Gremium eine Vertrauenskrise. Mehrere Personen überprüfen, ob Broulis' Angaben zu den in den Interpellationen aufgeworfenen Fragen korrekt sind.

Kantonsräte könnten Broulis zum Rücktritt auffordern. Zumindest die FDP stützt ihren Finanzdirektor noch. Doch die Diskussionen um Broulis' Steuerregime werden weitergehen.

Dieser Zeitung liegt das steuerbare Einkommen jedes Regierungsrats für das Jahr 2015 vor. Kein Regierungsmitglied wies ein tieferes steuerbares Einkommen und ein grösseres Vermögen aus als Pascal Broulis. Er versteuerte für sich, seine berufstätige Frau und seinen Sohn ein Einkommen von 172'000 Franken und ein Vermögen von 2,4 Millionen Franken. Selbst Broulis' alleinstehende Parteikollegin, Regierungsrätin Jacqueline de Quattro versteuerte 20'000 Franken mehr als der Finanzdirektor. Nurla Gorrite, ebenfalls alleinstehend und Mutter einer Tochter, versteuerte gar 30'000 Franken mehr als der Finanzdirektor.

So wie Broulis seinen Regierungskollegen die Einsicht in seine Steuerrechnung verweigert, verwischt er Fragen zu seinem steuerbaren Einkommen mit Allgemeinplätzen. Seine Frau arbeite Teilzeit, teilt er immerhin mit und streicht die Abzüge für den Unterhalt seines Hauses hervor. Für Dach- und Fassadenarbeiten habe er 24'000 Franken abgezogen. Dieselbe Baustelle habe 2016 bestanden, was seine Steuerrechnung abermals schmälerte.

Zweifel an Transportkosten

Ein handfestes Problem sehen Steuerexperten in den 15'000 Franken, die Broulis für Transportkosten von Sainte-Croix nach Lausanne abzieht. Die Experten sagen: «Broulis dürfte den Abzug nur machen, wenn er sämtliche im Steuerrecht fixierten 240 Arbeitstage in Sainte-Croix verbringt.» Gemäss seinem Steuerdeal mit Lausanne wohnt er aber nur zwei Drittel seiner Zeit in Sainte-Croix, 160 Arbeitstage also. In einer ersten Pressemitteilung nach den Enthüllungen über sein Steuerregime teilt er sogar mit, er verbringe lediglich Ferien und Wochenenden in seiner Heimatgemeinde. Transportabzüge sind da gar nicht möglich.

Broulis wies den Vorwurf, er betreibe Steueroptimierung, bislang kategorisch zurück. Dass er in Sainte-Croix neun Prozentpunkte weniger Gemeindesteuern zahlt als in Lausanne, hielt er für kaum relevant. Doch in der Steuerkategorie, in der er sich befindet, bringen kleine Differenzen grosse Steuerprivilegien. Könnte er keine Transportkosten abziehen, müsste Broulis gemäss dem Waadtländer Steuerrechner 5000 Franken mehr Steuern bezahlen. Aufgerechnet auf seine 16 Jahre im Staatsrat, ergäbe dies einen sechsstelligen Betrag.

Anf Anfrage dieser Zeitung an jeden Regierungsrat, seine Steuerabzüge mit denjenigen des Finanzdirektors zu vergleichen und einzuordnen, gab die Waadtländer Staatskanzlei die Order aus, dies zu unterlassen. Dennoch schrieb Staatsrätin Nouria Gorrite rüffisant zurück: Angesichts der Tatsache, dass sie bei Broullis' Steuersituation weder Grundlage noch Inhalt kenne, stehe ihr ein Urteil gar nicht zu.

Erstellt: 02.03.2018, 22:21 Uhr

Soit, en traduction libre :

« Pascal Broulis doit divulguer sa déclaration d'impôts

Le gouvernement vaudois exige une transparence fiscale totale de la part de son directeur des finances. Ce dernier refuse.

[photo]

Dans l'urgence d'une explication : Pascal Broulis, directeur des finances vaudois (PLR).
Photo : Christian Merz (Keystone)

Le gouvernement vaudois a commencé sa journée de travail hier par une réunion de crise. Cette réunion était nécessaire. La séance ordinaire du gouvernement de mercredi avait dérapé. Le directeur des finances Pascal Broulis devait clarifier devant le conseil les incertitudes entourant sa situation fiscale. Sous le coup de la colère et de la frustration, il a versé des larmes. C'était aussi un signe d'apitoiement sur soi-même. À l'issue de la réunion, Broulis s'est abstenu de participer à un repas avec les juges cantonaux.

Les larmes n'ont servi à rien. La pression sur Broulis reste forte. Les conseillers d'Etat ont demandé au directeur des finances de présenter sa déclaration d'impôts. Broulis a certes fourni des documents, mais il a refusé hier encore de donner accès à son dossier fiscal. De nombreuses questions restent encore sans réponse.

Ce que l'on sait, c'est que le directeur des finances du PLR, en fonction depuis bientôt 16 ans, paie ses impôts dans la commune rurale fiscalement avantageuse de Sainte-Croix, mais réside avec son épouse à Lausanne. C'est là qu'il envoie son fils à l'école. Alors que Broulis est domicilié à Sainte-Croix, où il possède une maison, son épouse loue un appartement dans la capitale cantonale. Jusqu'en 2011, Lausanne ne percevait pas un centime des impôts communaux de Broulis. Depuis lors, Sainte-Croix verse un tiers de ces impôts à Lausanne. Broulis ne s'est toujours pas inscrit au contrôle des habitants, alors que la loi oblige toute personne séjournant plus de 90 jours à Lausanne à le faire.

Le revenu le plus faible

La confusion est grande. La présidente du gouvernement Nuria Gorrite (PS), en tant que suppléante du directeur des finances, doit désormais clarifier la situation. Mardi, Mme Gorrite devra répondre à deux interpellations devant le Grand Conseil, à condition que l'ensemble du gouvernement approuve le texte de la réponse. Le directeur des finances n'apportant que peu de clarté, une crise de confiance règne au sein du conseil. Plusieurs personnes vérifient si les

informations fournies par Broulis sur les questions soulevées dans les interpellations sont correctes.

Les députés cantonaux pourraient demander la démission de Broulis. Le PLR, au moins, soutient encore son directeur des finances. Mais les discussions sur le régime fiscal de Broulis vont se poursuivre.

Ce journal dispose des revenus imposables de chaque conseiller d'État pour l'année 2015. Aucun membre du gouvernement n'a déclaré un revenu imposable inférieur et une fortune supérieure à ceux de Pascal Broulis. Il a déclaré pour lui-même, son épouse active et son fils un revenu de 172 000 francs et une fortune de 2,4 millions de francs. Même la collègue de parti de Broulis, la conseillère d'État Jacqueline de Quattro, célibataire, a déclaré 20'000 francs de plus que le directeur des finances. Nuria Gorrite, également célibataire et mère d'une fille, a même déclaré 30'000 francs de plus que le directeur des finances.

Tout comme Broulis refuse à ses collègues du gouvernement l'accès à sa déclaration d'impôts, il élude les questions sur son revenu imposable en répondant par des généralités. Il indique tout de même que sa femme travaille à temps partiel et souligne les déductions pour l'entretien de sa maison. Il a déduit 24'000 francs pour des travaux de toiture et de façade. Le même chantier existait en 2016, ce qui a encore réduit sa facture fiscale.

Doutes sur les frais de transport

Les experts fiscaux voient un problème concret dans les 15'000 francs que Broulis déduit pour ses frais de transport entre Sainte-Croix et Lausanne. Selon eux, « Broulis ne devrait pouvoir bénéficier de cette déduction que s'il passe l'intégralité des 240 jours ouvrables fixés par le droit fiscal à Sainte-Croix ». Or, selon son accord fiscal avec Lausanne, il ne réside à Sainte-Croix que deux tiers du temps, soit 160 jours ouvrables. Dans un premier communiqué de presse publié après les révélations sur son régime fiscal, il déclare même ne passer que ses vacances et ses week-ends dans sa commune d'origine. Les déductions pour frais de transport ne sont donc pas possibles.

Broulis a jusqu'à présent catégoriquement rejeté l'accusation selon laquelle il pratiquerait l'optimisation fiscale. Il estime que le fait qu'il paie neuf points de pourcentage d'impôts communaux de moins à Sainte-Croix qu'à Lausanne n'est guère pertinent. Mais dans la catégorie fiscale à laquelle il appartient, de petites différences entraînent d'importants privilèges fiscaux. S'il ne pouvait pas déduire ses frais de transport, Broulis devrait payer 5'000 francs d'impôts supplémentaires selon le calculateur fiscal vaudois. Sur ses 16 années au Conseil d'État, cela représenterait une somme à six chiffres.

Lorsque ce journal a demandé à chaque conseiller d'État de comparer ses déductions fiscales avec celles du directeur des finances et de les classer, la Chancellerie d'État vaudoise a donné l'ordre de ne pas le faire. Néanmoins, la conseillère d'État Nuria Gorrite a répondu avec suffisance qu'elle n'était pas en mesure de se prononcer, car elle ne connaissait ni les fondements ni le contenu de la situation fiscale de M. Broulis. ».

18. Le 2 mars 2018, lors de la transmission du journal télévisé de 12h45 sur la RTS, l'appelant 2 a notamment répondu comme il suit à la question qui lui a été posée :

« Présentateur : Mais vous me disiez au moment de vous entretenir avec Monsieur Broulis pour faire votre papier, vous avez invoqué d'autres affaires qui sont sorties en Suisse alémanique. Pour vous il y avait une question d'égalité de traitement quelque part à faire cet article ?

Philippe Reichen : Oui bien sûr. Le début de ma recherche était cette histoire sur ce Juge fédéral qui a terminé devant un tribunal vaudois. On l'a obligé à clarifier où était son centre de vie et on ne croyait pas qu'il avait son centre de vie à Saint-Gall. Alors, à partir de là, je me suis dit, j'ai écouté en fait des rumeurs en fait que Monsieur Broulis avait un domicile à Lausanne et j'ai commencé en fait à faire des recherches pour clarifier où est le centre de vie de Monsieur Broulis et là je me suis dit si Monsieur Broulis a son centre de vie à Lausanne et puis on fait le procès à un Juge fédéral, là il y a quand même une inégalité qu'il faut clarifier. ».

19. Le 3 mars 2018, l'appelant 2 a publié le post suivant sur Twitter :

« Pascal Broulis sait pourquoi j'ai commencé la recherche. Un juge fédéral a dû s'expliquer devant un tribunal que son centre de vie n'est pas Lausanne. Le grand argentier dit que son centre de vie est à Sainte-Croix malgré qu'il vit à Lausanne. Absence d'égalité ».

20. Le 4 mars 2018, *Le Matin Dimanche* a publié un article contenant une interview de l'appelant 1, dont il ressortait ce qui suit :

Pascal Broulis est prêt à un contrôle fiscal

Interview Contesté sur la répartition de ses impôts, le chef des Finances vaudoises accepte, pour la première fois, de s'expliquer.

Il paie deux tiers de ses impôts à Sainte-Croix, sa commune d'origine, et un tiers seulement à Lausanne. Pour un conseiller d'Etat très engagé comme l'est Pascal Broulis, chef du Département vaudois des finances, la répartition est étonnante. Comment le politicien peut-il justifier une présence si fréquente dans le haut du canton? La question a été posée, il y a trois semaines, par le journal alémanique *Tages-*

Anzeiger, entraînant de nombreuses questions de citoyens et de députés vaudois. Pascal Broulis, qui va devoir s'expliquer cette semaine devant le Parlement cantonal, a accepté de donner le détail de sa situation au «*Matin Dimanche*». Avec cette promesse: «Je suis prêt à ce que ma déclaration d'impôt soit contrôlée par l'Inspectorat fiscal.» Pages 2-3

« Je suis prêt à ce que ma déclaration fiscale soit contrôlée par l'Inspectorat fiscal »

Interview Après trois semaines de tourmente, Pascal Broulis, chef des Finances vaudoises accepte de donner le détail sur ses déductions fiscales et le fait de payer deux tiers de ses impôts à Sainte-Croix et un tiers seulement à Lausanne.

Propos recueillis par Fabiano Citrino et Ariane Dayer
Photos : Dom Smax

Pourquoi répondez-vous à nos questions aujourd'hui ?

Je ne l'ai pas fait plus tôt par respect pour le Parlement, c'est à lui que je voulais répondre d'abord. J'ai toujours agi comme ça. Aujourd'hui, il y a un emballement, un besoin de réponses, d'autant que mes collègues du gouvernement ont aussi été interpellés.

Si vous n'aviez rien à vous reprochez, il suffisait de montrer votre déclaration fiscale au début de cet « emballement » ?

Comme il y avait beaucoup de thèmes mélangés, il était difficile de savoir où on voulait en venir. On mélangeait l'enclassement de mon fils, les répartitions intercantionales et intercommunales. Ça ne touchait pas seulement ma déclaration d'impôts, la publier n'aurait pas eu de sens.

Mais ça aurait calmé le jeu ?

Je suis prêt aujourd'hui à ce que ma déclaration d'impôt soit contrôlée par l'inspectorat fiscal, ça ne me pose aucun problème.

C'est votre idée ou celle du Conseil d'Etat ?

C'est moi qui le propose pour que toute la lumière soit faite sur l'année 2015. Je suis prêt à un contrôle fiscal.

Comment justifiez-vous la répartition des impôts communaux à deux tiers sur Sainte-Croix et un tiers sur Lausanne avec un job aussi prenant que le vôtre ?

Depuis 2002, l'année de mon élection, je me suis toujours organisé pour que le lieu de ma vie et de ma famille soit à Sainte-Croix. Je ne souhaitais pas, comme cela a été dit, payer mes impôts à Sainte-Croix parce que c'est une commune fragile au niveau économique, avec une grande partie de la population qui vieillit. Il n'a jamais été question de ça. Avant 2002, j'étais célibataire, avec une maison à Sainte-Croix, une vie faite sur le haut. Là, j'ai fait un choix de vie, devenir un professionnel de la politique. Mais ce n'est pas parce que j'ai été élu en 2002 que je devais forcément payer mes impôts à Lausanne. On peut prendre d'autres exemples, Charles-Louis Rochat, citoyen de la Vallée de Joux, ou Jacques Martin, citoyen des Alpes, ou moi, citoyen du Jura. Rien ne force automatiquement un conseiller d'Etat à une imposition à Lausanne.

Ça dépend de comment vos semaines sont organisées ?

Oui, justement. En 2002, je suis élu. A la fin de l'année, je me marie. Ma femme vient de Suisse alémanique, elle a toujours habité Lausanne depuis les années 1990. En 2002, elle est en résidence principale à Lausanne, moi à Sainte-Croix. Il nous arrive un bonheur imprévu, notre enfant naît en 2003. Là, le centre de notre vie est à Sainte-Croix. La maternité, la petite enfance, tout se passe là-haut, jusqu'en 2007. Nous y avons une maman de jour, avec une place de garderie en bas, mes parents y vivent et souhaitent accompagner leur petit-fils et être partie prenante à la garde familiale. C'est important quand le père n'est pas hyperprésent que le lien familial soit fort aussi avec les grands-parents. En 2006, il faut commencer à s'organiser autrement.

Pourquoi ?

Je sais que je vais devoir présider le Conseil d'Etat en 2007, que je préside la Conférence cantonale des chefs des Finances. Ça me demande énormément de mobilité, partout dans le canton de Vaud et à Berne, je ne suis jamais à la maison. Notre fils va devoir entrer à l'école, nous demandons à Lausanne comment le faire entrer en classe. L'administration nous dit qu'il faut l'inscrire en résidence secondaire, ce que nous faisons. En nous disant que, chaque année, il faudra préciser où il est, ce que nous avons fait tous les ans. De 2007 à 2009, mon enfant est à la petite enfance, quatre jours par semaine. Ma femme, physiothérapeute, décide de se mettre à son compte à Echallens, un lieu à mi-distance entre Lausanne et Sainte-Croix, où elle remonte fréquemment puisque le centre de la famille est là. Jusqu'en 2010, je pense clairement être à moins de 90 jours à Lausanne. Cette année-là, notre fils

« Oui ma vie est folle, mais c'est mon rythme. Je l'assume et ma famille l'accepte, ce dont je la remercie »

commence une nouvelle année scolaire, il faut réorganiser la famille et ma femme me demande d'être plus présent, au moins un jour par semaine, ce que j'accepte bien sûr. C'est là que se met en place la répartition actuelle. Le centre de notre vie familiale reste Sainte-Croix, c'est là que je me ressource. J'y ai mes activités, le cinéma, les amis, mes parents jusqu'en 2015 où mon père est décédé des suites d'un accident survenu en 2014.

Quand on a un job comme le vôtre, on peut vraiment faire autant de fois par semaine des allers-retours de 120 kilomètres entre Sainte-Croix et Lausanne ?

D'abord, je téléphone beaucoup, je peux faire mon travail à distance. Je travaille énormément, souvent 7 jours sur 7, sans compter mes heures, je bouge beaucoup, à cause d'obligations officielles, aussi parce que j'adore faire de la pédagogie, des conférences, je participe aux assemblées de parti, etc. Du coup, dans mes journées, il y a des trous. Je remonte à Sainte-Croix, je redescends. Une vie de famille, c'est complexe.

Cette répartition est néanmoins de l'optimisation fiscale ?

Non. Si j'avais fait l'inverse – m'acquitter de deux tiers de mes impôts à Lausanne et un tiers à Sainte-Croix – j'aurais payé seulement quelques centaines de francs de plus par an.

Sauf que vous avez déduit de votre revenu imposable des frais de déplacement...

Je vais essayer d'être plus précis. Les vacances scolaires, 14 semaines par an, nous sommes à Sainte-Croix c'est une centaine de jours. Les week-ends aussi, du vendredi soir au dimanche soir ou parfois au lundi matin. Sur 38 semaines on arrive à une deuxième centaine de jours. A quoi il faut rajouter une trentaine de jours par année. C'est ainsi qu'on atteint en gros 240 jours par an à Sainte-Croix.

Vous aimez la précision, donc faisons les calculs. Pour arriver à une somme de 15 000 francs de déduction de frais de transport, il aurait fallu que vous ne dormiez qu'un seul soir à Lausanne alors que vous-même répétez que vous y dormiez trois soirs par semaine...

Je peux remonter en journée et redescendre. Et c'est compté comme tel puisque ma résidence principale est Sainte-Croix. En semaine, il peut m'arriver d'aller donner une conférence à Yverdon, de faire un saut à Sainte-Croix, par exemple, et de revenir dormir à Lausanne.

Ca veut dire que, par exemple, un jour, vous êtes le matin à Sainte-Croix, vous venez travailler à Lausanne, 60km, vous remontez pour raison

professionnelle, puis vous redescendez. Il y a donc plusieurs allers-retours dans la journée ?

Oui, ça peut arriver.

Est-ce que vous comprenez qu'on puisse nourrir quelques doutes par rapport à cette version ?

J'en prends acte. Oui, avec une fonction exercée 7 jours sur 7, les journées sont parfois compliquées. Le week-end, nous remontons avec ma femme, nous redescendons ensuite, forcément, ensuite vous avez une centaine de navettes, les vacances scolaires où ma famille est en haut et où je fais les trajets.

Mais vous êtes toujours en voiture alors ! Elle est folle votre vie ?

Oui, elle est folle, mais c'est mon rythme. Je l'assume et ma famille l'accepte, ce dont je la remercie. C'est une vie qui est basée sur ma passion qui est la politique. Je commence très tôt le matin, et je finis très tard le soir. Ça fait partie du mandat.

Comprenez-vous qu'on soit surpris qu'entre 2002 et 2011 vous n'ayez pas donné un franc d'impôt communal à Lausanne alors que votre femme a son domicile principal à Lausanne, que votre fils y est scolarisé depuis 2007 et que vous avez par ailleurs présidé le gouvernement entre 2007 et 2012 ?

On peut se poser cette question, mais comme je vous l'ai expliqué, j'ai tenu à m'organiser pour que ma vie et, dans toute la mesure du possible, celle de ma famille, soit centrée sur Sainte-Croix.

D'après vous, cet « emballement » sur vos impôts vient de quoi ?

La question est pertinente. Les premières critiques sont venues du Tages-Anzeiger, qui a aussi attaqué Olivier Français, Isabelle Moret, mes collègues radicaux : Peut-être que, du côté alémanique, on trouve que le canton de Vaud va trop bien. Il est triple A, pas endetté.

« Je continue à dire que c'est crucial : l'impôt est le meilleur compagnon de la démocratie. Et je les paie. »

Ah bon ? Vous croyez à une jalousie zurichoise ?

Je m'interroge. Economiquement, le canton a connu un bel essor. Il est en avance pour l'application de la réforme de la fiscalité des entreprises. Le gouvernement fonctionne bien. Le modèle vaudois est-il contesté ? Je n'en sais rien.

Mais les citoyens qui sont choqués, vos électeurs, que leur répondez-vous ?

Que je n'ai jamais envisagé mon organisation sous l'angle de l'optimisation fiscale. Que je suis prêt à un contrôle fiscal, pour lever les doutes.

Ils ont le sentiment que les différentes administrations, fiscales et scolaires, vous ont accordé une bienveillance particulière, des passe-droits ?

J'en ai jamais cherché à obtenir des passe-droits. Le Conseil d'Etat a démontré qu'il n'y a eu aucun passe-droit pour la scolarisation de mon fils. Côté fiscalité, je suis contrôlé comme n'importe quel citoyen.

Jusqu'en 2011, vous payiez tout à Sainte-Croix. Qu'est-ce qui s'est passé à cette date ? C'est Florence Germond qui devient cheffe des Finances de la Ville de Lausanne et qui vous remonte les bretelles ?

Non, elle m'a contacté. Elle m'a dit que mon enfant commençait à entrer à la grande école et m'a demandé s'il n'y avait pas une répartition des impôts

communaux à faire. J'ai dit oui. C'était un moment de transition scolaire pour mon fils. Donc, à partir de là, j'ai fait une répartition deux tiers un tiers entre Sainte-Croix et Lausanne.

Si Florence Germond ne vous avait pas appelé, vous n'auriez pas fait le nécessaire pour vous mettre en règle ?

Oui, je pense que je l'aurais fait. A cause des changements familiaux.

Daniel Brélaz, syndic de Lausanne de l'époque, savait. Pourquoi n'a-t-il pas osé poser de questions ?

Je ne sais pas si mon dossier lui avait été remis.

Le fait de ne pas être inscrit au contrôle des habitants de Lausanne, c'est un oubli ?

Je vais le qualifier d'oubli, mais en toute bonne foi. Mais j'aimerais préciser que nous n'avons jamais rien caché et que les choses étaient identifiables. Une fois mariés, ma femme a signalé son changement de nom au Contrôle des habitants. En 2003, il y a la naissance d'un enfant, signalé lui aussi. Ensuite, en 2007, à la demande de la commune de Lausanne, nous inscrivons notre enfant en résidence secondaire, à leur demande. Puis il y a eu la répartition fiscale en 2011. A chaque fois, l'administration pouvait me signaler le problème.

Vous risquez une amende de 2000 francs pour cet oubli. Vous la payerez ?

Bien sûr. Mais dès le début de la semaine prochaine, je vais m'inscrire.

Depuis le début, dans votre note à la presse du 9 février, vous précisez que tout est légal. Mais admettez-vous que dans ces dimensions-là, quand on est un élu, il y a aussi un aspect moral ?

Bien sûr, je le comprends et si je n'ai pas été clair, je m'en excuse.

Vous êtes un élu. Ne devez vous pas être plus propre encore que nous ?

Nous devons être exemplaires. Ni au-dessus des lois, ni au-dessous des lois, mais dans la loi.

Tout de même, vous êtes un politicien qui a écrit des livres pour nous dire qu'il faut payer ses impôts...

Je continue à dire que c'est crucial : l'impôt est le meilleur compagnon de la démocratie. Et je les paie.

« J'ai peut-être manqué de sensibilité politique »

En livrant enfin votre version des faits, avez-vous bon espoir que l'emballage médiatique se tasse ?

Je ne peux pas le savoir. Mais j'espère qu'en étant transparent comme je le suis actuellement, en prenant le temps d'expliquer les choses, ça ira mieux.

Vous n'aimez pas être chahuté, mais vous l'êtes passablement depuis trois semaines. Comment le vivez-vous ?

Le mieux possible, j'ai la conscience tranquille. Nous lisons la presse en famille, nous en discutons, nous la commentons. Tout cela le plus calmement possible.

En êtes-vous sûr ? Vous sembleriez sensiblement irrité cette semaine à la radio...

Nous évoquons la scolarisation de mon fils et il était important pour moi de rétablir les faits. J'ai été dérangé par la diffusion d'informations fausses ou inexactes, qui ont été corrigées par le gouvernement.

Vous êtes un politicien très engagé depuis seize ans et vous vous retrouvez à devoir répondre, un samedi après-midi, à des journalistes qui vous demandent où vous passez vos nuits. Eprouvez-vous un sentiment d'ingratitude ?

Non, ça fait partie des règles du jeu et je vous réponds donc en tâchant de m'expliquer au mieux. J'ai même dit que je soumettrai ma déclaration à l'Inspectorat fiscal pour un contrôle.

N'avez-vous pas manqué de sensibilité politique en ne l'annonçant pas plus tôt ?

Peut-être. Mais il m'a été difficile d'y voir clair. Cela partait dans tous les sens. Je ne l'ai pas fait plus tôt aussi parce que je comptais m'adresser au Parlement.

Vous êtes sur la sellette depuis maintenant trois semaines. Pensez-vous que vous le payerez politiquement ?

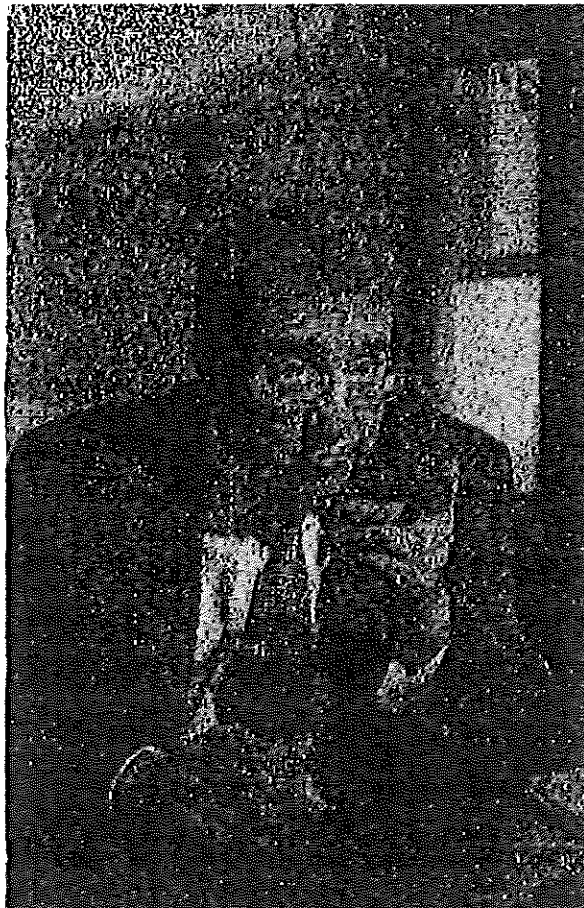
Comment le savoir ? Je me répète, mais je joue la carte de la transparence aujourd'hui. Je suis calme et je m'explique. J'espère que je vais convaincre comme j'ai toujours essayé de convaincre.

En 2011, vous publiez un ouvrage intitulé « L'impôt heureux ». Si on vous dit qu'en fait c'est plutôt la déduction que vous avez heureuse, ça vous fait rire ?

Je comprends qu'on puisse le dire ainsi. Je n'ai jamais critiqué la presse. J'adore les humoristes et j'ai des collections complètes de feu Burki.

Si c'était à refaire, vous garderiez ce titre de livre ?

Sans aucun doute. Pour moi, l'impôt est un compagnon indissociable de la démocratie et je le défendrai bec et ongles. ».





21. Le 5 mars 2018, le *Tages-Anzeiger* a publié un article rédigé par l'appelant 2, dont le contenu était le suivant :

Broulis wittert eine Verschwörung

Der Waadtländer FDP-Finanzdirektor Pascal Broulis will seine Steuererklärung durchleuchten lassen – von seinen eigenen Steuerkontrolleuren.



Unter Druck: Finanzdirektor Pascal Broulis muss sich erklären. Foto: François Wavre

Der Druck wurde zu gross. Der Waadtländer Finanzdirektor Pascal Broulis (FDP) wollte sich erst am Dienstag im Kantonsrat zu seiner verworrenen Steuersituation äussern. Doch gestern brach er in der Zeitung «Le Matin Dimanche» sein Schweigen. Er sei bereit, sein Steuereossier für das Jahr 2015 durchleuchten zu lassen, kündigt Broulis an. Das kantonale Steuerinspektorat soll diese Aufgabe übernehmen. Broulis reagiert damit auf die Veröffentlichung seines steuerbaren Einkommens und Vermögens. «24 Heures» und Tagesanzeiger.ch/Newsnet hatte am Samstag die Zahlen präsentiert. Sie belegen, dass der Finanzdirektor und seine Frau beim Fiskus das mit Abstand tiefste steuerbare Einkommen aller Waadtländer Staatsräte deklarieren. Zudem gibt es Zweifel, ob sein Steuerregime rechtmässig ist.

Zwei Drittel seiner Steuern zahlt Broulis an seinem Steuerdomizil in Sainte-Croix und ein Drittel in Lausanne, wo seine Frau für die Familie eine Wohnung mietet und sein Sohn zur Schule geht. Die Familie hat ihren Lebensmittelpunkt in Lausanne, wo Broulis etwa 500 Meter von seinem Büro entfernt wohnt. Doch der Finanzdirektor ist in Lausanne nicht einmal als Einwohner registriert. Zusätzlich unter Druck ist

Broulis, weil er bei seiner Steuerrechnung 2015 rund 15'000 Franken Transportkosten abgezogen hatte.

Um diesen Abzug zu rechtfertigen, müsste Broulis gemäss geltenden Bestimmungen die 120 Kilometer lange Hin- und Rückfahrt von zu Hause ins Büro 240-mal zurückgelegt haben. Tatsächlich übernachtet Broulis gemäss seinem Steuerdeal jedoch drei Nächte pro Woche in Lausanne. Wie rechtfertigt er also den Maximalabzug bei den Transportkosten? «Es kann vorkommen, dass ich in Yverdon eine Sitzung leite, in Sainte-Croix vorbeischaue und dann zum Schlafen nach Lausanne zurückkehre», sagte der Finanzdirektor im gestrigen Interview. Und beantwortete die Frage damit nicht wirklich schlüssig.

Regierung verlangt Objektivität

Broulis' Ankündigung, seine Steuererklärung durchleuchten zu lassen, überraschte auch seine Regierungskollegen. Der Staatsrat hatte ihn wiederholt dazu aufgefordert, kann ihn mit juristischen Mitteln aber nicht dazu zwingen. Broulis war selbst nach der Krisensitzung am Freitagmorgen nicht bereit zu diesem Schritt.

Regierungspräsidentin Nuria Gorrite (SP) sagte gestern, Broulis habe sie bislang nur mündlich über sein Einverständnis informiert. Mit seinem Vorschlag, das kantonale Steuerinspektorat soll sein Steuereossier durchleuchten, dürfte er in der Regierung aber nicht durchkommen. Das Inspektorat ist Teil des Finanzdepartements und damit Broulis unterstellt. Interessenkonflikte sind offensichtlich. Gorrite sagt, die Regierung müsse an ihrer Sitzung vom Mittwoch die Bedingungen festlegen, um bei der Kontrolle grösstmögliche Objektivität und Unparteilichkeit sicherzustellen. Broulis' Steuerinspektorat erfülle diese Kriterien nicht, so Gorrite.

«Von Deutschschweizer Seite
findet man vielleicht, dass es
dem Kanton Waadt zu gut geht,
er hat die Bewertung AAA, ist
nicht verschuldet.»

Pascal Broulis (PLR), Waadtländer Finanzdirektor

Der Finanzdirektor war am Sonntag für Tagesanzeiger.ch/Newsnet nicht erreichbar. So bleibt die Frage offen, warum seine Familie gemäss Broulis' Darstellung bis 2007 in Sainte-Croix lebte, er und seine Frau aber 2005 in Lausanne eine neue Wohnung bezogen. Zudem interessiert, warum der Finanzdirektor gegenüber «Le Matin Dimanche» eine Deutschschweizer Verschwörung wittert, die ihn in die delicate Situation gebracht hat. Broulis sagt: «Von Deutschschweizer Seite findet man vielleicht, dass es dem Kanton Waadt zu gut geht, er hat die Bewertung AAA, ist nicht verschuldet.» Und die Regierung funktioniere gut, befindet der Finanzdirektor. Doch die Stimmung im Gremium ist angespannt, eine Vertrauenskrise offensichtlich. Gestern hatte die Regierung noch immer nicht entschieden, welche Antworten sie am Dienstag im Parlament wegen der Anfragen zu Broulis' Steueraffäre gibt.

Erstellt: 05.03.2018, 09:58 Uhr

Soit, en traduction libre :

« Broulis soupçonne un complot

Le directeur des finances vaudois Pascal Broulis (PLR) veut faire examiner sa déclaration d'impôts – par ses propres contrôleurs fiscaux.

[photo]

Sous pression : le directeur des finances Pascal Broulis doit s'expliquer. Photo : François Wavre

La pression était devenue trop forte. Le directeur des finances vaudois Pascal Broulis (PLR) ne souhaitait s'exprimer sur sa situation fiscale confuse que mardi devant le Grand Conseil. Mais hier, il a rompu son silence dans le journal « Le Matin Dimanche ». Il est prêt à faire examiner son dossier fiscal pour l'année 2015, annonce Broulis. L'Inspection cantonale des impôts se chargera de cette tâche. Broulis a ainsi réagi à la publication de son revenu et de sa fortune imposables. « 24 Heures » et Tagesanzeiger.ch/Newsnet ont présenté samedi les chiffres. Ceux-ci prouvent que le directeur des finances et son épouse déclarent au fisc le revenu imposable de loin le plus bas de tous les conseillers d'État vaudois. De plus, des doutes subsistent quant à la légalité de son régime fiscal.

Broulis paie deux tiers de ses impôts à son domicile fiscal à Sainte-Croix et un tiers à Lausanne, où sa femme loue un appartement pour la famille et où son fils va à l'école. La famille vit principalement à Lausanne, où Broulis habite à environ 500 mètres de son bureau. Pourtant, le directeur des finances n'est même pas enregistré comme résident à Lausanne. Broulis subit une pression supplémentaire car il a déduit environ 15'000 francs de frais de transport de sa déclaration d'impôts 2015.

Pour justifier cette déduction, Broulis devrait, selon les dispositions en vigueur, avoir parcouru 240 fois les 120 kilomètres qui séparent son domicile de son bureau. Or, selon son accord fiscal, Broulis passe trois nuits par semaine à Lausanne. Comment justifie-t-il alors la déduction maximale des frais de transport ? « Il peut arriver que je préside une réunion à Yverdon, que je passe à Sainte-Croix et que je retourne ensuite à Lausanne pour dormir », a déclaré le directeur des finances dans une interview accordée hier. Une réponse qui n'est pas vraiment concluante.

Le gouvernement exige de l'objectivité

L'annonce de Broulis de faire examiner sa déclaration d'impôts a également surpris ses collègues du gouvernement. Le Conseil d'État lui avait demandé à plusieurs reprises de le faire, mais ne peut l'y contraindre par des moyens juridiques. Même après la réunion de crise de vendredi matin, Broulis n'était pas prêt à franchir ce pas.

La présidente du gouvernement Nuria Gorrite (PS) a déclaré hier que Broulis ne l'avait jusqu'à présent informée que verbalement de son accord. Cependant, sa proposition de faire examiner son dossier fiscal par l'Inspection cantonale des impôts ne devrait pas être acceptée par le gouvernement. L'inspection fait partie du département des finances et est donc subordonnée à Broulis. Les conflits d'intérêts sont évidents. Gorrite affirme que le gouvernement doit fixer lors de sa réunion de mercredi les conditions permettant de garantir la plus grande objectivité et impartialité possible lors du contrôle. Selon Gorrite, l'inspection fiscale de Broulis ne remplit pas ces critères.

« Du côté suisse alémanique, on trouve peut-être que le canton de Vaud se porte très bien, il bénéficie d'une notation AAA et il n'est pas endetté. »

Pascal Broulis (PLR), directeur des finances du canton de Vaud

Le directeur des finances n'était pas joignable dimanche pour Tagesanzeiger.ch/Newsact. La question reste donc ouverte de savoir pourquoi, selon les déclarations de Broulis, sa famille a vécu à Sainte-Croix jusqu'en 2007, alors que lui et sa femme ont emménagé dans un nouvel appartement à Lausanne en 2005. Il est également intéressant de savoir pourquoi le directeur

des finances soupçonne, dans Le Matin Dimanche, une conspiration de la Suisse alémanique qui l'aurait mis dans cette situation délicate. Broulis déclare : « Du côté de la Suisse alémanique, on trouve peut-être que le canton de Vaud se porte trop bien, il a une notation AAA et n'est pas endetté. » Et le gouvernement fonctionne bien, estime le directeur des finances. Mais l'ambiance au sein du conseil est tendue, une crise de confiance est évidente. Hier, le gouvernement n'avait toujours pas décidé quelles réponses il donnerait mardi au Parlement concernant les questions sur l'affaire fiscale de Broulis.

Publié : 05.03.2018, 09:58 ».

22. Les 6 et 7 mars 2018, l'article suivant, rédigé par l'appelant 2, est paru sur le site, respectivement dans la version imprimée du *Tages-Anzeiger*, en page 3 :

Das Problem Broulis und die Angst der FDP

Ein Bekannter des Waadtländer Finanzdirektors Pascal Broulis soll dessen Steuern untersuchen. Jetzt fürchtet sich die Partei vor längst überwunden geglaubten Zeiten.



Der Waadtländer Finanzdirektor Pascal Broulis veröffentlichte 2011 ein Büchlein mit dem Titel «Die glückliche Steuern». Foto: Laurent Gilléron (Keystone)

Er nannte sie Anschläge, die Banker, einmal öffentlich, oft im Geheimen. Er krepelte die Hemdsärmel hoch, erzählte von seiner Zeit auf dem Bau und sang Loblieder auf den Bliexer, bei denen es selbst Göll warm ums Herz werden musste. Philipp Müller tat in seiner Zeit als Präsident der FDP Schweiz alles, um die Distanz zwischen dem alten und dem neuen Freisinn maximal zu halten. Man war das nicht mehr, man wollte das nicht mehr sein: abgehoben, gierig, satt und doch unverschämte. Die verfilzte FDP sollte endlich der Geschichte angehören.

Müller machte das erfolgreich, recht erfolgreich sogar. Image, Wählerprozente, Sitzgewinne. Und auch seine Nachfolgerin Petra Güssi hat es, nachdem sie zu Beginn ihrer Amtszeit belächelt worden war, erstaunlich reibungslos geschafft, dort weiterzumachen, wo Müller aufgehört hatte. Image, Wählerprozente, Sitzgewinne.

Es muss ihnen wehtun, Gössi und Müller, wenn sie in diesen Tagen nach Lausanne schauen und dabei eine Ahnung von der alten FDP erhalten. Doch sie sagen das nicht, natürlich nicht, sie äussern sich viel vorsichtiger. «Die FDP Schweiz erwartet von all ihren Exponenten jederzeit ein regelkonformes Verhalten und dass sie bei der Klärung eines offenen Sachverhaltes Hand bieten», lässt Petra Gössi mitteilen.

Etwas verloren

Und so sass dieser Exponent, ein Finanzdirektor, der einst ein Büchlein mit dem Titel «Die glückliche Steuer» veröffentlicht hatte, gestern Morgen etwas verloren in der Regierungsbank des Kantonsrats in Lausanne und harrete der Dinge. Pascal Broulis sah angespannt aus, und wer den grossen Befreiungsschlag des Finanzdirektors erwartet hatte, wurde enttäuscht.

Keine zwei Minuten äusserte er sich zur Affäre, die seit Tagen das Waadtland bewegt. Kaum etwas sagte er zum Verdacht, sich zwischen der Hauptstadt Lausanne und der Gemeinde Sainte-Croix ein Steuerregime eingerichtet zu haben, das nicht seiner Lebensrealität entspricht, doch bei der Optimierung seiner glücklichen Steuer hilft. Broulis sagte nur: «Ich habe vor nichts Angst.»

Broulis wurde von der FDP zum Normalfall stilisiert.

Es redeten andere an diesem Morgen im Kantonsrat. Die von der FDP angeführte bürgerliche Mehrheit im Parlament sprach von einer «beispiellosen Hexenjagd» auf ihren Finanzdirektor, einem Nichtereignis, gegen Broulis' Steuerregime sei rechtlich nichts einzuwenden. Freisinnige Anwälte und Treuhänder seziierten Broulis' Steuerdossier. Einer belehrte das Publikum, in der Waadtländer Rechtsprechung sei der Lebensmittelpunkt nicht dort, wo das Kind zur Schule gehe, also nicht in Lausanne, wo die Familie eine Wohnung hat. Ein anderer klärte auf: Ferien im Ausland gälten als Zeit am Steuerdomizil, in Broulis' Fall also Sainte-Croix.

Broulis wurde von der FDP zum steuerlichen Normalfall stilisiert. Alles unter den Augen des Waadtländer FDP-Präsidenten und Nationalrats Frédéric Borloz, der von der Session in Bern eigens nach Lausanne gereist war.

Keine einfache Aufgabe für Regierungspräsidentin Nuria Gorrite (SP). Sie machte in ihrer Antwort auf verschiedene Vorstösse zur Affäre Broulis klar, dass man versuche, den Staat zu schützen und gleichzeitig Transparenz zu schaffen. Doch Broulis, der Finanzdirektor, sei ein Steuerzahler wie jeder andere Bürger und habe ein Recht auf die Wahrung des Steuergeheimnisses. «Das kann auch die Regierung nicht aufheben», sagte Gorrite.

Ganz geheim ist die Steuerrechnung von Broulis allerdings schon länger nicht mehr. «24 Heures» und diese Zeitung haben Broulis' steuerbares Einkommen im Jahr 2015 veröffentlicht. Broulis und seine Ehefrau versteuerten in diesem Jahr mehrere Zehntausend Franken weniger als andere Staatsräte. Es war der erste Hinweis auf seine Steueroptimierung und stand am Anfang einer Affäre, die nun mit einer tatsächlichen Überprüfung des Steuerdossiers enden soll.

Unabhängig?

Broulis wünschte sich eine Überprüfung durch das Inspektorat der Waadtländer Steuerbehörde – und dieser Wunsch wurde ihm gewährt. Allerdings will die

Regierung eine weitere, eine unabhängige Prüfinstanz einsetzen: den Genfer Anwalt und Universitätsprofessor Xavier Oberson.

Oberson gilt als Fachmann für Steuerfragen. Dennoch wurden gestern Zweifel am Auftrag laut: Ist Oberson die richtige Person, um sich das Steueroossier anzuschauen? Ist er unabhängig genug?

Oberson und Broulis traten 2011 im Westschweizer Fernsehen gemeinsam in der Wirtschaftssendung «TTC» auf. Der Moderator fragte: «Kennen Sie sich gut?» Xavier Oberson bestätigte sofort: «Natürlich, sehr gut.» Die beiden haben auch schon gemeinsam Konferenzen gegeben, und Oberson durfte wiederholt vor dem «Club des 100» als Experte auftreten, einer von Broulis ins Leben gerufenen jährlichen Feier für die hundert besten Steuerzahler im Kanton.

Und da ist mehr: Oberson hat eine Filiale seiner Anwaltskanzlei in Lausanne. Sein Partner und Bürochef Pierre-Marie Glauser gilt als FDP-nah, hat das Finanzdepartement von Broulis schon beraten und Expertisen ausgearbeitet. Wer hat Oberson also als unabhängigen Experten vorgeschlagen? «Mehrere Personen», sagt Regierungspräsidentin Gorrite und nicht mehr. Nun wird also ein Bekannter der Rechnung des Finanzdirektors anschauen. Ein Vorschlag der SP, die Eidgenössische Finanzkontrolle mit der Prüfung zu beauftragen, blieb im Kantonsrat chancenlos.

Gross, stolz, machtbewusst

Dass so eine Affäre in der FDP des Kantons Waadt geschieht, verwundert viele Beobachter nur wenig. «Die waren anderthalb Jahrhunderte an der Macht. So viel Arroganz bringt man nicht mehr weg», sagt ein welscher Parlamentarier im Bundeshaus. Tatsächlich war die FDP des Kantons Waadt in der grossen alten Zeit gemeinsam mit der FDP des Kantons Zürich die bestimmende Kraft im Schweizer Freisinn. Gross, stolz, machtbewusst. Bis 1998 sass fast durchgehend ein Waadtländer Freisinniger im Bundesrat, 14 an der Zahl, so etwas prägt.

Dass der Waadtländer Freisinn heute Schlagzeilen ganz anderer Art macht, wird in der Bundeshausfraktion der FDP mit fast schon demonstrativem Nichtinteresse verfolgt. Man wisse nicht, was genau Sache sei, es stehe halt Aussage gegen Aussage, sagen mehrere Fraktionsmitglieder. Die gleichen Politiker sagen aber auch: Für das Image der FDP sei das natürlich nicht gut. «Manchmal hat man das Gefühl, dass jeder, der in diesem Land irgendwo Zugriff zu einem Kässli hat, auch zugreift», ärgert sich ein FDP-Parlamentarier.

Noch ist der Fall Broulis kein Fall FDP.

Fast alle äussern sich nur hinter vorgehaltener Hand über die Broulis-Affäre – mit einer Ausnahme. FDP-Nationalrat Philippe Nantermod kann in Broulis' Steuergebaren kein Problem erkennen. Da Broulis als Vertreter der Gemeinde Sainte-Croix in die Kantonsregierung gewählt worden sei, sei es doch auch normal, dass er dort seine Steuern zahle – selbst wenn er vor allem in Lausanne lebe.

Nantermod vergleicht den Fall Broulis mit manchen Bundesparlamentariern, die die Hälfte der Woche in Bern leben und trotzdem in ihrem Heimatkanton Steuern bezahlen. «Wenn das nicht mehr möglich wäre, könnte gar kein Vertreter der Peripherie mehr ins Zentrum Politik machen», sagt Nantermod, selbst Walliser. Er glaubt auch nicht, dass Broulis' Steuerprobleme seiner Partei schaden. Just an

diesem Wochenende hätten in der Waadtländer Gemeinde Orbe Lokalwahlen stattgefunden, in denen die FDP sehr gut abgeschnitten habe.

Image, Wählerprozent, Sitzgewinne. Noch ist der Fall Broulis kein Fall FDP. Noch. «Im Falle von Regierungsrat Broulis liegen keinerlei Beweise für ein Fehlverhalten vor, und die Behörden des Kantons Waadt untersuchen die Situation», schreibt Petra Gössi. Und, wenig verwunderlich: «Der Vorstand der FDP verfolgt die Entwicklung in dieser Sache.»

Soit, en traduction libre :

« Le problème Broulis et la crainte du PLR »

Une connaissance du directeur des finances vaudois Pascal Broulis devrait enquêter sur ses impôts. Le parti craint désormais le retour d'une époque que l'on croyait révolue depuis longtemps.

[photo]

Le directeur des finances vaudois Pascal Broulis a publié en 2011 un livret intitulé « L'impôt heureux ». Photo : Laurent Gilliéron (Keystone)

Il traitait les banquiers de connards, parfois publiquement, souvent en privé. Il retroussait ses manches, racontait ses années passées dans le bâtiment et chantait les louanges des travailleurs, ce qui devait réchauffer le cœur même de Gölä. Pendant son mandat de président du PLR Suisse, Philipp Müller a tout fait pour maintenir une distance maximale entre l'ancien et le nouveau radicalisme. On n'était plus cela, on ne voulait plus l'être : déconnecté, avide, repu et pourtant insolent. Le PLR feutré devait enfin appartenir à l'histoire.

Müller y est parvenu, et même avec beaucoup de succès. Image, pourcentage des voix, sièges gagnés. Et même sa successeuse, Petra Gössi, après avoir été raillée au début de son mandat, a réussi avec une facilité déconcertante à reprendre là où Müller s'était arrêté. Image, pourcentage des voix, sièges gagnés.

Cela doit faire mal à Gössi et Müller lorsqu'ils regardent Lausanne ces jours-ci et ont un aperçu de l'ancien PLR. Mais ils ne le disent pas, bien sûr, ils s'expriment avec beaucoup plus de prudence. « Le PLR Suisse attend de tous ses représentants qu'ils se conforment à tout moment aux règles et qu'ils apportent leur aide pour clarifier toute question en suspens », déclare Petra Gössi.

Un peu perdu

Et c'est ainsi que cet homme, directeur des finances qui avait autrefois publié un petit livre intitulé « L'impôt heureux », était assis hier matin, quelque peu perdu, sur le banc du gouvernement du Grand Conseil à Lausanne, attendant la suite des événements. Pascal Broulis semblait tendu, et ceux qui s'attendaient à un grand coup de force de la part du directeur des finances ont été déçus.

Il n'a pas consacré plus de deux minutes à l'affaire qui agite le canton de Vaud depuis plusieurs jours. Il n'a pratiquement rien dit au sujet des soupçons selon lesquels il aurait mis en place, entre la capitale Lausanne et la commune de Sainte-Croix, un régime fiscal qui ne correspond pas à sa réalité quotidienne, mais qui lui permet d'optimiser avantageusement sa situation fiscale. Broulis s'est contenté de déclarer : « Je n'ai peur de rien. »

Broulis a été présenté par le PLR comme un cas normal.

D'autres ont pris la parole ce matin-là au Grand Conseil. La majorité bourgeoise du Parlement, menée par le PLR, a parlé d'une « chasse aux sorcières sans précédent » contre son directeur des finances, d'un non-événement, affirmant que le régime fiscal de Broulis n'était pas contestable sur le plan juridique. Des avocats et des fiduciaires libéraux-radicaux ont disséqué le dossier fiscal de Broulis. L'un d'eux a expliqué au public que, selon la jurisprudence vaudoise, le centre de vie n'est pas l'endroit où l'enfant va à l'école, donc pas Lausanne, où la famille possède un appartement. Un autre a précisé que les vacances à l'étranger sont considérées comme du temps passé au domicile fiscal, c'est-à-dire Sainte-Croix dans le cas de Broulis.

Broulis a été présenté par le PLR comme un cas fiscal normal. Tout cela sous les yeux du président du PLR vaudois et conseiller national Frédéric Borloz, qui s'était spécialement rendu à Lausanne depuis la session à Berne.

Une tâche difficile pour la présidente du Conseil d'Etat Nuria Gorrite (PS). Dans sa réponse à diverses interventions sur l'affaire Broulis, elle a clairement indiqué que l'on essayait de protéger l'Etat tout en garantissant la transparence. Mais Broulis, le directeur des finances, est un contribuable comme n'importe quel autre citoyen et a droit au secret fiscal. « Même le gouvernement ne peut pas lever ce secret », a déclaré Mme Gorrite.

La facture fiscale de Broulis n'est toutefois plus un secret depuis longtemps. « 24 Heures » et ce journal ont publié le revenu imposable de Broulis en 2015. Broulis et son épouse ont payé plusieurs dizaines de milliers de francs de moins que les autres conseillers d'Etat cette année-là. Ce fut le premier indice de son optimisation fiscale et le début d'une affaire qui devrait maintenant aboutir à un véritable contrôle de son dossier fiscal.

Indépendant ?

Broulis souhaitait un contrôle par l'Inspection des contributions du canton de Vaud, et ce souhait lui a été accordé. Cependant, le gouvernement souhaite faire appel à une autre instance de contrôle indépendante : l'avocat et professeur d'université genevois Xavier Oberson.

Oberson est considéré comme un expert en matière fiscale. Néanmoins, des doutes ont été exprimés hier quant à cette mission : Oberson est-il la personne appropriée pour examiner le dossier fiscal ? Est-il suffisamment indépendant ?

Oberson et Broulis sont apparus ensemble en 2011 dans l'émission économique « TTC » diffusée sur la télévision suisse romande. Le présentateur leur a demandé : « Vous connaissez-vous bien ? » Xavier Oberson a immédiatement répondu : « Bien sûr, très bien. » Les deux hommes ont également donné des conférences ensemble, et Oberson a été invité à plusieurs reprises à intervenir en tant qu'expert devant le « Club des 100 », une cérémonie annuelle créée par Broulis pour récompenser les cent meilleurs contribuables du canton.

Mais ce n'est pas tout : Oberson possède une succursale de son cabinet d'avocats à Lausanne. Son associé et chef de bureau, Pierre-Marie Glauser, est considéré comme proche du PLR, a déjà conseillé le département des finances de Broulis et rédigé des expertises. Qui a donc proposé Oberson comme expert indépendant ? « Plusieurs personnes », répond la présidente du gouvernement Gorrite, sans plus de précisions. C'est donc une connaissance qui examinera les comptes du directeur des finances. Une proposition du PS

visant à confier l'audit au Contrôle fédéral des finances n'a pas été retenue par le Grand Conseil.

Grand, fier, conscient de son pouvoir

Le fait qu'une telle affaire se produise au sein du PLR du canton de Vaud n'étonne guère les observateurs. « Ils ont été au pouvoir pendant un siècle et demi. On ne se débarrasse pas d'une telle arrogance », déclare un parlementaire romand au Palais fédéral. En effet, à la grande époque, le PLR du canton de Vaud était, avec le PLR du canton de Zurich, la force dominante du radicalisme suisse. Grand, fier, conscient de son pouvoir. Jusqu'en 1998, un radical vaudois a siégé presque sans interruption au Conseil fédéral, 14 au total, ce qui a laissé des traces.

Le fait que le radical vaudois fasse aujourd'hui les gros titres pour une tout autre raison est suivi avec un désintérêt presque ostentatoire par le groupe parlementaire du PLR. Plusieurs membres du groupe affirment ne pas savoir exactement de quoi il retourne, car ce sont des déclarations contradictoires qui s'opposent. Mais ces mêmes politiciens ajoutent que cela n'est bien sûr pas bon pour l'image du PLR. « On a parfois l'impression que tous ceux qui ont accès à une caisse dans ce pays s'en servent », s'indigne un parlementaire du PLR.

Pour l'instant, l'affaire Broulis n'est pas encore une affaire PLR.

Presque tous ne s'expriment qu'à mots couverts sur l'affaire Broulis, à une exception près. Le conseiller national PLR Philippe Nantermod ne voit aucun problème dans la conduite fiscale de Broulis. Broulis ayant été élu au gouvernement cantonal en tant que représentant de la commune de Sainte-Croix, il est tout à fait normal qu'il y paie ses impôts, même s'il vit principalement à Lausanne.

Nantermod compare le cas Broulis à celui de certains parlementaires fédéraux qui vivent la moitié de la semaine à Berne tout en continuant à payer leurs impôts dans leur canton d'origine. « Si cela n'était plus possible, aucun représentant de la périphérie ne pourrait plus faire de politique au centre », déclare Nantermod, lui-même originaire du Valais. Il ne pense pas non plus que les problèmes fiscaux de Broulis aient nui à son parti. Ce week-end, des élections locales ont eu lieu dans la commune vaudoise d'Orbe, où le PLR a obtenu de très bons résultats.

Image, pourcentage des voix, sièges gagnés. L'affaire Broulis n'est pas encore une affaire PLR. Pour l'instant. « Dans le cas du conseiller d'Etat Broulis, il n'y a aucune preuve de faute et les autorités du canton de Vaud enquêtent sur la situation », écrit Petra Gössi. Et, sans surprise : « Le comité directeur du PLR suit l'évolution de cette affaire ».

Publié : 06.03.2018, 21h12 ».

23. Le 11 mars 2018, le *SonntagsZeitung* a publié l'article ci-dessous, rédigé par l'appelant 2 :

« Philippe Reichen



Experten zweifeln an der Rechtmässigkeit seiner Steuerabzüge : Der Waadtländer Finanzdirektor Pascal Broulis. Foto : Keystone

Lausanne In der Steueraffäre um den Waadtländer Staatsrat Pascal Broulis (FDP) will Regierungspräsidentin Nuria Gorrite (SP) rasch Klarheit schaffen. Im Auftrag des Kantonsrat sucht sie nach Experten, um Broulis' Steuererklärungen vergangener Jahre zu durchleuchten. Der Finanzdirektor weigert sich, dem Greimum seine Steuererklärung vorzulegen. Derweil tauchen rund um Broulis, der mit seiner Familie in Lausanne wohnt und seinen Sohn dort auch zur Schule schickt, seinen Steuersitz aber in der steuergünstigen Landgemeinde Sainte-Croix hat, fast täglich neue Fragen auf.

Umstritten sind Broulis' Steuerabszüge. Der SonntagsZeitung liegt Broulis' steuerbares Einkommen für das Jahr 2016 vor. Beim jährlichen Staatsratlohn von 251 000 Franken versteuerte Broulis für sich, seine Ehefrau, die als Selbstständigerwerbende im Gesundheitswesen tätig ist, und seinen Sohn lediglich 124 100 Franken. Zum Vergleich : Regierungsrätin Jacqueline de Quattro (FDP) deklarierte 68 000 Franken mehr. Anders als Broulis hat de Quattro kein Haus, als alleinstehende Frau aber auch kein doppeltes Einkommen. Die ebenfalls alleinstehende Nuria Gorrite deklarierte 2016 für sich und ihre Tochter gar 80 000 Franken mehr als Broulis.

Hohe Abzüge für Transport und Bauarbeiten

Broulis' steuerbares Einkommen wirft aus einem weiteren Grund Fragen auf. 2015 hatte der Finanzdirektor 50 000 Franken mehr versteuert, 172 000 insgesamt. Damit lag er schon damals mehrere Zehntausend Franken unter dem Niveau seiner Kollegen, wies mit 2,4 Millionen Franken aber auch das mit Abstandhöchste Vermögen aller Regierungsräte aus. Kann der Autor des

Buchs « Die glückliche Steuer » allenfalls seine Steuern optimieren, ohne dass die Steuerverwaltung, die seinem Finanzdepartment angehört interveniert ?

Broulis, der seine Steuererklärung selbst ausfüllt, weist den Vorwurf zurück. Für sein tiefes Einkommen im Jahr 2015 deklarierte er Transportkostenabzüge (15 000 Franken) und Bauarbeiten (24 000 Franken). 2016 kosteten die Bauarbeiten gar 76 000 Franken, Broulis spricht von Schreiner-, Eisen-, Elektrizitäts-, Maler-, Boden- und Heizungsarbeiten. Die Steuerverwaltung habe von ihm im August 2017 Belege gefordert und diese akzeptiert.

Grüne werden Motion einreichen

Mehrere Steuerexperten zweifeln aber die Rechtmässigkeit des Transportkostenabzugs an. Broulis wohnt in Lausanne 500 Meter von seinem Amtssitz entfernt. In einer früheren Mitteilung hielt er fest, an Wochendenen, Ferien und nur gelegentlich an Arbeitstagen im 60 Kilometer entfernten Sainte-Croix zu übernachten. In einem Interview mit « Le Matin Dimanche » sprach er davon, auch wochentags, oft nur kurz, nach Sainte-Croix zu fahren. Juristen der Kantonsverwaltung bewerteten den Abzug nach einer Überprüfung als « plausibel ».

Kantonsrat Hadrien Buclin von der Fraktion « Ensemble à Gauche » bezeichnet Broulis' Steuerregime jedoch als « aggressive Steueroptimierung ». Der Finanzdirektor kopiere die im Kanton niedergelassenen Konzerne, mit denen er Steuerdeals abschliesse. Stéphane Montangero, Präsident der SP Waadt, nervt sich, « dass ständig Teile von Broulis' Steuerpuzzle öffentlich werden ». Broulis hätte von Anfang an seine Steuererklärungen und damit alle Fakten auf den Tisch legen können, so Montangero. Die Waadtländer Grünen werden am Dienstag im Parlament eine Motion einreichen und fordern tiefere Pendlerabzüge.

FDP-Parteileitung stärkt Broulis den Rücken

Gesundheitsdirektor Pierre-Yves Maillard, der ebenfalls ein Haus besitzt und mit seiner berufstätigen Frau und seinen beiden Kindern 2016 226'000 Franken versteuerte, will sich nicht zur Situation seines Kollegen äussern. Sein Treuhänder schlage Abzüge vor, « die den Regeln und der Realität unserer Situation entsprechen », so Maillard.

Die Parteileitung der FDP Waadt stärkte Broulis in den vergangenen Tagen den Rücken. An der Parteibasis war man aber über die 172 000 Franken steuerbares Einkommen im Jahr 2015 irritiert. Die 124 000 Franken im Jahr 2016 liefern zusätzlichen Zündstoff.

«Das steuerbare Einkommen gehört zur totalen Privatsphäre von Pascal Broulis.

Frédéric Borloz, Nationalrat

Frédéric Borloz, Nationalrat und Präsident der FDP Waadt, nimmt Broulis in Schutz : « Das steuerbare Einkommen gehört zur totalen Privatsphäre von Pascal Broulis. Es ist mir nicht möglich, die Zahl zu kommentieren, weil ich sein Steuerdossier nicht kenne. » Angesichts der Baukosten scheine sein steuerbares Einkommen nachvollziehbar, so Borloz, der selbst Treuhänder ist.

Broulis bot letztes Wochenende an, sein Steuereossier durchleuchten zu lassen. Sein Vorschlag, die Aufgabe einzig dem « seinem » Finanzdepartement zugeordneten Steuerinspektorat zu mandatieren. Das Departement von Regierungspräsidentin Gorrite sucht die Experten derzeit und wird ihren Regierungskollegen in einer der nächsten Sitzungen Namen vorlegen – in Abwesenheit von Pascal Broulis, der in den Ausstand treten muss. ».

Soit, en traduction libre :

« Les impôts minimaux du directeur des finances Broulis

En 2016, le conseiller d'Etat vaudois Pascal Broulis n'a déclaré que 124'000 francs de revenus pour lui et son épouse.

[photo]

Les experts doutent de la légalité de ses déductions fiscales : le directeur des finances vaudois Pascal Broulis. Photo : Keystone

Dans l'affaire fiscale concernant le conseiller d'Etat vaudois Pascal Broulis (PLR), la présidente du gouvernement Nuria Gorrite (PS) souhaite rapidement faire la lumière. A la demande du Grand Conseil, elle recherche des experts pour examiner les déclarations fiscales de Broulis des années passées. Le directeur des finances refuse de présenter sa déclaration fiscale au conseil. Entre-temps, de nouvelles questions surgissent presque quotidiennement autour de Broulis, qui vit avec sa famille à Lausanne, où son fils est scolarisé, mais dont le domicile fiscal se trouve dans la commune rurale de Sainte-Croix, où la fiscalité est avantageuse.

Les déductions fiscales de Broulis sont controversées. Le SonntagsZeitung dispose d'informations relatives au revenu imposable de Broulis pour l'année 2016. Avec un salaire annuel de conseiller d'Etat de 251'000 francs, Broulis n'a déclaré que 124'100 francs pour lui-même, son épouse, qui travaille à son compte dans le secteur de la santé, et son fils. À titre de comparaison, la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro (PLR) a déclaré 68'000 francs de plus. Contrairement à Broulis, de Quattro n'est pas propriétaire d'une maison, mais en tant que femme célibataire, elle ne dispose pas non plus d'un double revenu. Nuria Gorrite, également célibataire, a déclaré en 2016 pour elle-même et sa fille 80'000 francs de plus que Broulis.

Déductions élevées pour les transports et les travaux de construction

Le revenu imposable de Broulis soulève des questions pour une autre raison. En 2015, le directeur des finances avait déclaré 50'000 francs de plus, soit un total de 172'000 francs. À l'époque déjà, il se situait plusieurs dizaines de milliers de francs en dessous du niveau de ses collègues, mais avec 2,4 millions de francs, il affichait également la fortune de loin la plus élevée de tous les conseillers d'Etat. L'auteur du livre « L'impôt heureux » peut-il optimiser ses impôts sans que l'administration fiscale, qui dépend de son département des finances, n'intervienne ?

Broulis, qui remplit lui-même sa déclaration d'impôts, rejette cette accusation. Pour son faible revenu en 2015, il a invoqué des déductions pour frais de transport (15'000 francs) et des travaux de construction (24'000 francs). En

2016, les travaux de construction ont même coûté 76'000 francs. Broulis parle de travaux de menuiserie, de ferronnerie, d'électricité, de peinture, de sol et de chauffage. L'administration fiscale lui a demandé des justificatifs en août 2017 et les a acceptés.

Les Verts vont déposer une motion

Plusieurs experts fiscaux remettent toutefois en question la légalité de la déduction des frais de transport. Broulis habite à Lausanne, à 500 mètres de son lieu de travail. Dans un communiqué précédent, il avait déclaré passer ses week-ends et ses vacances à Sainte-Croix, située à 60 kilomètres, et n'y séjourner qu'occasionnellement les jours ouvrables. Dans une interview accordée au « Matin Dimanche », il a déclaré se rendre souvent à Sainte-Croix en semaine, mais seulement pour de courts séjours. Après examen, les juristes de l'administration cantonale ont jugé cette déduction « plausible ».

Le député cantonal Hadrien Buclin, du groupe « Ensemble à Gauche », qualifie toutefois le régime fiscal de Broulis d'« optimisation fiscale agressive ». Le directeur des finances copierait les groupes implantés dans le canton avec lesquels il conclut des accords fiscaux. Stéphane Montangero, président du PS vaudois, s'agace « que des éléments du puzzle fiscal de Broulis soient constamment rendus publics ». Selon lui, Broulis aurait pu dès le début mettre ses déclarations fiscales et donc tous les faits sur la table. Les Verts vaudois déposeront mardi une motion au parlement pour demander une baisse des déductions pour les pendulaires.

La direction du PLR soutient Broulis

Le directeur de la santé Pierre-Yves Maillard, qui possède également une maison et qui a déclaré 226'000 francs en 2016 avec sa femme active et ses deux enfants, ne souhaite pas s'exprimer sur la situation de son collègue. Son fiduciaire propose des déductions « qui correspondent aux règles et à la réalité de notre situation », explique Maillard.

La direction du PLR vaudois a soutenu Broulis ces derniers jours. Mais la base du parti s'est montrée irritée par les 172'000 francs de revenu imposable en 2015. Les 124'000 francs de 2016 ajoutent encore à la polémique.

« Le revenu imposable relève de la sphère privée de Pascal Broulis.

Frédéric Borloz, conseiller national

Frédéric Borloz, conseiller national et président du PLR Vaud, prend la défense de Broulis : « Le revenu imposable relève de la sphère privée de Pascal Broulis. Je ne peux pas commenter le chiffre, car je ne connais pas son dossier fiscal. » Compte tenu des coûts de construction, son revenu imposable semble plausible, estime Borloz, qui est lui-même fiduciaire.

Le week-end dernier, Broulis a proposé de faire examiner son dossier fiscal. Mais le gouvernement a rejeté sa suggestion de confier cette tâche uniquement à l'inspection fiscale rattachée à « son » département des finances. Cette semaine, le parlement cantonal a décidé de mandater des experts fiscaux indépendants. Le département de la présidente du gouvernement Gorrite recherche actuellement ces experts et soumettra leurs noms à ses collègues du gouvernement lors d'une prochaine séance, en l'absence de Pascal Broulis, qui doit se récuser. ».

24. Le 11 mars 2018, *Le Matin Dimanche* a publié l'article ci-dessous, rédigé par Fabiano Citroni :

Pascal Broulis est le ministre qui a payé le moins d'impôts en 2016

Vaud Le Parlement a débattu mardi de la situation fiscale du conseiller d'Etat. On apprend aujourd'hui que son revenu imposable 2016 est bien inférieur à celui de ses collègues.

Fabiano Citroni

Journaliste indépendant

Pascal Broulis est le conseiller d'Etat vaudois qui a payé le moins d'impôts en 2016. Ce constat ressort de la comparaison du revenu et de la fortune imposables des magistrats en exercice. «*Le Matin Dimanche*» a obtenu ces informations vendredi auprès de l'Administration cantonale des impôts. Notre infographie présente les chiffres reçus. La socialiste Cécile Amarrelle, qui ne siégeait pas encore au Conseil d'Etat en 2016, ne figure pas dans ce tableau.

Pourquoi Pascal Broulis, patron des Finances, n'a-t-il un revenu imposable nettement inférieur à celui de ses collègues qui gagnent, comme lui, 231 000 francs brut par an? Cette question se pose alors que le Grand Conseil a débattu mardi d'une Interpellation d'Ensemble à Gauche demandant s'il pratiquait «une optimisation fiscale à la limite de la légalité». Le texte parlementaire s'interrogeait sur la répartition de ses impôts communaux entre Sainte-Croix et Lausanne, mais aussi sur ses déductions de frais de transport (15 000 francs).

25 000 francs de peinture

L'auteur de «l'impôt heureux» a souhaité nous rencontrer samedi matin pour répondre à nos questions et nous présenter des pièces. Il explique qu'en 2016, hor-

mis les déductions usuelles (assurance maladie...), il a notamment déduit de son revenu imposable 15 000 francs de frais de transport entre Sainte-Croix,

où il vit en partie, et Lausanne, où il travaille, ainsi que 76 147 francs de frais d'entretien de sa maison de Sainte-Croix.

Il nous a montré les factures liées à ces travaux: peinture (25 389 francs), charpente (12 074), échafaudage (10 797), ferblanterie en cuivre (6760), isolation cheminée (4700), courant électrique (4247), étanchéité carrelage (3917), éclairage (3289), entretien chauffage (1400), carrelage (885), divers (2689). «Le 23 août 2017, j'ai reçu une demande de justification de la part de l'Administration cantonale des impôts, dit-il, en nous montrant un document de quelques lignes qui l'atteste. J'ai répondu le 1er septembre 2017 en envoyant vingt pièces justificatives, qui étaient mes factures de travaux.»

Pascal Broulis dit que la période fiscale 2016 était «particulière». Il avait déjà utilisé cet adjectif le 3 mars quand 24 heures l'avait interrogé sur la période fiscale 2015. Son revenu imposable était alors de 172 700 francs, le moins élevé de tous les conseillers d'Etat. Il avait expliqué que des frais d'entretien de domicile de 24 000 francs avaient été déclarés pour cette année fiscale.

Les travaux entrepris à Sainte-Croix se sont donc déroulés à cheval sur deux années.

Sphère privée

À notre demande, Pascal Broulis a accepté de révéler son revenu imposable 2016, une année où il n'a pas entrepris de travaux majeurs à Sainte-Croix: 196 000 francs. Il montre un document qui le confirme. Mais il refuse toujours de donner accès à sa déclaration fiscale 2016, expliquant que cela relève de la sphère privée.

Selon le magistrat, comparer les revenus imposables des conseillers d'Etat n'a aucun sens. «Aucune déclaration d'impôt n'est similaire, dit-il. La lecture des chiffres officiels amène pourtant quelques questions. On relève ainsi que le revenu imposable de Pascal Broulis tient compte des revenus de son épouse, physiothérapeute indépendante, mais que le couple Broulis a un revenu imposable inférieur à celui des conseillers d'Etat Nuria Gorrite et Jacqueline de Quattro, toutes deux divorcées et taxées individuellement. Le 3 mars, dans 24 heures, le patron des Finances déclarait que «le taux d'activité du conjoint a une incidence» sur le revenu imposable et que son épouse «travaille à temps partiel».

Un contrôle indépendant

Pascal Broulis, dans la tour-

mente depuis un mois, a proposé de soumettre sa déclaration d'impôt à l'Inspection fiscale, un service dont il est le magistrat de tutelle. Le Conseil d'Etat a accepté, mais a souhaité aller plus loin. « Afin de renforcer l'indispensable indépendance d'un tel contrôle, il a été convenu que ce contrôle serait examiné et attesté par une expertise indépendante. Le résultat du contrôle et de l'expertise sera rendu public », a affirmé Nuria Gorrite, présidente du gouvernement, née mardi devant le Grand Conseil. Le Conseil d'Etat pourrait ordonner le contrôle de plusieurs déclarations d'impôt de Pascal Broulis. Mais pour cela, il faudrait que le principal intéressé accepte de lever son secret fiscal pour chaque période fiscale concernée. Cela devrait être le cas. Pascal Broulis a toujours dit qu'il n'avait « rien à cacher ».

Les chiffres de la période fiscale 2016

en francs ■ Revenu imposable ■ Fortune imposable

124 100



2 418 000

Pascal Broulis

192 100



600 000

Jacqueline de Quattro

200 900



774 000

Philippe Leuba

203 800



0

Nuria Gorrite

226 500



153 000

Pierre-Yves Mollard

291 800



518 000

Béatrice Métraux

PHOTOS: PATRICK MARTIN / FLORIAN COLLA, BLOOM / ANSA / GETTY IMAGES
SOURCE: ADMINISTRATION VAUDOISE DES IMPOTS

25. Le 15 mai 2018, le *Tages-Anzeiger* a publié l'article qui suit, rédigé par l'appelant 2 :

Attacken aus der Staatskanzlei

Philippe Balthaz
Lausanne

In der Steuerraffäre um den Finanzdirektor des Kantons Waadt ist Staatskanzler Vincent Grandjean der Mann fürs Grobe.

Angriff ist die beste Verteidigung: Gemäss dieser Taktik baut sich der Waadtländer Staatskanzler Vincent Grandjean seit Wochen vor «seinem» Finanzdirektor Pascal Broulis (FDP) auf. Broulis ist seit Februar in Bedrängnis. An der Rechtmässigkeit seines Steuerregimes bestehen Zweifel. Obwohl er mit der Familie in Lausanne lebt, hat er sein Steuerdomizil in der Gemeinde Salntecroix. Der Finanzdirektor betont zwar, «es gibt keinerlei Geheimnis um meine Steuersituation». Doch Unklarheiten bleiben, auch weil Broulis sich in Widersprüche verstrickte.

Im Auftrag der Regierung untersuchen nun drei Experten die Steuerklärungen des Finanzdirektors - für drei ausgewählte Jahre. Noch in diesem Monat sollen Ergebnisse vorliegen.

Während die Experten Broulis' Steuerdossier durchleuchten, wirkt der sonst zurückhaltende Staatskanzler Grandjean zuweilen ziemlich aggressiv. Dieser Zeitung warf das dem Staatskanzler unterstehende kantonale Büro für Kommunikation in Broulis' Namen «boshafte Unterstellungen» vor. Mit anderen Medien verfährt Grandjean ähnlich.

Die Zeitung «Le Temps» publizierte auf ihrer Forumseite vor kurzem einen Broulis-kritischen Meinungsartikel. Der Autor kam in seinem Beitrag mit dem Titel «Steueroptimierung nach Waadtänder Art» zum Schluss, Broulis' Geheimnistuerei bezüglich seiner Steuersituation entspricht ganz seiner Steuerpolitik. Schliesslich gewähre Broulis Konzernen seit Jahren grosszügige Steuernachlässe. Im Fall des vollständig steuerbefreiten brasilianischen Rohstoffkonzerns Vale habe 2012 sogar die Eidgenössische Finanzkontrolle interveniert.

Das liess Staatskanzler Grandjean nicht auf sich sitzen. Erboost rief er auf



Vincent Grandjean
Staatskanzler VD

der Redaktion von «Le Temps» an. Drei Tage später platzierte er gleichentfalls einen Leserbrief. Er bezichtigte den Autor der «Verleumdung» und attackierte «Le Temps», sie habe Broulis nicht vor der Verleumdung geschützt und damit gegen journalistische Regeln verstossen.

Chefredaktor Stéphane Benoit-Godet weist den Vorwurf zurück: «Der Autor hat seine persönliche Meinung geäussert. Er ist kein Journalist.» Und sowieso sei die Meinungsseite ein «demokratisches Forum». Einen Text, wie der Autor ihn schrieb, zensuriere man nicht.

Der Autor ist auch kein gänzlich Unbekannter, Claude Calame heisst der Mann. Er ist ein international bekannter Historiker, Professor an der Pariser Hochschule École des Hautes Études en Sciences Sociales und publiziert beim französischen Verlag Gallimard. Der ehemalige Professor der Universität Lausanne engagiert sich auch politisch. Er sitzt für die Linkspartei Solidarités im Lausanner Stadtparlament.

Grandjeans Attacke erstaunte ihn nicht, sagt Calame. Mit kritischen Intellektuellen habe der Kanton Waadt immer Probleme gehabt. Bei Grandjean trete wieder einmal der «Caporalisme vaudois» in Erscheinung. So nennt Calame ironisch Unteroffizierstugenden, die er auf die Zeit der Berner Herrschaft rückdatiert und in der Waadtländer Gesellschaft noch heute gelegentlich wahrnimmt. In der Waadt habe das Volk gelernt, zu schweigen und Autoritäten zu akzeptieren, so Calame.

Doch einen wie Calame bringt man nicht zum Schweigen. In den 70er-Jahren sympathisierte er in Lausanne mit der revolutionären Marxistischen Liga. Daraufhin verdächtigte ihn der Staatsschutz, münchener mit dem von Nobel-

preisträger Dario Fo gegründeten Soccorso Rosso zu kooperieren. Calame sagt, die Polizei habe seine Briefe geöffnet, seine Telefongespräche mitgehört und ihn in der Stadt regelrecht verfolgt.

Nach Grandjeans Replik in «Le Temps» schrieb er dem Staatskanzler einen Brief. Darin wirft er ihm «die Verletzung der Meinungsäusserungsfreiheit» und «versuchte Einschüchterung» vor. Der Staatskanzler weist dies zurück und warnt schon einmal, man werde auch in Zukunft aufmerksam sein, was den «Respekt der Regeln und die Ausgeglichenheit und Rechtfertigung der Debatte» anbelangt.

In Broulis' Auftrag?

Ungeklärt ist die Frage, in wessen Namen und Auftrag der Waadtländer Staatskanzler handelt. Ist er Broulis' Mann fürs Grobe? Handelt er nach eigenem Gutdünken? Oder agiert er im Namen der Gesamtregierung?

Aus Regierungskreisen heisst es, Grandjean, der normalerweise Sitzungen vorbereitet, Protokolle führt und Sekretariatsarbeiten erledigt, handle alleine in Broulis' Auftrag. Der Staatskanzler sagt, seine Aufgabe sei, Medienberichte über Behörden und Institutionen aufmerksam zu verfolgen. Calames Äusserungen taxierte er als «unfundiert und inexact». Wenn er reagiere, wie in Calames Fall, tue er das im «stillschweigenden Einverständnis der Regierung». Die Präsidentin, das betroffene Regierungsmitglied oder die Gesamtregierung seien informiert.

Er lasse sich von ihm nichts vormachen, schrieb Calame trotzig an Grandjean. Dem fügt er lakonisch an: Er bedaure zutiefst, dass Broulis den Leserbrief nicht mitunterzeichnete. Für den Historiker ist klar: «Was Grandjean da tut, ist seiner Funktion für den Kanton Waadt und im Dienst der Bürgerinnen und Bürger unwürdig.»

Soit, en traduction libre :

« ATTAQUES DEPUIS LA CHANCELLERIE D'ETAT

Philippe Reichen

Lausanne

Dans l'affaire fiscale impliquant le directeur des finances du canton de Vaud, le chancelier d'Etat Vincent Grandjean est l'homme de main.

L'attaque est la meilleure défense : c'est selon cette tactique que le chancelier d'Etat vaudois Vincent Grandjean se positionne depuis des semaines devant « son » directeur des finances Pascal Broulis (PLR). Broulis est en difficulté depuis février. Des doutes subsistent quant à la légalité de son régime fiscal. Bien qu'il vive avec sa famille à Lausanne, il a son domicile fiscal dans la commune de Sainte-Croix. Le directeur des finances souligne certes qu'« il n'y a aucun mystère autour de ma situation fiscale ». Mais des incertitudes subsistent, notamment parce que Broulis s'est empêtré dans des contradictions.

À la demande du gouvernement, trois experts examinent actuellement les déclarations fiscales du directeur des finances pour trois années sélectionnées. Les résultats devraient être disponibles dès ce mois-ci.

Alors que les experts examinent le dossier fiscal de Broulis, le chancelier d'Etat Grandjean, d'ordinaire réservé, se montre parfois assez agressif. Le bureau cantonal de communication, qui dépend du chancelier d'Etat, a accusé ce journal, au nom de Broulis, de « calomnies malveillantes ». Grandjean adopte une attitude similaire avec d'autres médias.

Le journal « Le Temps » a récemment publié dans son forum un article critique à l'égard de Broulis. Dans son article intitulé « L'optimisation fiscale à la vaudoise », l'auteur arrive à la conclusion que le secret entretenu par Broulis autour de sa situation fiscale correspond tout à fait à sa politique fiscale. Après tout, Broulis accorde depuis des années des réductions d'impôts généreuses aux grandes entreprises. Dans le cas du groupe brésilien Vale, spécialisé dans les matières premières et totalement exonéré d'impôts, le Contrôle fédéral des finances est même intervenu en 2012.

Le chancelier d'Etat Grandjean n'a pas laissé passer cela. Furieux, il a appelé la rédaction du journal « Le Temps ». Trois jours plus tard, il a publié une lettre ouverte dans ce même journal. Il a accusé l'auteur de « diffamation » et a attaqué « Le Temps », lui reprochant de ne pas avoir protégé Broulis contre la diffamation et d'avoir ainsi enfreint les règles journalistiques.

Le rédacteur en chef Stéphane Benoit-Godel rejette cette accusation : « L'auteur a exprimé son opinion personnelle. Il n'est pas journaliste. » Et de toute façon, la page d'opinion est un « forum démocratique ». On ne censure pas un texte tel que celui rédigé par l'auteur.

L'auteur n'est pas non plus un inconnu. Il s'agit de Claude Calame, historien de renommée internationale, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales de Paris et publié aux éditions Gallimard. Cet ancien professeur de l'Université de Lausanne est également engagé politiquement. Il siège au parlement municipal de Lausanne pour le parti de gauche Solidarités.

L'attaque de Grandjean ne l'étonne pas, dit Calame. Le canton de Vaud a toujours eu des problèmes avec les intellectuels critiques. Avec Grandjean, c'est une fois de plus le « caporalisme vaudois » qui refait surface. C'est ainsi que Calame désigne ironiquement les vertus de sous-officier, qu'il fait remonter à l'époque de la domination bernoise et qu'il perçoit encore aujourd'hui parfois

dans la société vaudoise. Dans le canton de Vaud, le peuple a appris à se taire et à accepter les autorités, explique Calame.

Mais on ne fait pas taire quelqu'un comme Calame. Dans les années 70, il sympathisait à Lausanne avec la Ligue marxiste révolutionnaire. La sûreté de l'Etat l'a alors soupçonné de coopérer avec le Soccorso Rosso, fondé par le prix Nobel Dario Fo. Calame affirme que la police a ouvert ses lettres, écouté ses conversations téléphoniques et l'a littéralement suivi dans toute la ville.

Après la réponse de Grandjean dans « Le Temps », il a écrit une lettre au chancelier d'Etat. Il l'y accuse de « violation de la liberté d'expression » et de « tentative d'intimidation ». Le chancelier d'Etat rejette ces accusations et prévient que l'on restera attentif à l'avenir au « respect des règles, à l'équilibre et à l'équité du débat ».

Au nom de Broulis ?

La question de savoir au nom et pour le compte de qui le chancelier d'Etat vaudois agit reste sans réponse. Est-il l'homme de main de Broulis ? Agit-il de son propre chef ? Ou agit-il au nom de l'ensemble du gouvernement ?

Selon des sources gouvernementales, Grandjean, qui prépare habituellement les réunions, rédige les procès-verbaux et s'occupe des tâches administratives, agit seul pour le compte de Broulis. Le chancelier d'Etat affirme que sa mission consiste à suivre attentivement les articles de presse consacrés aux autorités et aux institutions. Il a qualifié les déclarations de Calame d'« infondées et inexactes ». Lorsqu'il réagit, comme dans le cas de Calame, il le fait avec « l'accord tacite du gouvernement » : la présidente, le membre du gouvernement concerné ou l'ensemble du gouvernement en sont informés.

Il ne se laissera pas bernier, écrit Calame avec défi à Grandjean. Il ajoute laconiquement qu'il regrette profondément que Broulis n'ait pas cosigné la lettre ouverte. Pour l'historien, une chose est claire : « Ce que fait Grandjean est indigne de sa fonction pour le canton de Vaud et au service des citoyennes et citoyens. ».

26. Selon un communiqué du Conseil d'Etat vaudois du 30 mai 2018, ce dernier, en accord avec l'appelant 1, a chargé la Division de l'inspection fiscale de l'Administration cantonale des impôts (IF) de procéder à un contrôle intégral des déclarations fiscales et décisions de taxation de l'appelant 1 relatives aux exercices 2009, 2014 et 2015. A cette fin, il a mandaté, conformément à la détermination adoptée par le Grand Conseil, des experts externes, à savoir Hugo Casanova, lequel a été chargé d'un mandat d'expertise juridique, et PWC Genève (PWC), laquelle a été chargée d'un mandat d'audit.

Dans ses « Conclusions de l'expertise et du complément d'expertise concernant la conformité au droit fiscal cantonal et fédéral applicable des éléments de taxations de M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis pour les périodes 2009, 2014 et 2015 », établies à l'intention des médias et en vue d'une conférence de presse du 30 mai 2018, l'expert Hugo Casanova a notamment relevé ce qui suit :

« (...) »

(...) on ne saurait perdre de vue que des indices sérieux dans le dossier (notamment appartement familial à proximité du lieu de travail, scolarisation du fils, mais encore d'autres) fondent une présomption naturelle ou de fait très forte en faveur d'une présence non négligeable (c.à.d. sans doute pour plus de nonante jours) à Lausanne. Dans mon appréciation, je suis arrivé à la conclusion que cette présomption de fait n'a pas été renversée par des preuves suffisantes et j'en déduis qu'à défaut de toute répartition intercommunale entre Sainte-Croix et Lausanne, la taxation 2009 est contraire à l'art. 14 LCom.

(...)

(...) je suis arrivé à la conclusion que les circonstances du cas auraient dû amener à des investigations complémentaires et, le cas échéant, à d'éventuelles corrections dans la prise en compte des frais de la voiture privée.

(...)

Procédant au contrôle des trois dossiers fiscaux, j'ai constaté que le contribuable a néanmoins encore profité d'une déduction fiscale forfaitaire de 10'000 francs par année (conformément à une pratique établie depuis plus de 15 ans pour tous les conseillers d'Etat) au titre d'autres frais professionnels. Pour les raisons indiquées dans mes conclusions y relatives, je considère que cette déduction est contraire au droit.

Mais point n'est besoin de souligner qu'il ne s'agit ici pas d'un problème qui touche en particulier le contribuable Broulis mais bien tous les membres du Conseil d'Etat. Et rien ne me permet de mettre en doute leur bonne foi qui était fondée sur une pratique établie il y a plus de 15 ans et régulièrement communiquée par les autorités fiscales.

(...))».

Il ressort par ailleurs notamment ce qui suit d'un second document établi par l'expert susmentionné, intitulé « Conclusions finales de l'expertise et du complément d'expertise concernant la conformité au droit fiscal cantonal et fédéral applicable des éléments de taxations de M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis pour les périodes fiscales 2009, 2014 et 2015 » :

« (...)

(...) Aussi, même si certaines de mes conclusions ne se couvrent pas avec les constatations et appréciations faites par les autorités fiscales, je n'ai aucune raison de mettre [recte] en doute l'indépendance et l'intégrité de qui que ce soit. En particulier, il est d'une part compréhensible que les fonctionnaires fiscaux appliquent en principe une pratique qui leur a été [sic] communiqué par leurs supérieurs. D'autre part, il est fréquent de constater que plusieurs personnes, bien que spécialisées en droit et en fiscalité, n'arrivent pas aux mêmes interprétations et appréciations. Cela ne saurait sans autre mettre en cause les compétences professionnelles de l'un ou de

l'autre. En effet, le droit fiscal n'est, tant au niveau du fond que de la procédure, pas une science exacte.

(...) ».

Entendu comme témoin lors de l'audience de plaidoiries finales du 15 mai 2024, Hugo Casanova, retraité, anciennement juge cantonal et professeur à l'Université de Fribourg, a confirmé son rapport. Il s'est notamment exprimé sur le traitement des dossiers fiscaux par les autorités fiscales vaudoises. A cet égard, il a indiqué qu'à son avis, les conseillers d'Etat n'étaient pas traités comme n'importe quel contribuable et que cela valait « pour la question de la déduction forfaitaire ». Il a précisé qu'il n'avait toutefois pas vu les dossiers des autres conseillers d'Etat. Il a ajouté que, au moment de l'établissement de son rapport, il ignorait un aspect de la procédure, à savoir qu'il y avait un « secteur VIP » au sein de l'administration fiscale cantonale, lequel intégrait notamment les conseillers d'Etat, ce qui le laissait perplexe, sans qu'il ne puisse exclure qu'un tel « secteur » existe aussi dans d'autres cantons. Il a précisé que, selon lui, tout le monde devait être traité de manière égale. Il a également rappelé qu'il avait critiqué le fait qu'il n'ait pas été procédé à des investigations suffisantes. Se référant à des affirmations publiques faites par l'appelant 1 après l'expertise, selon lesquelles il ne connaissait pas la jurisprudence et la pratique du canton de Vaud, Hugo Casanova les a contestées en indiquant qu'il avait vraiment essayé d'appliquer les principes connus et la jurisprudence du canton. Sur question du conseil des appelants 2 et 3, le témoin prénommé a encore déclaré qu'il avait été surpris qu'après qu'on lui ait confié le mandat d'expertise, il n'ait pas pu obtenir une copie du dossier. Il a précisé qu'il avait dû aller à Lausanne, où il avait eu accès au dossier remis par l'inspection fiscale, mais sans être autorisé à en prélever des copies, ce qui avait évidemment compliqué son travail.

Sur la base du contrôle opéré par la Division de l'inspection fiscale de l'Administration cantonale des impôts, du rapport d'expertise juridique d'Hugo Casanova et de l'audit réalisé par PWC, le Conseil d'Etat a indiqué, dans un communiqué du 30 mai 2018, qu'il avait unanimement acquis la conviction que l'appelant 1 avait été traité comme les autres contribuables et n'avait bénéficié d'aucun traitement de faveur. Le Conseil d'Etat a en outre estimé que l'appelant 1 n'avait adopté aucune stratégie d'optimisation fiscale.

Toujours le 30 mai 2018, le Conseil d'Etat a rendu un rapport de synthèse, dans lequel il a unanimement constaté que l'appelant 1 avait « satisfait à ses obligations de contribuable dans le respect des règles et des procédures suivies par l'ACI » (réd. : Administration cantonale des impôts). Il a en outre relevé que le différentiel d'impôt dû par l'appelant 1 pour 2009 avec ou sans répartition intercommunale aurait été de moins de 400 fr. pour toute l'année et indiqué que, si le traitement fiscal des frais de transport du prénommé avait suscité des questions, il était conforme à la pratique.

Le 31 mai 2018, le Tages-Anzeiger a publié un article traitant de ce qui précède, intitulé « Keine Beweise für Steueroptimierung bei Pascal Broulis », rédigé par l'appelant 2 et situé en pied de page. Son contenu était le suivant :

Keine Beweise für Steueroptimierung bei Pascal Broulis

Der Finanzdirektor der Waadt hat bei seinen Steuerangaben keine nachweisbaren Fehler begangen - aber auch nicht alles richtig gemacht.

Philippe Reichen
Lausanne

Souveränität und Selbstverpflichtung sind zurück. Der Waadtländer Finanzdirektor Pascal Broulis (FDP) sagte an der gestrigen Medienkonferenz: « Ich bekräftige, meine Aufgaben als Steuerzahler sehr mit Eifer und Ehrlichkeit erfüllt zu haben. » Und Regierungspräsidentin Noria Corrie (SP) betonte: « Für die Regierung ist die Untersuchung von Pascal Broulis' Steuerdossier mit den beiden Expertenberichten abgeschlossen. »

Broulis war im Februar unter Druck geraten. Nach Recherchen dieser Zeitung kamen Zweifel an der Rechtmässig-

keit seiner Steuersituation auf. Broulis wohnt mit seiner Frau in Lausanne, wo das Paar auch seinen Sohn zur Schule schickt, hat seinen Hauptwohnsitz und damit Steuerstatus aber in der Gemeinde Salnte-Croix, wo er aufwuchs und ein Haus besitzt. Der 2002 ins Amt gewählte Broulis zahlt erst seit 2011 Gemeindesteuern nach Lausanne - ein Drittel des üblichen Betrags. Dafür brauchte er die Intervention eines Stadtrats.

Wegen Broulis' widersprüchlichen Aussagen beschloss die Regierung das Steuerdossier des Finanzdirektors für die Jahre 2009, 2014 und 2015 durchleuchten zu lassen. Der ehemalige Freiburger Gerichtspräsident Hugo Casanova erhielt als Experte Einblick in die Steuerdossiers des Finanzdirektors. Der Spezialist für Steuerrecht versicherte nun, in Broulis' Dossier keine Strategie zur Steueroptimierung erkannt zu haben. Den Abzug der Transportkosten von 15 000 Franken hält er zwar für fragwürdig, aber der Fiskus habe dafür nie

Nachweise verlangt, um die Angabe zu überprüfen, so Casanova. Weiter wäre Broulis in Lausanne wohl schon in den Jahren vor 2011 steuerpflichtig gewesen. Dafür gebe es aber keine genügend Beweise, und keine Gemeinde habe die Situation infrage gestellt, stellte der Freiburger fest.

Generell kritisierte Casanova, dass Waadtländer Staatsräte steuerfreie Transportlagen von 13 800 Franken pro Jahr und eine Repräsentationszulage von 6000 Franken bekommen und für Berufskosten dennoch 10 000 Franken abziehen können. Er halte dies für rechtswidrig, so Casanova.

Trotz Entlastung für Broulis: Nach der Präsentation von Casanovas Bericht herrschte Konfusion. Auch wenn Regierungspräsidentin Corrie ihn als vertrauliches deklariertes Dokument aus Broulis' Steuerdossier in die Luft hob, von dem Hugo Casanova sagt, es nie gesehen zu haben. Filant hat beim vertraulichen Dokument handelt, es sich

um Angaben zu Broulis' Heizkosten, Wasser- und Strombezügen. Dieses hatte der Waadtländer Steuerinspektorat erst eingeholt, nachdem Experte Casanova am 7. Mai eine erste Version seines Berichts abgegeben hatte. Zudem musste Casanova seinen Bericht vom 7. Mai nochmals abändern, weil zwischen seiner Analyse und der Auffassung des Steuerinspektorats offenbar zu grosse Differenzen bestanden hatten.

Statt dem ehemaligen Richter die Akten nach Hause zu schicken, liess man ihn ständig in die Steuerverwaltung

nach Lausanne kommen, wo Casanova in sehr kurzer Zeit und unter erheblichem Druck aus Originaldokumenten Handnotizen machen musste und, wie sich nun herausstellte, keinen Zugang zu sämtlichen Akten hatte.

Steuergesetz wird überprüft

Eine Ausschuss der Waadtländer Regierung unter der Leitung von Pascal Broulis will nun überprüfen, ob die von Casanova kritisierten Abzüge für Berufskosten modifiziert werden müssen. Zudem lässt die Regierung auch das Waadtländer Gesetz über die Gemeindesteuern überprüfen. Casanova sagt, so ein Gesetz habe er in seiner Juristenkarriere nie gesehen. Auch die Regierung ist sich bewusst, dass Gemeinden sehr unterschiedliche Kontrollverfahren in Gang bringen, wenn es bei Bürgern Unklarheiten über deren Wohnsitz gibt.

Das hat der Fall Broulis offenbart und eine Debatte über die Ungleichbehandlung der Steuerzahler ausgelöst.



Pascal Broulis
Waadtländer
Finanzdirektor

Soit, en traduction libre :

« AUCUNE PREUVE D'OPTIMISATION FISCALE DE LA PART DE PASCAL BROULIS »

Le directeur des finances du canton de Vaud n'a commis aucune erreur avérée dans ses déclarations fiscales, mais il n'a pas non plus tout fait correctement

Philippe Reichen
Lausanne

La souveraineté et la confiance en soi sont de retour. Le directeur des finances vaudois Pascal Broulis (PLR) a déclaré lors de la conférence de presse d'hier :

« Je réaffirme avoir toujours accompli mes obligations fiscales avec zèle et rigueur. » Et la présidente du gouvernement Nuria Gorrite (PS) a souligné : « Pour le gouvernement, l'enquête sur le dossier fiscal de Pascal Broulis est close avec les deux rapports d'experts. »

Broulis s'était retrouvé sous pression en février. Les recherches menées par ce journal avaient soulevé des doutes quant à la légalité de sa situation fiscale. Broulis vit avec sa femme à Lausanne, où le couple scolarise son fils, mais son domicile principal et donc fiscal se trouve dans la commune de Sainte-Croix, où il a grandi et où il possède une maison. Elu en 2002, Broulis ne paie des impôts communaux à Lausanne que depuis 2011, soit un tiers du montant dû. L'intervention d'une conseillère municipale a été nécessaire pour y parvenir.

En raison des déclarations contradictoires de Broulis, le gouvernement a décidé de faire examiner le dossier fiscal du directeur des finances pour les années 2009, 2014 et 2015. L'ancien président du tribunal de Fribourg, Hugo Casanova, a été chargé en tant qu'expert d'examiner les données fiscales du directeur des finances. Ce spécialiste du droit fiscal a assuré n'avoir décelé « aucune stratégie d'optimisation fiscale » dans le dossier de Broulis. Il estime certes que la déduction des frais de transport de 15'000 francs est discutable, mais selon lui, le fisc n'a jamais exigé de justificatifs pour vérifier cette information. De plus, Broulis aurait déjà été imposable à Lausanne avant 2011. Cependant, il n'y a « pas suffisamment de preuves » à cet égard et aucune commune n'a remis en question cette situation, a constaté le fribourgeois.

De manière générale, Casanova a critiqué le fait que les conseillers d'Etat vaudois bénéficient d'allocations de transport exonérées d'impôt de 13'800 francs et d'une allocation de représentation de 6'000 francs, tout en pouvant déduire 10'000 francs pour frais professionnels. Il estime que cela est « illégal ».

Malgré l'acquittement de Broulis, la présentation du rapport de Casanova a semé la confusion. Notamment parce que la présidente du gouvernement Gorrite a brandi un document déclaré « confidentiel » issu du dossier fiscal de Broulis, dont Hugo Casanova a déclaré n'avoir jamais vu trace. Le plus piquant dans cette affaire est que ce document confidentiel contenait des informations sur les frais de chauffage, d'eau et d'électricité de Broulis. L'Inspection fiscale vaudoise ne l'avait obtenu qu'après que l'expert Casanova eut remis une première version de son rapport le 7 mai. De plus, Casanova a dû modifier à nouveau son rapport du 7 mai, car il semblait y avoir des divergences trop importantes entre son analyse et l'avis de l'Inspection fiscale.

Au lieu d'envoyer les dossiers à l'ancien juge à son domicile, on l'a obligé à se rendre régulièrement à l'administration fiscale à Lausanne, où Casanova a dû prendre des notes à la main à partir des documents originaux en très peu de temps et sous une pression considérable, sans avoir accès à l'ensemble des dossiers, comme cela s'est avéré par la suite.

[photo]

Pascal Broulis, directeur des finances du canton de Vaud

La loi fiscale est en cours de révision

Une commission du gouvernement vaudois, présidée par Pascal Broulis, va désormais examiner si les déductions pour frais professionnels critiquées par Casanova doivent être modifiées. Le gouvernement fait également réviser la loi vaudoise sur les impôts communaux. Casanova affirme n'avoir jamais vu une telle loi au cours de sa carrière juridique. Le gouvernement est également conscient que les communes mettent en place des procédures de contrôle très différentes lorsqu'il existe des incertitudes quant au domicile des citoyens.

C'est ce qu'a révélé l'affaire Broulis, qui a déclenché un débat sur l'inégalité de traitement des contribuables. ».

Par courrier du 15 novembre 2018 adressé à Lausanne FM (LFM), le conseil de l'appelant 1 a notamment relevé ce qui suit :

« (...)

Je me dois d'intervenir au nom de mon mandant Pascal Broulis suite à l'émission « *Les invités de Morax* » d'hier matin.

A cette occasion, vos journalistes ont reçu M. Philippe Reichen, journaliste au Tages-Anzeiger, qui depuis de nombreux mois consacre nombre de ses chroniques à M. Broulis et désormais à ses proches.

LFM a très largement laissé M. Reichen s'exprimer, sans chercher à poser un cadre, ni rappeler les faits pertinents, contrairement aux règles déontologiques les plus élémentaires.

Ainsi, durant l'introduction, votre journaliste parle de « *soupons d'optimisation fiscale* », alors même que le dossier est clos et que **le Conseil d'Etat vaudois a estimé et fait savoir le 30 mai 2018 que M. Broulis n'a eu aucune stratégie d'optimisation fiscale. Il a par ailleurs acquis unánimement la conviction que M. Broulis a été traité comme les autres contribuables, ceci sur la base des résultats de l'inspection fiscale et de deux expertises externes.**

(...)

En d'autres termes, une claire rectification s'impose, ceci au début de la prochaine émission. Il s'agit en substance de reprendre les éléments [recte] ci-dessous figurant en caractère gras.

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer dans les délais les plus brefs votre accord avec ce qui précède.

(...) ».

V. Du lieu de scolarisation du fils de l'appelant 1

Article du 14 février 2018 intitulé « Der Finanzdirektor darf, was anderen untersagt ist »

27. Le 11 février 2018, *Le Matin Dimanche* a publié le texte suivant, rédigé par Peter Rothenbühler :

« **Cher Pascal Broulis,**

(...)

Je comprends tous ceux qui essaient de fuir l'enfer fiscal de la ville de Lausanne. Mais j'attends de mes élus qu'ils soient exemplaires en matière d'impôt, surtout quand il s'agit du grand patron des Finances du canton. Or, le journal zurichois Tages-Anzeiger vient de découvrir que vous vivez avec votre famille dans un appartement à Lausanne, mais vous payez seulement un tiers de vos impôts à Lausanne et deux tiers dans la commune de Sainte-Croix (moins cher sur le plan fiscal) où vous avez votre maison et vos racines. Naturellement, tout cela est légal, comme vous le soulignez dans un communiqué depuis la Corée. Mais on sait bien que la commune de Lausanne a refusé cette sorte d'arrangement à bien des personnes. Et vous savez que dans ce genre d'histoires, c'est l'impression qui compte. C'est pourquoi il n'y a qu'une seule solution pour couper court à toute discussion désagréable : au retour de Corée, mettre tout sur la table. Oui, vous et votre épouse devez vous soumettre au strip-tease financier intégral, comme vos fonctionnaires l'exigent dans tous les cas d'irrégularités supposés. On peut essayer de fuir les enfers fiscaux, mais le seul moyen d'échapper au purgatoire des médias, c'est de dire toute la vérité. ».

A une date indéterminée ensuite de la parution du texte ci-dessus, Heinz Fankhauser a adressé un courriel à Peter Rothenbühler, dont le contenu était le suivant :

« (...) »

J'ai vu votre billet « *Le Mail de Peter Rothenbühler* » dans le *Matin-Dimanche*.

(...)

Nous avons vécu le cas il y a quelques années. Nous habitons Forel, en campagne à 3 km en dehors du centre, sur la route vers Lausanne. Les enfants n'ont jamais eu la moindre attache avec le village. Je travaillais à plein temps dans mon cabinet à Lausanne comme indépendant, et ma femme avec moi comme salariée, du matin au soir. A ce titre, je payais beaucoup d'impôts au Canton et à la Commune de Lausanne, et un petit 5% seulement à ma commune de domicile. Malgré cela, notre demande de scolarisation à Lausanne a été fermement refusée, avec les arguments que vous trouverez dans les 2 lettres ci-jointes. Nous n'avions alors le choix qu'entre le déménagement et l'école privée.

(...) ».

En annexe à ce courriel, figuraient les deux lettres suivantes :

i. Lettre du 9 juillet 2008 d'Anne-Catherine Lyon à Heinz et Maria-Paz FANKHAUSER FERREIRO

« (...) »

La loi scolaire ne laisse pas le libre choix de l'établissement scolaire aux parents, mais elle stipule à son article 13 que les enfants fréquentent les classes de la commune ou de l'arrondissement scolaire de domicile ou de résidence des parents.

(...)

En conséquence, nous n'autorisons pas la scolarisation de votre fille Oriane, dans un établissement scolaire lausannois, plutôt que dans l'établissement primaire et secondaire de Savigny-Forel.

(...)».

ii. Courrier du 18 juillet 2008 d'Anne-Catherine Lyon à Heinz et Maria-Paz FANKHAUSER FERREIRO

« (...)

En application de l'article 14 de la Loi scolaire, l'octroi de dérogation à l'aire de recrutement relève de la compétence du Département.

(...)

En application de la loi et de la jurisprudence, des dérogations à la règle de l'enclassement au domicile ne doivent être accordée que de manière restrictive, là où l'équilibre d'un enfant serait menacé par une application stricte de la règle.

Cette condition est vérifiée de cas en cas, conformément à l'article 14 LS (circonstances particulières). Elle ne doit en aucun cas devenir la règle.

(...) ».

28. Le 12 février 2018, l'appelant 2 a adressé un courriel à la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, alors en charge du Département de la formation de la jeunesse et de la culture (ci-après : DFJC), courriel dont le contenu était le suivant (*sic*) :

« (...)

Dans un travail commun mon collègue Renaud Bournoud du 24 heures et moi comme correspondant du Tages-Anzeiger, on aimerait éclaircir la situation de vie et de domicile fiscal du Conseiller d'Etat Pascal Broulis. Des questions se posent autour de la scolarisation de son fils Alexandre (14 ans) qui va à l'école à Lausanne alors que son père et sa mère sont domicilié principalement à Sainte-Croix. En particulier, il se pose la question sur l'égalité de traitement du cas Broulis et de la base légale sur lequel il repose, vu qu'il y a des autres citoyens qui ont fait la même demande mais ont reçu des refus du Département de la formation.

Monsieur Broulis, dans sa note à la presse du 9 février écrit le suivant : « C'est à Sainte-Croix que je suis domicilié, propriétaire d'une maison, que j'ai toutes mes attaches. J'y réside en famille durant toutes les vacances scolaires, tous les week-ends et occasionnellement en semaine quand ma fonction le permet. Le reste du temps j'occupe, toujours familialement, un appartement à Lausanne, où mon fils est scolarisé. ».

Ensuite Monsieur Broulis écrit : « Cette scolarisation n'est pas déterminante pour l'application de l'art. 14 LICom qui ne connaît au surplus pas la notion

de « centre des intérêts familiaux ». Il n'y a d'ailleurs rien d'extraordinaire à payer ses impôts communaux dans une autre commune que celle où ses enfants vont à l'école. C'est le cas de tous les indépendants qui ont leur entreprise dans une autre commune que celle où ils sont domiciliés. L'avocat qui a créé et anime son étude à Lausanne alors qu'il habite Pully paie l'entier de ses impôts communaux concernant son activité indépendante à Lausanne alors que ses enfants vont à l'école à Pully. »

Les journaux 24 heures et Tages-Anzeiger sont en possession des documents d'une correspondance entre le couple Monsieur Heinz et Maria-Paz Fankhauser Ferreiro et le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du 2008. Le couple vit dans la commune Forel. Monsieur Fankhauser, chirurgien, a son cabinet à Lausanne où il paye ses impôts comme indépendant. Le couple a demandé à Anne-Catherine Lyon, alors Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, s'ils pouvaient scolariser leur « fille Oriane dans un établissement scolaire lausannois plutôt que dans l'établissement primaire et secondaire de Savigny-Forel. » Madame Lyon a refusé dans une première réponse du 9 juillet 2008 à la demande. Elle écrit : « La loi scolaire ne laisse pas le libre choix de l'établissement scolaire aux parents, mais elle stipule à son article 13 que les enfants fréquentent les classes de la commune ou de l'arrondissement scolaire de domicile ou de résidence des parents. »

Dans un nouveau courrier du 18 juillet la Cheffe du Département réaffirme : « L'argument principal réside dans le fait que le lieu de travail ne justifie pas l'octroi d'une dérogation. »

- Vu la réponse négative et l'argumentation de Madame Lyon, comment le Département justifie la dérogation accordée à la famille Broulis, en regard de la loi ?
- Sur cette même base légale, pourquoi la famille Fankhauser, qui apparaît être dans la même situation que la famille Broulis, s'est vue refuser une dérogation ?
- Comment le Département se prémunit contre les inégalités de traitement par rapport à ces demandes de dérogations ?
- Actuellement, combien d'élèves vaudois ont une dérogation pour être scolarisé dans une autre commune ?

(...) ».

Le même jour, l'appelant 2 a également adressé un courriel à Florence Germond, municipale de la commune de Lausanne, dont la teneur était la suivante (sic) :

« (...) »

Dans un travail commun mon collègue Renaud Bournoud du 24 Heures et moi comme correspondant du Tages-Anzeiger, on aimerait éclaircir la situation de vie et de domicile fiscal du Conseiller d'Etat Pascal Broulis. Des questions se posent autour de la scolarisation de son fils Alexandre (14 ans) qui va à l'école à Lausanne alors que son père et sa mère sont domiciliés principalement à Sainte-Croix. Dans nos recherches on a consulté la Loi scolaire vaudoise (LS) du 12 juin 1984, la Loi que précède la LEO. L'article 14 de la LS alinéa 2 stipule : « Sous réserve d'un accord différent entre les parties intéressées, l'entité scolaire recevante peut demander à la commune, à l'établissement ou à l'arrondissement dont l'élève devrait suivre

normalement les classes le versement d'un écolage qui ne doit pas excéder le tiers du coût moyen d'un élève. Tout ou partie de cet écolage peut être mis à la charge des parents. ».

La LEO semble moins claire à ce sujet. Qu'en est-il du cas de la famille Broulis. A-t-elle payé une partie de l'écolage à Lausanne avant l'entrée en vigueur de la LEO (avant 2011) ? Paie-t-elle une partie de l'écolage à Lausanne avec la LEO (après 2011) ? Lausanne, a-t-elle demandé une participation à l'écolage ?

En plus, on vous demande encore une fois d'éclaircir si Monsieur Broulis a rempli, ou non, le formulaire de résidence à Lausanne ces 20 dernières années. Après nos consultations cette information ne relève pas du secret fiscal. ».

Par courriel du 13 février 2018, Cesla Amarelle, pour le compte du DFJC, a répondu notamment ce qui suit à l'appelant 2 :

« (...) »

(...) le DFJC n'a été saisi d'aucune requête particulière et n'a délivré aucune dérogation (...) car, au moment de la demande, la Ville de Lausanne avait pour pratique d'admettre les résidences secondaires comme lieu de rattachement automatique à la scolarisation et ce sans facturation. La jurisprudence relative à l'art. 23 du code civil admet que les époux disposent d'une résidence secondaire, ce qui est le cas des époux Broulis et cela leur a permis de bénéficier de la pratique lausannoise. La situation de la famille Fankhauser n'est dès lors pas comparable: (...) ».

(...) ».

Pour sa part, le même jour, Florence Germond a répondu à l'appelant 2 de la façon suivante :

« (...) »

Les questions scolaires ne sont pas du ressort de ma direction. Je me permets de vous suggérer de contacter le DFJC.

Pour ce qui est du questionnaire, je ne peux pas vous répondre sur un cas particulier qui est soumis au secret fiscal.

(...) ».

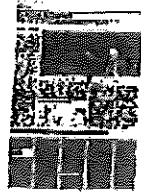
Le 14 février 2018, l'article ci-dessous, rédigé par l'appelant 2 et Renaud Bournoud, a été publié dans le *Tages-Anzeiger* :

Date: 14.07.2018

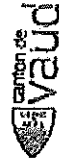
Tages-Anzeiger

Tages-Anzeiger 1792 / 18.07.2018
B111 1004
CH-1101 44 11
http://www.tagesanzeiger.ch

Genève de midi: 18.07.2018
Tous les jours: 18.07.2018
Page: 1
Surface: 33 x 45 cm



Order: 1004208
N° de vente: 693 042



Adresse: 1101 44 11
Origine: Page 1/2

Kanton Waadt dementiert Sonderbehandlung von Pascal Broulis

Der Finanzdirektor der Waadt schickt seinen Sohn an seinem Zweitwohnsitz in Lausanne zur Schule. In vergleichbaren Fällen wurde das den Eltern untersagt.

Seinen Aufenthalt an den Olympischen Spielen in Pyeongchang hat sich der Waadtländer Finanzdirektor Pascal Broulis (FDP) wohl geruhsamer vorgestellt: Den 52-Jährigen, der die Kantonsregierung in Südkorea als Ausenbeauftragter vertritt, erreichen seit Tagen Negativmeldungen aus der Heimat. Nach der Enthüllung seines Steuerregimes durch diese Zeitung muss er erklären, warum er zwei Drittel seiner Gemeindesteuern in Salnte-Croix zahlt und Lausanne fast leer ausgeht, obschon er mit seiner Ehefrau und seinem Sohn in der Hauptstadt wohnt.

Es gibt diverse Unklarheiten. Seinen Sohn platzierte er einst in einer mitstädtischen Geld subventionierten Krippe, heute schickt er ihn in eine Lausanner Schule. Gleichzeitig gibt Broulis aber an, sich zwei Drittel des Jahres in Salnte-Croix im Waadtländer Jura aufzuhalten. Damit steht der Vorwurf der Steueroptimierung im Raum, denn Salnte-Croix ist steuergünstiger als Lausanne. Zudem weist Pascal Broulis, seit bald 16 Jahren Finanzdirektor, das klarste steuerbare Einkommen aller Regierungsräte aus.

Nach Recherchen dieser Zeitung stellen sich neue Fragen. Es geht darum, wer Broulis aufgrund welcher Rechtsgrundlage erlaubt, seinen Sohn in Lausanne zur Schule zu schicken. In vergleichbaren Fällen hat das Erziehungsdepartement Gesuche abgewiesen. Etwas im Fall eines Arztes, der mit seiner Ehefrau in Lausanne eine Praxis betreibt und anders als Broulis als selbstständig Erwerbender in der Stadt Lausanne steuerpflichtig ist. Entsprechende Unterlagen liegen dieser Zeitung vor.

Das im Lavaux wohnhafte Ehepaar stellte im Juli 2008 bei der damaligen Bildungsdirektorin Anne-Catherine

Lyon (SP) ein Gesuch, die Tochter in der Hauptstadt zur Schule schicken zu dürfen. Besuche die Tochter an ihrem Arbeitsort die Schule, entlaste dies das Familienleben, argumentierte das Paar gegenüber Lyon. Zudem sei ihre Tochter wegen ihrer Kurse am Konservatorium ohnehin stark in Lausanne engagiert.

Broulis' Regierungskollegin wollte davon nichts wissen. Ausser-schulische Aktivitäten und die Nähe zum Arbeitsort der Eltern seien für Schulortswechsel unerheblich, antwortete Lyon den Eltern. Schulortswechsel sollten «in keinem Fall zur Regel werden», teilte ihnen Lyon mit. Der Entscheid ärgert den Arzt auch zehn Jahre später noch. «Die Bildungsdirektorin hat in unserem Fall alle nur denkbaren Argumente gegen einen Schulortswechsel vorgebracht, während ihr Kollege Finanzdirektor seinen Sohn offenbar problemlos in Lausanne und nicht in Salnte-Croix in die Schule schicken darf», sagt er.

Kosten nie in Rechnung gestellt

Gemäss Cécile Amarelle, die das Erziehungsdepartement im Sommer 2017 von ihrer Parteikollegin Anne-Catherine Lyon übernommen hat, lief im Fall Broulis aber alles mit rechten Dingen ab. In ihren Ausführungen dementiert sie eine «Lex Broulis». Gemäss Amarelle musste Broulis gar nie ein Gesuch für einen Schulwechsel stellen. So tauchte der Fall des Finanzdirektors auch nie auf dem Radar des Erziehungsdepartements auf.

Weiter sagt Amarelle, die Stadt Lausanne pflege die Praxis, Kinder von Eltern mit einem Zweitwohnsitz in Lausanne automatisch an ihren Schulen zu akzeptieren. Der Arzt zahlte in Lausanne zwar Steuern, hatte da aber keinen Zweitwohnsitz - weshalb sein Antrag auf einen Schulortswechsel abgelehnt wurde.

Allerdings stellt sich die Frage: Das bis 2011 gültige kantonale Schulgesetz sah vor, dass Gemeinden den Eltern mit anderweitigen Steuerdomizilen die zusätzlichen Schulkosten in Rechnung stellen. Bat die Stadt Broulis zur Kasse? Florence Germond, Finanzchefin von Lausanne (SP), wollte die Frage nicht beant-

worten. Sie verwies ans kantonale Bildungsdepartement. Gemäss Cécile Amarelle verzichtete Lausanne darauf, eine finanzielle Beteiligung zu verrechnen.

Finanzdirektor Pascal Broulis teilte vergangene Woche in einer schriftlichen Stellungnahme mit: «Es ist nichts Aussergewöhnliches oder Ungehöriges, einen Teil seiner Gemeindesteuern an einem Ort zu zahlen, sein Kind aber an einem anderen Ort in die Schule zu schicken.» Das sei in der Waadt wie in der ganzen Schweiz durchaus üblich.

Broulis' Steuerregime Drei Interpellationen eingereicht

Pascal Broulis müsse sich zu seiner Steuersituation äussern und den Vorwurf entkräften, er betriebe Steueroptimierung, fordern Politiker der SP und des Bündnisses Ensemble à Gauche. Sie haben auf Enthüllungen dieser Zeitung reagiert und gestern im Kantonsrat entsprechende Interpellationen eingereicht.

«Ein Finanzdirektor sollte bei der Respektierung der Steuergesetze als gutes Vorbild vorangehen», hält Ensemble à Gauche in seinem Interpellationsdossier fest und fragt: «Wird der Departementchef sein Steuerdomizil von Salnte-Croix nach Lausanne verlegen? Die SP stellt beim kantonalen Gemeindesteuergesetz, auf das sich der Finanzdirektor beruft, ganz allgemein die Frage, ob dieses bei den heutigen Lebensgewohnheiten noch angemessen sei.

Eine Interpellation wurde gestern auch im Lausanner Stadtparlament eingereicht. Die Stadtregierung müsse Auskunft geben, seit wann Broulis' Steuerdeklaration existiert, ob sie ihn je infrage gestellt und Broulis aufgefordert habe, auf dem offiziellen Formular der Stadt Angaben zu seinen Lebensverhältnissen zu machen. Fragen dazu wollte Florence Germond, Finanzchefin der Stadt, gestern mit dem Verweis auf das Steuergeheimnis einmal nicht beantworten. (ph/b)

Politik: Nicolas Béd
Ressort: Germond
Lausanne

Soit, en traduction libre :

« Le canton de Vaud dément un traitement spécial de Pascal Broulis »

Le directeur des finances vaudoises envoie son fils à l'école à Lausanne, où il a sa résidence secondaire. Dans des cas comparables, il a été interdit aux parents de le faire.

Le directeur des finances vaudoises Pascal Broulis (PLR) imaginait sans doute son séjour aux Jeux olympiques de Pyeongchang plus tranquille : l'homme de 52 ans, qui représente le gouvernement cantonal en Corée du Sud en tant qu'invité étranger, reçoit des nouvelles négatives de chez lui depuis des jours. Après la révélation de son régime fiscal par ce journal, il doit expliquer pourquoi il paie les deux tiers de ses impôts communaux à Sainte-Croix et que Lausanne ne touche presque rien, alors qu'il vit dans la capitale avec sa femme et son fils. Il existe diverses ambiguïtés. Il a placé autrefois son fils dans une crèche subventionnée par la ville, aujourd'hui il l'envoie dans une école lausannoise. Dans le même temps, Broulis précise cependant qu'il passe les deux tiers de l'année à Sainte-Croix dans le Jura vaudois. Cela entraîne l'accusation d'optimisation fiscale, car Sainte-Croix est plus avantageuse fiscalement que Lausanne. De plus, Pascal Broulis, qui a été directeur des finances pendant près de 16 ans, a clairement le revenu imposable le plus bas de tous les conseillers d'Etat.

Les recherches de ce journal posent de nouvelles questions. Il s'agit de savoir qui a permis à Broulis d'envoyer son fils à l'école à Lausanne et sur quelles bases légales. Dans des cas similaires, le Département de l'éducation a rejeté des demandes. Par exemple, dans le cas d'un médecin qui exploite un cabinet avec son épouse à Lausanne et qui, contrairement à Broulis, paie des impôts à Lausanne en tant qu'indépendant. Les documents qui l'attestent sont en possession de ce journal.

En juillet 2008, le couple, qui vit dans le Lavaux, demande à Anne-Catherine Lyon (PS), alors directrice de l'éducation, d'être autorisé à envoyer sa fille à l'école dans la capitale. Si la fille peut aller à l'école sur le lieu de travail de ses parents, cela soulage la vie de famille, a fait valoir le couple auprès de Lyon. De plus, elle est déjà très présente à Lausanne du fait de ses cours au conservatoire.

La collègue gouvernementale de Broulis n'a rien voulu savoir. Les activités extrascolaires et la proximité du lieu de travail des parents ne sont pas pertinentes pour un changement d'enclassement scolaire, a répondu Lyon aux parents. Les changements de lieux de scolarisation ne doivent « en aucun cas devenir la norme », a précisé Lyon. La décision agace encore le médecin dix ans plus tard. « Dans notre cas, la directrice de l'éducation a avancé tous les arguments imaginables contre un changement d'école, alors que son collègue, le directeur des finances, est apparemment autorisé à envoyer son fils à l'école à Lausanne et non à Sainte-Croix sans aucun problème » dit-il.

Frais jamais facturés

Selon Cesla Amarelle, qui a repris le Département de l'éducation de sa collègue de parti Anne-Catherine Lyon à l'été 2017, tout a été fait correctement dans l'affaire Broulis. Dans ses explications, elle dément toute « Lex Broulis ». Selon Amarelle, Broulis n'a jamais eu à demander un changement d'école. Le cas du directeur des finances n'est ainsi jamais apparu sur le radar du Département de l'instruction publique.

Amarelle poursuit en disant que la ville de Lausanne a pour habitude d'accepter automatiquement les enfants de parents ayant une résidence secondaire à Lausanne dans ses écoles. Bien que le médecin ait payé des impôts à Lausanne, il n'y avait pas de résidence secondaire – c'est pourquoi sa demande de changement de lieu de scolarisation a été rejetée.

Cependant, une question demeure : la loi scolaire cantonale en vigueur jusqu'en 2011 prévoyait que les communes imputent aux parents ayant d'autres domiciles fiscaux les frais supplémentaires résultant du changement de lieu de scolarisation. La ville a-t-elle fait payer Broulis ? Florence Germond, directrice financière de Lausanne (PS), n'a pas souhaité répondre à la question. Elle l'a déviée vers le service cantonal de l'instruction publique. Selon Cesla Amarelle, Lausanne s'est abstenue de demander une compensation financière.

Le directeur des finances Pascal Broulis a relevé dans une déclaration écrite la semaine dernière : « il n'y a rien d'inhabituel ou de bizarre à payer une partie de ses impôts communaux à un endroit tout en ayant son enfant scolarisé à un autre endroit ». C'est assez courant dans le canton de Vaud comme dans toute la Suisse.

Régime fiscal de Broulis **Trois interpellations déposées**

Pascal Broulis doit détailler sa situation et s'expliquer face à l'accusation d'optimisation fiscale, réclament les politiciens du PS et de l'alliance Ensemble à Gauche. Ils ont réagi aux révélations de ce journal et déposé hier des interpellations à ce sujet au Grand Conseil.

« Un directeur des finances doit montrer l'exemple en matière de respect des lois fiscales », estime Ensemble à Gauche dans son texte d'interpellation, et questionne : « Le chef de département va-t-il déplacer son domicile fiscal de Sainte-Croix à Lausanne ? ». Concernant la loi cantonale sur la fiscalité communale, à laquelle le directeur des finances fait référence, le PS se demande plus généralement si elle est toujours adéquate, compte tenu des habitudes de vie actuelles.

Une interpellation a également été déposée hier au Conseil communal de la ville de Lausanne. La Municipalité doit donner des informations sur la durée de l'accord fiscal de Broulis, dire si elle l'a déjà remis en question et si elle a demandé à Broulis de s'expliquer sur son mode de vie en utilisant le formulaire officiel de la ville. Florence Germond, directrice des finances de la ville, a à nouveau refusé de répondre aux questions hier, invoquant le secret fiscal.

Philippe Reichen et Renaud Bournoud
Lausanne ».

La version web de cet article était titrée : « *Der Finanzdirektor darf, was anderen untersagt ist* » (soit, en traduction libre : « Le directeur des finances peut faire ce qui est interdit aux autres »).

Le même jour, l'article suivant, rédigé par Renaud Bournoud et l'appelant 2, a été publié dans le 24 heures :

Domicilié à Sainte-Croix, Pascal Broulis est parent d'élève à Lausanne

Impôts

Un enfant scolarisé à Lausanne alors que le conseiller d'Etat responsable des Finances déclare n'y passer qu'un tiers de son temps. Une situation paradoxale

Mais pourquoi donc Pascal Broulis a-t-il scolarisé son enfant à Lausanne? Et comment a-t-il pu? La loi scolaire, devenue la loi sur l'enseignement obligatoire en 2011, stipule que l'élève doit être « inscrit dans l'établissement du lieu de domicile ou de résidence de ses parents ». Or la famille Broulis est censée dormir les deux tiers de l'année à Sainte-Croix, selon les explications envoyées depuis les JO de Pyeong-Chang par le chef du Département des finances, vendredi dernier. Une « note à la presse » qui a fait suite à un article du Tages-Anzeiger. Le Journal zurichois a révélé que le grand argentier vaudois paie principalement ses impôts à Sainte-Croix, mais vivrait le plus clair de son temps à Lausanne.

Le communiqué de presse en provenance de Corée présente la situation plutôt pittoresque du conseiller d'Etat: Pascal Broulis a

son domicile fiscal à Sainte-Croix; sa femme, en tant qu'indépendante, est imposée dans la commune du Gros-de-Vaud où elle travaille; le fils est lui scolarisé à Lausanne depuis qu'il est tout petit. Enfin, la famille loue une résidence secondaire dans la capitale vaudoise. Dans sa défense, le ministre indique qu'il « s'acquitte des deux tiers de (ses) impôts communaux à Sainte-Croix et d'un tiers à Lausanne », selon l'article 14 de la loi sur les impôts communaux. Ce même article précise que le contribuable paie l'impôt « proportionnellement à la durée de son séjour » dans la localité. Donc, pour la Commune de Lausanne, la famille ne dort pas plus de 122 nuits dans la capitale vaudoise. La municipale Florence Germond « confirme » le contenu de la note à la presse.

Pas de dérogation

Dans ces conditions, difficile de justifier une dérogation pour scolariser un enfant de Sainte-Croix à Lausanne. D'autant que ces dérogations ne sont pas délivrées à la légère par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC). Dans sa réponse à une Interpellation du Vert Raphaël Mahaim, le DFJC indiquait

en 2017: « La seule proximité du lieu de travail n'est pas un motif d'octroi suffisant. » Sur les 633 demandes de dérogation de l'an dernier, la moitié était justifiée par des démenagements en cours d'année.

La conseillère d'Etat en charge de la Formation, Cécile Amarelle, indique que pour le cas Broulis, le département « n'a été saisi d'aucune requête particulière et n'a délivré aucune dérogation ». Elle précise: « Au moment de la demande, la Ville de Lausanne avait pour pratique d'admettre les résidences secondaires comme lieu de rattachement automatique à la scolarisation et ce sans facturation. » La famille Broulis a donc bénéficié de cette générosité lausannoise.

Mais au vu de ses difficultés financières, la capitale vaudoise aurait mis un terme à cette pratique, il y a environ une année. Que va-t-il advenir de la situation des Broulis? Questionnée sur ces histoires d'écologie et de facturation, la municipale lausannoise Florence Germond nous renvoie... au DFJC.

Renaud Bournoud
Philippe Reichen

Le 21 février 2018, le journal 24 heures a publié un article intitulé « Quelle que soit sa version, M. Broulis peine à rester dans le cadre légal » et rédigé par Renaud Bournoud ; il en ressortait notamment ce qui suit :

« (...) »

(...) Pascal Broulis est une personne « inconnue » du contrôle des habitants de Lausanne.

(...) La loi cantonale sur le contrôle des habitants (LCH) stipule à l'article 3 : « Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton est tenu d'y annoncer son arrivée. »

(...)

Scolarisation

Des explication bien alambiquées

Le Département de la formation (DFJC), puis Pascal Broulis se sont lancés dans des explications alambiquées pour justifier la scolarisation dans la capitale vaudoise de l'enfant des époux Broulis. Pourtant, sur le papier, cela paraît simple. La mère est enregistrée en résidence principale à Lausanne. Il semble naturel que l'enfant y soit scolarisé, même si la domiciliation du père est sujette à discussion.

Le DFJC a d'abord expliqué qu'au « moment de la demande, la Ville de Lausanne avait pour pratique d'admettre les résidences secondaires comme lieu de rattachement automatique à la scolarisation et ce sans facturation ». Le Département précise : « La jurisprudence [...] admet que les époux disposent d'une résidence secondaire, ce qui est le cas des époux Broulis ».

Le ministre des Finances indique qu'il a rempli dès la fin 2006 le « Formulaire de demande de dérogation à la zone de recrutement des élèves » à l'intention des écoles de Sainte-Croix. « Ce formulaire a été transmis par la Commune de Sainte-Croix à la Ville de Lausanne. Selon sa pratique courante de ces années-là, et vu que l'élève était en résidence secondaire à Lausanne, la Ville a accepté qu'il soit scolarisé sur son territoire. »

Une source au service des Ecoles de Lausanne n'a pas exactement la même version : « Le service n'a jamais rien vu passer pour le cas Broulis. Il n'y a jamais eu de décision. Le service a été mis devant le fait accompli. ».

Le 28 février 2018, le Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud a émis la note de presse suivante (*sic*) :

Mise au point sur la scolarisation de l'enfant Broulis : une décision lausannoise sans intervention du DFJC

Le Conseil d'Etat vaudois a été informé mercredi en détails de la procédure qui a conduit à la scolarisation à Lausanne, dès 2007, du fils du conseiller d'Etat Pascal Broulis, alors que le couple Broulis avait deux domiciles, un à Lausanne, l'autre à Ste-Croix. Il a été constaté que l'on ne saurait reprocher un traitement de faveur ou une quelconque complaisance de la part du Département de la Jeunesse, de la Formation et de la Culture (DFJC) dans les décisions qui ont été prises à ce sujet. Les affirmations dans ce sens qui ont été publiquement exprimées ces derniers jours sont fausses.

La demande de scolarisation de l'enfant Broulis, formulée fin 2006 par ses parents, a été traitée exclusivement par le Service des écoles primaires et secondaires de Lausanne. A aucun moment, le DFJC n'a été associé aux pourparlers entre Ste-Croix et Lausanne. Aucune décision administrative n'a été prise à ce sujet par le DFJC.

Une Convention passée entre l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne sur « les principes de gestion de la scolarité obligatoire dans La Région Lausanne » donnait, entre 2004 et 2015, une grande autonomie à Lausanne pour décider elle-même de scolariser, dans un établissement lausannois, des enfants provenant d'autres communes. En 2007, la Ville de Lausanne a invité le couple Broulis, qui partageait son temps de vie entre Lausanne et Ste-Croix, à inscrire leur fils en résidence secondaire au Contrôle des habitants de Lausanne. Ce statut lui donnait le droit automatique à une scolarisation à Lausanne. Cette voie rendait caduque le dépôt d'une demande de dérogation au Canton, lequel n'a donc pas eu à se prononcer.

Ce régime, pratiqué jusqu'en 2012 et n'obligeant pas la Ville de Lausanne à informer le Canton de ses décisions, était couvert par la Convention de 2004, par laquelle le DFJC déléguait la compétence d'enclassement à la Ville de Lausanne.

L'entrée en vigueur de la LEO en 2013 a introduit une procédure visant à s'assurer que tous les enfants domiciliés dans une commune vaudoise y soient effectivement scolarisés. La compétence de surveillance de ce principe légal, jusqu'alors assumée par les communes, a été conférée aux directeurs d'établissement scolaire, eux-mêmes engagés par le DFJC et nommés par le Conseil d'Etat. Cette modification a eu pour conséquence que dès 2015, à la demande du DFJC, la Ville de Lausanne a donné suite à l'exigence légale exprimée par le DFJC de modifier sa pratique. La Ville de Lausanne soumet désormais au DFJC, comme le font toutes les autres communes, chaque demande de dérogation au principe que chaque enfant est scolarisé dans l'ère de recrutement le plus proche de

son domicile, c'est-à-dire son quartier ou sa commune. L'article 63 de la LEO s'applique donc pleinement dans tout le canton, au nom de l'égalité de traitement de tous les élèves.

La règle, c'est la scolarisation au lieu de domicile pour tous les enfants, ou alors une dérogation doit être requise auprès du DFJC. Lequel a formalisé de manière précise (l'arbre à décision) les critères justifiant une dérogation. En application de cette grille de décision, l'enfant Broulis, du fait qu'il termine sa 10^e année du cycle secondaire, remplit les critères pour pouvoir terminer sa scolarité dans son établissement actuel.

En 2016, 633 dérogations ont été accordées, ce qui concerne seulement 0,7% de tous les élèves du canton. Pour la plus grande partie de cas, il s'agit de situations liées au changement de domicile des parents au cours de l'année scolaire.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 28 février 2018

Renseignements complémentaires: DFJC, Cécile Amarelle, Chef(fe) du Département, 021 316 30 01

29. Le 20 avril 2020, le Conseil suisse de la presse a rendu une « prise de position » sur une question de nature similaire au présent cas. Les faits soumis au conseil précité concernaient le journal *Basellandschaftliche Zeitung* qui avait publié un article au sujet d'un politicien bâlois, lequel avait décidé d'envoyer sa fille dans un gymnase de l'autre côté de la frontière, soit à Lörrach en Allemagne. L'article posait notamment la question de savoir combien d'enfants bâlois allaient à l'école en Allemagne et les coûts que cela représentait. Le politicien en question avait déposé une plainte contre le journal précité, au motif que l'article portait atteinte à sa vie privée, en violation du chiffre 7 de la Déclaration des devoirs et droits des journalistes et de la directive 7.3 de cette déclaration. Il relevait que son activité politique ne permettait pas de conclure à l'existence d'un intérêt public s'agissant du choix de l'école de ses enfants. Selon lui, l'atteinte à sa vie privée était d'autant plus grave que l'article était présenté en grand format, avec une grande photographie en première page du journal régional. Le journal avait répondu que le politicien était l'un des personnages politiques les plus connus de Bâle, un homme qui s'était fait un nom en particulier dans le domaine de l'éducation. Il était clair, dans ces circonstances, que les activités politiques et donc publiques du politicien constituaient l'essentiel du reportage et qu'il y avait donc un intérêt public.

Dans sa prise de position, le Conseil suisse de la presse a considéré les éléments suivants :

- Pour savoir si la sphère privée du politicien avait été violée, il était déterminant de voir s'il y avait un intérêt public à la publication de faits qui étaient incontestablement privés.
- La question de savoir où les enfants du politicien allaient à l'école concernait directement l'un des domaines d'activité et de responsabilité de celui-ci dans ses relations avec le public.
- Un homme politique de premier plan dans le domaine de l'éducation devait se poser la question – sans cesse discutée – de savoir où il envoyait ses propres enfants à l'école et pourquoi.
- Cette question était d'intérêt public dans le cadre de la transparence du débat public. L'argument du politicien selon lequel il n'existait aucun lien de fond entre la scolarisation de ses enfants et la politique scolaire à Bâle ne tenait pas la route. Le fait que la décision en faveur du gymnase allemand ait été prise avant l'entrée du politicien au Grand Conseil n'était pas non plus déterminant.

Dans un deuxième temps, le Conseil suisse de la presse s'est penché sur la question de la potentielle atteinte à la vie privée des enfants du politicien. Dans ce cadre, il a relevé qu'il n'aurait pas été possible de traiter le sujet d'intérêt public en cause sans aborder le lieu de scolarisation et donc indirectement les enfants. Par ailleurs, il a observé qu'il n'était rien reproché à ces derniers qui aurait pu leur porter préjudice. En conséquence, il a estimé que ni le chiffre 7 de la déclaration, ni la directive 7.3 et par conséquent, ni la sphère privée du politicien, ni celle de ses enfants, n'avaient été violés.

VI. De la situation fiscale d'Isabelle Moret

- Article du 28 février 2018 intitulé « *Der grosszügige Fiskus* » (*Tages-Anzeiger* et *Der Bund*) / « *Isabelle Moret erhält seit 10 Jahren keine Steuerrechnung* » (*tagesanzeiger.ch*)

30. Par courriel du 21 février 2018, envoyé à 17h51, l'appelant 2 a pris contact avec l'ACI au sujet de la situation fiscale d'Isabelle Moret. Par courriel du 22 février 2018, à 16h08, Marianne Cornaz, conseillère en communication au sein du Département des finances et des relations extérieures de la Direction générale de la

fiscalité, a indiqué à l'appelant 2 qu'il lui serait répondu dans les meilleurs délais compte tenu des vacances scolaires.

Le 22 février 2018, à 18h18, l'appelant 2 a adressé un courriel à l'appelant 1 dont la teneur, retranscrite telle quelle, était notamment la suivante (sic) :

« (...) »

Je vous contacte parce que j'ai reçu des informations du fisc vaudois selon lesquels Madame Moret et son futur ex-mari Cédric Moret payent des impôts acomptes depuis 2009 ; ou autrement dit, le couple, depuis la séparation en 2015 Madame Moret, n'a plus eu de taxation définitive depuis 2009. J'aimerais clarifier certaines choses qui concernent votre rôle comme chef du département des finances et responsable de l'administration des impôts.

- Comme chef du département, vous êtes en connaissance du dossier du couple Moret ?
- Si c'est le cas, depuis quand vous en avez connaissance ?
- A ma connaissance les déductions de Madame Moret posent des problèmes. Vous avez été en contact avec Madame Moret à cause de son dossier ? Si c'est le cas, c'est vous qui a contacté Madame Moret ? Ou à l'envers Madame Moret vous a contacté ?
- Comme chef du département, vous avez essayé de trouver une solution ? Si c'est le cas, laquelle ? Quelles mesures vous avez proposé ?
- Un premier questionnaire l'administration des impôts a envoyé en 2013 au couple Moret, un deuxième en 2015. En décembre 2017 des questions autour des déductions étaient toujours ouvertes. Des départements de finances dans des autres cantons ont signalé un cas pareil serait impossible chez eux, parce que les délais pour livrer des preuves sont normalement 20 jours. Les contribuables sont assez vite taxé à l'office. Comment vous expliquez la procédure dans votre département ?
- Ces dernières années le couple Moret a fait des paiements acomptes. Vous pouvez donner le montant qui manquent au fisc vaudois des contribuable Isabelle et Cédric Moret ?

Merci pour vos réponses. Je peux vous demander de me les envoyer jusque lundi, 26 février à 8 heures ?

(...) ».

Le 26 février 2018, à 9h06, l'appelant 2 a adressé le courriel suivant à l'appelant 1 (sic) :

« (...) »

Suite à une recherche je vous ai envoyé quelques questions le jeudi passé, 22 février à 18.17 heures. Je constate que vous aimeriez pas répondre, vu que j'ai pas de retour de votre part. Je vous donne encore l'occasion de vous exprimer jusqu'à 12 heures. Sinon je me permet d'écrire : « Herr Broulis hat auf die Anfrage dieser Zeitung nicht reagiert. »

(...) ».

Le 26 février 2018, à 9h45, Marianne Cornaz a répondu au courriel envoyé par l'appelant 2 à l'ACI le 21 février 2018 de la manière suivante :

« (...) »

En préambule, nous tenons à préciser que les informations relatives au dossier fiscal d'un contribuable précis sont couvertes par le secret fiscal conformément aux articles 157 de la Loi sur les impôts cantonaux (LI) et 110 de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD). Par conséquent, il ne nous est pas possible de vous fournir des informations précises concernant le dossier fiscal de la personne que vous mentionnez dans votre courriel.

(...)

En raison de la complexité des dossiers, des procédures contentieuses entamées par les contribuables ainsi que des procédures de soustractions engagées, plusieurs milliers de dossiers de personnes physiques ne sont pas définitivement traités, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas au bénéfice d'une taxation définitive entrée en force. Il s'agit d'une situation tout à fait ordinaire compte tenu du système actuel qui prévaut au niveau des impôts directs.

(...) Par ailleurs, aucun membre du Conseil d'Etat ne s'immisce dans le travail de l'administration, en particulier dans les dossiers fiscaux. La seule prérogative du gouvernement en matière fiscale, est fondée sur l'article 91 de la LI, qui traite de l'exonération temporaire des entreprises qui servent les intérêts économiques du canton.

(...) ».

Le 26 février 2018, à 11h29, Vincent Grandjean, Chancelier de l'Etat de Vaud, a adressé un courriel à l'appelant 2, dont le contenu était notamment le suivant :

« (...) »

Vos demandes de jeudi dernier ont retenu toute l'attention du chef du DFIRE. Je suis chargé de vous adresser sa réponse, qui est aussi celle de la chancellerie d'Etat, responsable des questions institutionnelles générales de l'Etat de Vaud.

Nous vous précisons que l'autorité fiscale instruit les dossiers des contribuables et rend ses décisions en toute indépendance, dans le cadre légal et réglementaire en vigueur, conformément à la jurisprudence, en veillant en particulier au strict respect du principe de l'égalité de traitement. Toute interférence d'une autre autorité dans l'instruction des dossiers des contribuables et le processus de décision est absolument proscrite. Ces règles de base sont évidemment scrupuleusement respectées dans le cas que vous soulevez.

Les dossiers particuliers des contribuables sont soumis au secret fiscal protégé par la loi et dûment réservé par la loi vaudoise sur l'information. La Direction générale de la fiscalité est par ailleurs à votre disposition pour des explications générales.

(...) ».

Lorsque le Chancelier d'Etat Vincent Grandjean réagissait à une demande d'un journaliste, il s'exprimait au nom du gouvernement vaudois, dont il était le porte-parole.

Par courriel du 26 février 2018, envoyé à 16h14 en réponse à un courriel du même jour de l'appelant 2, Marianne Cornaz a notamment indiqué à ce dernier ce qui suit :

« (...) »

A titre indicatif, le canton de Vaud compte environ 470'000 contribuables personnes physiques (PP) au 1er janvier 2018.

Au 31 janvier 2018, l'avancement de la taxation pour la période fiscale 2015 est de 97.8% et pour la période fiscale 2016 de 80.9%.

A cette même date, pour des périodes fiscales allant de 2003 à 2014, plus de 3'000 contribuables ne font pas encore l'objet d'une taxation définitive entrée en force. Les dossiers de ces contribuables peuvent concerner une ou plusieurs périodes fiscales.

(...) ».

Le 28 février 2018, le *Tages-Anzeiger* a publié l'article ci-dessous – en pages 1 et 3 de son édition papier – rédigé par l'appelant 2 et concernant la situation fiscale d'Isabelle Moret :

Isabelle Moret erhält seit 10 Jahren keine Steuerrechnung

Die FDP-Nationalrätin bekam ihre letzte Verfügung
2008. Hintergrund ist ein Clinch um ihre Abzüge.

Philippe Reichen
aus Bern

FDP-Nationalrätin Isabelle Moret scheint beim Fiskus ihres Heimatkantons Waadt eine Sonderstellung zu geniessen. Recherchen dieser Zeitung belegen, dass die Steuerverwaltung der Solliklerin, die im letzten Herbst als Bundesrätin kandidierte und 2020 Nationalratspräsidentin werden soll, letztmals im Jahr 2008 eine definitive Steuerrechnung zugeschickt hat. Seither leistet sie Akontozahlungen, wurde aber nicht mehr rechtskräftig besteuert. Morets Steuerdossier war bei der FDP-internen Sicherheitsüberprüfung vor ihrer Nomination als Bundesratskandidatin offenbar kein Thema.

Das Problem sind die Steuernabzüge der Nationalrätin. Der Waadtländer Fiskus zweifelt die während mehrerer Jahre vorgenommenen Abzüge an. Über ihre Steuersituation sagte Moret im Sommer während ihrer Bundesratskandidatur: Sie sei freischaffende Rechtsberaterin und ziehe von ihrem Umsatz die Löhne ihrer parlamentarischen Assistenten,

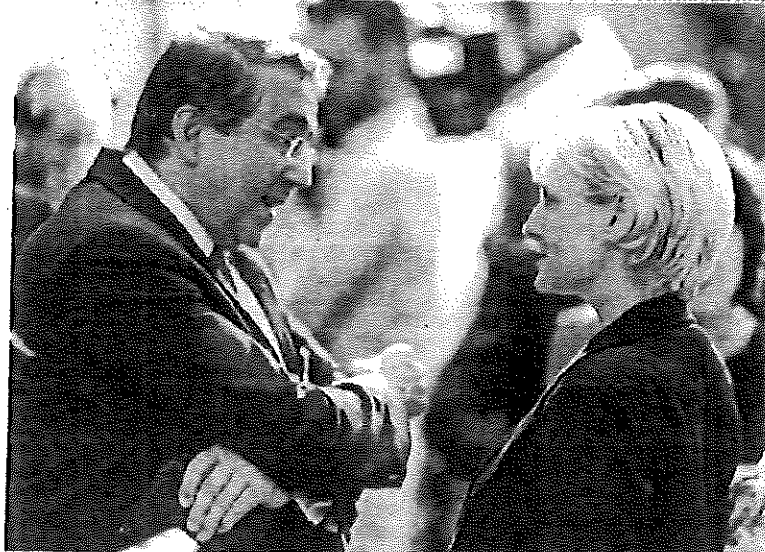
die Saläre ihrer zwei Teilzeitmitarbeiter, Sozialversicherungsleistungen, Transport- und Hotelkosten, Büromiete und Materialkosten ab. Ihr Umsatz betrage rund 310 000 Franken, ihr steuerbares Einkommen die Hälfte.

Steuerexperten sagen, es sei unvorstellbar, dass der Fiskus nie Klärung verlangte. Entscheidende Fragen seien wohl seit Jahren offen. Isabelle Moret müsse nun Arbeitsverträge, Lohnausweise und Spesenrechnungen vorlegen und im äussersten Fall gar die Identität ihrer Angestellten melden und deren Pflichtenhefte einreichen.

Der Waadtländer Fiskus sieht im Dossier Moret keinen aussergewöhnlichen Fall. Die Steuerverwaltungen in Zürich und Genf stellen aber klar: Sie würden Isabelle Moret längst zwangsbesteuern. Offen ist, ob der Waadtländer Finanzdirektor Pascal Broulis (FDP) vom Fall weiss und seine Parteikollegin schützt. Broulis hat auf diverse Anfragen nicht reagiert. Isabelle Moret sagt: «Ich habe mit Pascal Broulis nie über meine Steuersituation gesprochen.» - Seite 3

Der grosszügige Fiskus

Isabelle Morets letzte offizielle Steuerrechnung ist zehn Jahre alt. Wie ist das möglich? Der Fall der FDP-Nationalrätin lässt auch den Waadtländer FDP-Finanzdirektor Pascal Broulis schlecht aussehen.



Finanzdirektor Pascal Broulis (FDP) und die FDP-Nationalrätin Isabelle Moret. Broulis hat auf diverse Anfragen nicht reagiert.

« Der Waadtlicher Finanzdirektor Pascal Broulis und die Ex-Bundesratskandidatin Isabelle Moret stecken im Steuerstumpf. ».

Philippe Reichen
Lausanne

Waadtländer Freisinnige führen in ihrer Heimat ein sorgloses Leben. Finanzdirektor Pascal Broulis, seit 2002 im Amt, entrichtet seine Steuern im steuer-günstigen Saline-Croix, wo er aufgewachsen ist und ein Haus besitzt, obwohl er mit seiner Ehefrau seit Jahren in Lausanne lebt und seinen Sohn in der Kantonshauptstadt in die Schule schickt.

Nun zeigen Recherchen dieser Zeitung, dass auch Broulis' Parteikollegin Isabelle Moret in ihrer Heimat ein aussergewöhnlich grosszügiges Steuerregime geniesst. Die Waadtländer Steuerverwaltung hat der Politikerin, die im Herbst als Bundesrätin kandidierte und 2020 Nationalratspräsidentin werden soll, letztmals im Jahr 2008 eine definitive Steuerrechnung zugeschickt. Rechtskräftig besteuert wurde sie seither nicht mehr. Wie konnte es dazu kommen?

Die Steuererklärungen der Nationalrätin, die den Anwaltsberuf 2013 aufgab und diverse Verwaltungsratsmandate besitzt, werfen beim Waadtländer Fiskus seit Jahren Fragen auf. Deshalb wurde sie auch nicht mehr definitiv besteuert. Der Fokus liegt auf der Zeit zwischen 2009 bis 2015. Ihre Steuersituation war bereits während ihrer Bundesratskandidatur vergangenen Sommer ein Thema. Damals sagte Moret, sie sei freischaffende Rechtsberaterin und ziehe von ihrem Umsatz die Löhne ihrer parlamentarischen Assistenten, die Saläre ihrer zwei Teilzeitarbeitnehmer, Sozialversicherungsleistungen, Transport- und Hotelkosten, Büromiete und Materialkosten ab. Ihr Umsatz betrage rund 310'000 Franken, ihr steuerbares Einkommen die Hälfte.

Jetzt allerdings zweifeln die Steuerbehörde diese Abzüge an. Nach jahrelangem Zusehen erhöht sie den Druck auf Moret. Steuerexperten wissen, was das bedeutet. Isabelle Moret muss nun volle Transparenz schaffen: Arbeitsverträge, Lohnausweise und Spesenrechnungen vorlegen, im äussersten Fall gar die Identität ihrer Angestellten melden und deren Pflichtenhefte einreichen.

Es ist kaum vorstellbar, dass der Fiskus in all den Jahren nie Klärung ver-

langte. Gemäss Steuerexperten muss Isabelle Moret entscheidende Fragen offengelassen und Nachweise nicht eingereicht haben - worauf der Fiskus nicht genug insistierte. Harte Vorwürfe.

Steuerbehörde windet sich

Die Steuerbehörde hat für solche Situationen ein perfektes Versteck: das Steuergeheimnis. Der Satz «Es gilt das Steuergeheimnis» steht denn auch am Anfang eines Erklärungsworts, den die Behörde auf Anfrage nach tagelanger Bedenkzeit zum Fall Moret liefert. Beim Dossier handle es sich mitnichten um einen aussergewöhnlichen Fall, so die Behörde. Man halte sich an die Steuer-gesetze, Verjährungsfristen seien nicht erreicht. In Dossiers mit komplexen Aspekten, für das man das Dossier Moret aber offenbar doch hält, könne die Behörde Steuerzahler stets um Aufklärung erreichen.

Dennoch ist es seltsam, dass die letzte definitive Steuerrechnung fast zehn Jahre zurückliegt. «Bei uns wäre ein solcher Fall undenkbar», stellen die Steuerverwaltungen in Zürich und Genf klar. Im Kanton Zürich sind zwar noch Steuerfälle aus dem Jahr 2009 offen, doch gemäss Felix Böhner, einem Sprecher der Finanzdirektion, geht es dabei überwiegend um Verfahren vor Steuergerichten und offene Nachsteuer- und Bussenverfahren. In Zürich beträgt die Frist für das Nachreichen angeforderter Unterlagen 20 Tage, nur bei Sachverhalten zu älteren Steuerperioden darf es über einen Monat dauern. Werden Privat- und Mahnungen ignoriert, werden Personen zwangsbesteuert.

Diese Massnahme ergreift auch der Kanton Genf rasch. Lasse jemand mit einer unvollständigen Steuererklärung bei der Nachreichung von Dokumenten

eine Frist von insgesamt 40 Tage verstreichen, werde er «partiell zwangsbesteuert», sagt Roland Godel, stellvertretender Generalsekretär des Genfer Finanzdepartements. Zwar erlässt auch die Waadt bei fehlenden Dokumenten Zwangssteuern. In 1689 Fällen im Steuerjahr 2015 und 1270 Fällen im Jahr davor. Isabelle Moret jedoch erscheint nicht in dieser Statistik. Ein Sprecher der Waadtländer Steuerverwaltung er-

klärt dennoch, dass man «das verfassungsmässige Prinzip der Gleichbehandlung» respektiere.

Ganz so gleich ist gleich jedoch nicht: Im Fall von Isabelle Moret und ihrem Ehemann, die sich 2015 trennten und seither individuell Steuern zahlen, ist trotz Akontozahlungen aktuell ein Steuerbetrag von mehreren Hunderttausend Franken offen. Isabelle Moret betont, sie habe seit ihrer Trennung «einen Grossteil» ihrer Akontozahlungen geleistet. Die Höhe der Steuern, die sie und ihr baldiger Ex-Gatte noch gemeinsam entrichten müssen, sei hoch, aber noch nicht bekannt. Der Grossteil entfalle auf ihren Gatten, der gut verdiene. Dieser will sich zum Fall nicht äussern. Er sei «keine Person des öffentlichen Interesses», betont er.

Steuerprobleme im Wahlkampf

Diese Zeitung bat die Waadtländer Steuerverwaltung bereits vor den Bundesratswahlen im August 2017 um die Herausgabe von Isabelle Morets letzter Steuerrechnung. Die Steuerverwaltung lehnte das auf das kantonale Recht abgestützte Gesuch ab. Isabelle Moret verwies auf ihr Scheidungsverfahren und begründete: «Die letzte definitive Steuererklärung betrifft keine ganze Steuerperiode.»

Heute ist klar, warum der Fiskus die Steuerrechnung nicht aushändigen konnte. Er verweigert die Herausgabe, wenn ein Gesuchsteller die Steuerrechnung einer Person mehr als fünf Jahre nach ihrer letzten definitiven Besteuerung verlangt. Isabelle Morets letzte de-

«Ich habe einen Grossteil meiner Akontozahlungen geleistet.»

Isabelle Moret

finitive Besteuerung ist sogar zehn Jahre alt. Mit ihren im Herbst gemachten Aussagen konfrontiert, hat Isabelle Moret nicht reagiert. Sie blickt in die Zukunft und sagt: «Ich werde die Höhe meiner Steuerrechnung kommunizieren, sobald meine erste Veranlagung als geschlie-

dene Person vorliegt.»

Bundesrats-Check ging schief

Auch die FDP-Bundeshausfraktion weiss wohl nicht viel mehr über das Steuerdossier von Isabelle Moret. Die Partei hat die Nationalrätin im Herbst für die Bundesratswahlen nominiert. Musste die Waadtländerin wenn nicht vor der Fraktion, so doch in der parteiinternen Sicherheitsüberprüfung über ihr Steuerdossier Auskunft geben?

Den Check nahmen, der ehemalige Zürcher Ständerat Felix Gutzwiller und der Glarner Ständerat Thomas Hefli vor - ein Arzt und ein Jurist. Jurist Hefli antwortet sec: «Ich gebe zur Sicherheitsüberprüfung keine Auskunft. Das habe ich in der Fraktion so versprochen.» Arzt Gutzwiller sagt: «Wir haben bei den Bundesratskandidaten Details zur Steuersituation diskutiert und angeschaut.» Zu Details ihrer Steuersituation wolle er sich aber nicht äussern.

Die Bundesratskandidaten mussten ihre letzte Steuererklärung vorlegen, zu Fragen über Steuerschulden aber nur mündlich Auskunft geben. Die Prüfenden drängen gemäss einem vorgegebenen Raster in die Privatsphäre der Kandidierenden vor. Auf das Ziel der vollständigen Entblössung waren die Gespräche allerdings nicht ausgelegt. Es galt das Prinzip: Zwischen Parteikollegen ist man ehrlich.

Gutzwiller und Hefli waren angehalten, Parteipräsidentin Petra Gössi mündlich Bericht zu erstatten, falls ihnen bei den Überprüfungen etwas Relevantes auffallen sollte. Bei Moret geschah dies wegen ihres Sorgerechtsstreits mit ihrem Mann. Die Steuersituation war aber kein Anlass für Diskussionen oder gar eine Meldung an die FDP-Präsidentin.

Gössi sagt, sie kenne den Fall nicht. Sie will «nicht von vornherein ausschliessen, dass die Verzögerung bei den Waadtländer Steuerbehörden angefal-

len ist». Sie stellt das Steuerdossier aber in Zusammenhang mit Morets Trennungssituation, «die eine definitive Veranlagung verunmöglicht». Moret wiederum hält fest: «Ich habe auf sämtliche Fragen geantwortet und alle Dokumente vorgelegt, die verlangt wurden.» Sie sieht auch keinen Grund für einen Nachtrag von Dokumenten.

An ihrer Sicherheitsüberprüfung will die FDP-Parteileitung nichts ändern, wie Generalsekretär Samuel Lanz betont. Das Vorgehen werde jedes Mal detaillierter und formalistischer, so Lanz.

Was wusste Broullis?

Einer der eigentlich wissen müsste, was im Dossier seiner Parteikollegin steht, ist der Waadtländer Finanzdirektor Pascal Broullis. Grift er etwa sogar ein? Broullis hat auf diverse Anfragen nicht reagiert. Schliesslich schickte er Staatskanzler Vincent Grandjean vor. Grandjean betont, was auch der Fiskus über sich sagt: «Die Steuerverwaltung fällt ihre Entscheide in völliger Unabhängigkeit.» Isabelle Moret sagt: «Ich habe niemals mit Pascal Broullis über meine Steuersituation gesprochen.»

Aus Broullis' Umfeld klingt es anders. Der Finanzdirektor habe «Zugang zu allem» und lasse sich von seinen Chefs «regelmässig über heiisse Dossiers informieren». Broullis selber zahlte an seinem Wohnort Lausanne bis 2011 keinen Steuerrappen. Heute überweist Sainte-Croix wenigstens ein Drittel dabin. An der heutigen Regierungssitzung muss Broullis sich für sein Steuerregime erklären.

Die Frage ist: Versuchte er, auch seine Parteikollegin zu schützen? Die Frage stellt sich auch deshalb, weil die Spitze der Steuerverwaltung im Ruf steht, absolut geradlinig zu sein und das Gesetz buchstabengetreu anzuwenden - zumindest wenn es den Normalbürger betrifft.

Soit, en traduction libre :

« Isabelle Moret n'a pas reçu de facture d'impôts depuis dix ans

La conseillère nationale PLR a reçu sa dernière décision fiscale en 2008. En toile de fond, un désaccord concernant ses déductions.

Philippe Reichen
Lausanne

La conseillère nationale PLR Isabelle Moret semble jouir d'une situation privilégiée auprès du fisc de son canton de résidence, Vaud. Selon les recherches effectuées par ce journal, c'est en 2008 que l'autorité fiscale vaudoise a pour la dernière fois envoyé une taxation définitive à la politicienne, qui a été candidate au Conseil fédéral en automne dernier et qui vise la présidence du Conseil national en 2020. Depuis lors, elle verse des acomptes

mais n'a pas été formellement taxée. Lors du contrôle de sécurité mené au sein du PLR avant sa nomination en tant que candidate au Conseil fédéral, son dossier fiscal n'a soulevé aucune question.

Ce sont les déductions fiscales de la conseillère nationale qui posent problème. En effet, le fisc vaudois met en doute les déductions effectuées depuis plusieurs années. Lors de sa candidature au Conseil fédéral l'été dernier, Moret a déclaré à propos de sa situation fiscale qu'elle était conseillère juridique indépendante et qu'elle déduisait de son chiffre d'affaires les salaires de ses assistants parlementaires, les salaires de ses deux collaborateurs à temps partiel, les montants dus aux assurances sociales, les frais de transport et d'hôtel, le loyer de son bureau ainsi que les frais de matériel. Son chiffre d'affaires s'élèverait à environ 310'000 francs, soit le double de son revenu imposable.

Les experts fiscaux affirment qu'il est inconcevable que le fisc n'ait jamais demandé d'éclaircissements. Des questions cruciales seraient en suspens depuis des années. Isabelle Moret doit désormais présenter les contrats de travail, les certificats de salaire et les notes de frais et, dans le pire des cas, communiquer l'identité de ses employés et remettre leurs cahiers des charges. Le fisc vaudois ne considère pas le dossier Moret comme un cas exceptionnel. Les administrations fiscales de Zurich et Genève affirment toutefois clairement qu'elles auraient depuis longtemps imposé Isabelle Moret. On ignore si le directeur des finances vaudois Pascal Broulis (PLR) était au courant de cette affaire et s'il a protégé sa collègue de parti. Broulis n'a pas répondu aux différentes demandes qui lui ont été adressées. Isabelle Moret déclare : « Je n'ai jamais parlé de ma situation fiscale avec Pascal Broulis ». Page 3 ».

« LE FISC GENEREUX

La conseillère nationale PLR a reçu sa dernière décision fiscale en 2008. Comment est-ce possible ? Cette affaire donne également une mauvaise image du directeur des finances PLR vaudois Pascal Broulis.

[photo]

Dialogue libéral : le directeur des finances vaudois Pascal Broulis et l'ancienne candidate au Conseil fédéral Isabelle Moret sont empêtrés dans une affaire fiscale. Photo : Anthony Anex (Keystone)

Philippe Reichen
Lausanne

Les radicaux vaudois mènent une vie insouciant dans leur canton. Le directeur des finances Pascal Broulis, en fonction depuis 2002, paie ses impôts dans la commune fiscalement avantageuse de Sainte-Croix, où il a grandi et où il possède une maison, bien qu'il vive depuis des années avec son épouse à Lausanne et que son fils fréquente l'école dans la capitale cantonale.

Or, les recherches menées par ce journal montrent qu'Isabelle Moret, collègue de Broulis au sein du même parti, bénéficie également d'un régime fiscal exceptionnellement généreux dans son canton d'origine. L'administration fiscale vaudoise a envoyé pour la dernière fois une facture fiscale définitive en 2008 à la politicienne, qui s'est présentée aux élections du Conseil fédéral à l'automne et qui devrait devenir présidente du Conseil national en 2020. Depuis lors, elle n'a plus été imposée de manière définitive. Comment en est-on arrivé là ?

Les déclarations fiscales de la conseillère nationale, qui a quitté la profession d'avocate en 2013 et occupe divers mandats au sein de conseils d'administration, soulèvent depuis des années des questions auprès du fisc vaudois. C'est pourquoi elle n'était plus imposée de manière définitive. L'accent est mis sur la période comprise entre 2009 et 2015. Sa situation fiscale avait déjà fait l'objet de discussions lors de sa candidature au Conseil fédéral l'été dernier. À l'époque, Mme Moret avait déclaré qu'elle était conseillère juridique indépendante et qu'elle déduisait de son chiffre d'affaires les salaires de ses assistants parlementaires, les salaires de ses deux employés à temps partiel, les cotisations sociales, les frais de transport et d'hôtel, le loyer de son bureau et les frais de matériel. Son chiffre d'affaires s'élevait à environ 310'000 francs, son revenu imposable à la moitié.

Mais aujourd'hui, l'administration fiscale remet en question ces déductions. Après avoir observé la situation pendant des années, elle augmente la pression sur Moret. Les experts fiscaux savent ce que cela signifie. Isabelle Moret doit désormais faire preuve d'une transparence totale : présenter les contrats de travail, les certificats de salaire et les notes de frais, voire, dans les cas extrêmes, communiquer l'identité de ses employés et remettre leurs cahiers des charges.

Il est difficile d'imaginer que le fisc n'ait jamais demandé d'éclaircissements pendant toutes ces années. Selon les experts fiscaux, Isabelle Moret aurait laissé des questions cruciales en suspens et omis de fournir certaines pièces justificatives, sans que le fisc n'insiste suffisamment pour obtenir des réponses. Des accusations sévères.

L'administration fiscale se dérobe

L'administration fiscale dispose d'une cachette parfaite pour ce genre de situations : le secret fiscal. La phrase « Le secret fiscal s'applique » figure d'ailleurs au début d'une longue explication fournie par l'administration après plusieurs jours de réflexion, à la demande, sur l'affaire Moret. Selon l'administration, ce dossier n'a rien d'exceptionnel. Les lois fiscales sont respectées. Les délais de prescription ne sont pas atteints. Dans les dossiers présentant des « aspects complexes », ce qui semble être le cas du dossier Moret, l'administration peut toujours demander des éclaircissements aux contribuables.

Il est toutefois étrange que la dernière facture fiscale définitive remonte à près de dix ans. « Chez nous, un tel cas serait impensable », précisent les administrations fiscales de Zurich et de Genève. Dans le canton de Zurich, certains cas fiscaux datant de 2009 sont encore en suspens, mais selon Felix Bühner, porte-parole de la Direction des finances, il s'agit principalement de procédures devant les tribunaux fiscaux et de procédures en cours concernant des rappels d'impôts et des amendes. À Zurich, le délai pour fournir les documents demandés est de 20 jours, sauf pour les cas concernant des périodes fiscales plus anciennes, où il peut dépasser un mois. Si les délais et les rappels sont ignorés, les personnes concernées sont soumises à une imposition forcée.

Le canton de Genève adopte également cette mesure sans tarder. Si une personne ayant déposé une déclaration d'impôt incomplète laisse passer un délai total de 40 jours pour fournir les documents manquants, elle sera « partiellement imposée d'office », explique Roland Godel, secrétaire général adjoint du Département des finances genevois. Le canton de Vaud prélève également des impôts obligatoires en cas de documents manquants – dans 1689 cas pour l'année fiscale 2015 et 1270 cas l'année précédente. Isabelle Moret n'apparaît toutefois pas dans ces statistiques. Un porte-parole de l'administration fiscale vaudoise explique néanmoins que « le principe constitutionnel d'égalité de traitement » est respecté.

Mais tout n'est pas tout à fait pareil : dans le cas d'Isabelle Moret et de son mari, qui se sont séparés en 2015 et paient depuis lors leurs impôts individuellement, un montant fiscal de plusieurs centaines de milliers de francs reste actuellement

dû, malgré les acomptes versés. Isabelle Moret souligne qu'elle a payé « une grande partie » de ses acomptes depuis sa séparation. Le montant des impôts qu'elle et son futur ex-mari doivent encore payer ensemble est élevé, mais n'est pas encore connu. La majeure partie revient à son mari, qui gagnait bien sa vie. Ce dernier ne souhaite pas s'exprimer sur cette affaire. Il souligne qu'il n'est « pas une personne d'intérêt public ».

Problèmes fiscaux pendant la campagne électorale

Avant même les élections au Conseil fédéral en août 2017, ce journal avait demandé à l'administration fiscale vaudoise de publier la dernière déclaration d'impôts d'Isabelle Moret. L'administration fiscale a rejeté cette demande en se basant sur le droit cantonal. Isabelle Moret a invoqué sa procédure de divorce et s'est justifiée en déclarant : « La dernière déclaration d'impôts définitive ne concerne pas toute la période fiscale. »

Aujourd'hui, on comprend pourquoi le fisc n'a pas pu remettre la facture fiscale. Il refuse de la remettre lorsqu'un requérant demande la facture fiscale d'une personne plus de cinq ans après sa dernière imposition définitive. La dernière imposition définitive d'Isabelle Moret remonte même à dix ans. Confrontée à ses déclarations faites à l'automne, Isabelle Moret n'a pas réagi. Elle se tourne vers l'avenir et déclare : « Je communiquerai le montant de ma facture fiscale dès que j'aurai reçu ma première imposition en tant que personne divorcée. »

Le contrôle du Conseil fédéral a échoué

Le groupe parlementaire fédéral du PLR n'en sait sans doute pas beaucoup plus sur le dossier fiscal d'Isabelle Moret. Le parti a nommé la conseillère nationale à l'automne pour les élections au Conseil fédéral. La Vaudoise a-t-elle dû fournir des informations sur son dossier fiscal, sinon devant le groupe parlementaire, du moins lors du contrôle de sécurité interne au parti ?

Le contrôle a été effectué par l'ancien conseiller aux États zurichois Felix Gutzwiller et le conseiller aux États glaronais Thomas Hefti, respectivement médecin et juriste. Le juriste Hefti répond sèchement : « Je ne donne aucune information sur le contrôle de sécurité. C'est ce que j'ai promis au groupe parlementaire. » Le médecin Gutzwiller déclare : « Nous avons discuté et examiné en détail la situation fiscale des candidats au Conseil fédéral. » Il ne souhaite toutefois pas s'exprimer sur les détails de leur situation fiscale.

Les candidats au Conseil fédéral ont dû présenter leur dernière déclaration d'impôts, mais n'ont dû répondre qu'oralement aux questions relatives à leurs dettes fiscales. Les examinateurs ont pénétré dans la sphère privée des candidats selon un schéma prédéfini. Les entretiens n'avaient toutefois pas pour objectif de les mettre complètement à nu. Le principe suivant s'appliquait : entre collègues du même parti, on est honnête.

Gutzwiller et Hefti étaient tenus de faire rapport oralement à la présidente du parti, Petra Gössi, s'ils constataient quelque chose de pertinent lors de leurs vérifications. Dans le cas de Moret, cela s'est produit en raison de son litige avec son mari concernant la garde de leurs enfants. La situation fiscale n'a toutefois pas donné lieu à des discussions ni à une notification à la présidente du PLR.

Gössi dit ne pas connaître l'affaire. Elle ne veut « pas exclure d'emblée que le retard soit imputable aux autorités fiscales vaudoises ». Elle établit toutefois un lien entre le dossier fiscal et la situation de séparation de Moret, « qui rendait impossible une taxation définitive ». Moret, quant à elle, affirme : « J'ai répondu à toutes les questions et fourni tous les documents qui m'ont été demandés. » Elle ne voit aucune raison de fournir des documents supplémentaires.

La direction du PLR ne souhaite pas modifier sa procédure de contrôle de sécurité, comme le souligne le secrétaire général Samuel Lanz. Selon lui, la procédure devient de plus en plus détaillée et formaliste.

Qu'est-ce que savait Broulis ?

L'une des personnes qui devrait savoir ce que contient le dossier de sa collègue de parti est le directeur des finances vaudois Pascal Broulis. Est-il même intervenu ? Broulis n'a pas répondu aux différentes demandes qui lui ont été

adressées. Il a finalement envoyé le chancelier d'Etat Vincent Grandjean. Ce dernier souligne ce que le fisc dit lui-même : « L'administration fiscale prend ses décisions en toute indépendance. » Isabelle Moret déclare : « Je n'ai jamais parlé de ma situation fiscale avec Pascal Broulis. »

L'entourage de Broulis tient un autre discours. Le directeur des finances aurait « accès à tout » et se ferait « régulièrement informer par ses hauts fonctionnaires sur les dossiers délicats ». Broulis lui-même n'a pas payé un centime d'impôt à Lausanne, où il réside, jusqu'en 2011. Aujourd'hui, Sainte-Croix y verse au moins un tiers de ses recettes fiscales. Lors de la séance du gouvernement d'aujourd'hui, Broulis devra s'expliquer sur son régime fiscal.

La question est la suivante : a-t-il également tenté de protéger sa collègue de parti ? Cette question se pose également parce que les dirigeants de l'administration fiscale ont la réputation d'être absolument intègres et d'appliquer la loi à la lettre, du moins lorsqu'il s'agit de citoyens lambda. ».

Cet article a été publié sur le site du même journal sous le titre « *Isabelle Moret erhält seit 10 Jahren keine Steuerrechnung* » (soit, en traduction libre : « Isabelle Moret n'a pas reçu de facture d'impôt depuis 10 ans »). Il a été repris par d'autres médias, notamment *Der Bund*, ainsi que sur les réseaux sociaux.

Lors de l'audience de plaidoiries finales du 15 mai 2024, le témoin Pierre Deriaz, employé de commerce travaillant pour l'administration fiscale vaudoise depuis de nombreuses années au moment de son audition et chargé de la fiscalité du canton, a été interrogé sur l'article du 28 février 2018 susmentionné. Il a confirmé qu'il y figurait un « mélange de principes qui ont des portées différentes » et a expliqué que les dossiers en litige étaient « taxés » et que, « d'ailleurs, s'ils [étaient] en litige, [c'était] forcément parce qu'ils [avaient] été taxés ». Il a ajouté que si « le dossier [était] en litige pour une question qui se perpétu[ait] l'année suivante, [l'administration] essay[ait] tout de même de taxer car les procédures pren[aient] du temps », tout en précisant qu'il ne pouvait pas exclure que dans certains cas, l'administration attende d'avoir une décision judiciaire. Il n'a toutefois pas pu se prononcer sur la situation fiscale d'Isabelle Moret, faute d'avoir été relevé du secret fiscal. En outre, Pierre Deriaz, après avoir confirmé une totale indépendance de l'administration fiscale dans le traitement des dossiers, a précisé qu'un conseiller d'Etat ne pouvait pas consulter ceux-ci, même s'il était le chef du département des finances, sous réserve des cas portant sur l'exonération temporaire d'impôts de sociétés qui viennent s'installer sur le territoire vaudois, pour lesquels le chef du département des finances est le porteur du dossier qu'il défend auprès de ses collègues avant que le Conseil d'Etat ne statue *in corpore*. Il a ainsi confirmé que le chef du département des finances n'intervenait pas dans les dossiers individuels traités par l'ACI.

A une date indéterminée, l'article suivant a été publié dans la presse francophone (ndr. : la dernière partie de l'article a été retranscrite puisque le scan était difficilement lisible) :

Le fisc n'a pas taxé Isabelle Moret depuis 2008

Le dossier fiscal complexe de la politicienne retarde sa taxation définitive. Elle assure être en règle

Depuis près de dix ans, la conseillère nationale radicale n'a pas reçu de facture d'impôts de la part de l'autorité fiscale vaudoise, révèle le *Tages-Anzeiger*. Le Canton de Vaud enregistre un montant impayé de plusieurs centaines de milliers de francs pour elle et son mari, qui se sont séparés en 2015 et paient depuis leurs impôts séparément. Isabelle Moret souligne qu'elle a payé «la grande majorité des acomptes de la période qui suit ma séparation». Il semble que le nœud du problème soit lié aux déductions fiscales de celle qui a cessé d'exercer sa profession d'avocate en 2013 et qui siège dans plusieurs conseils d'administration. Isabelle Moret se présente comme conseillère juridique indépendante. Elle déduisait de son chiffre d'affaires les rémunérations de ses assistants parlementaires, les sa-

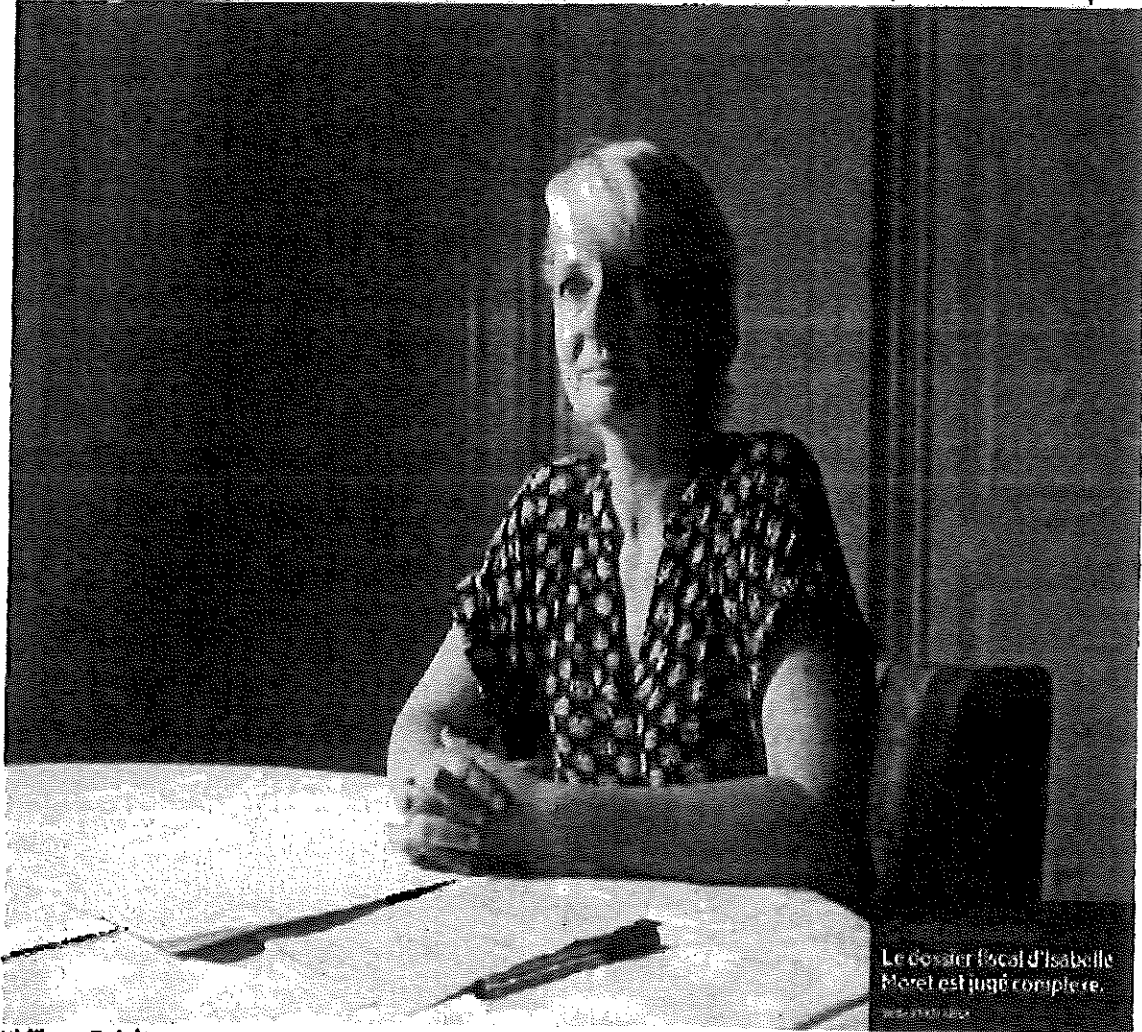
laires de ses deux collaborateurs à temps partiel, les montants dus aux assurances sociales, les frais de transport et d'hôtel, le loyer de son bureau et les frais de matériel. En indiquant que son chiffre d'affaires était d'environ 310 000 francs, soit le double de son revenu imposable. L'Administration fiscale vaudoise met en doute les déductions effectuées pendant plusieurs années, et la conseillère nationale devra les justifier documentés à l'appui. Si le fisc a pour le moment épargné les amendes à Isabelle Moret, il affirme veiller «au strict respect du principe de l'égalité de traitement».

Broulis Le ministre était-il au courant du dossier Moret?

Soutien Le PLR mise sur la confiance avec sa vice-présidente

La délicate situation fiscale d'Isabelle Moret

Cela fait dix ans que la conseillère nationale PLR n'a pas reçu de taxation définitive de la part de l'autorité fiscale vaudoise. La politicienne dit avoir payé la majorité des acomptes



Le dossier fiscal d'Isabelle Moret est jugé complexe.

Philippe Reichen
Tages-Anzeiger

La situation fiscale de la conseillère nationale PLR Isabelle Moret apparaît pour le moins particulière. Nos recherches révèlent que sa dernière taxation définitive remonte à 2008. Autrement dit, depuis près de dix ans, la politicienne qui a été candidate au Conseil fédéral en automne dernier et qui vise la présidence du Conseil national en 2020 n'a pas reçu de facture d'impôts de la part de l'autorité fiscale vaudoise. Isabelle Moret souligne qu'elle a payé «la grande majorité des acomptes de la période qui suit ma séparation en 2015». Cependant le Canton de

Vaud enregistrer encore un montant impayé de plusieurs centaines de milliers de francs pour elle et son mari, qui paient leurs impôts séparément depuis leur rupture. Son futur ex-époux ne souhaite pas comment.

Comment en est-on arrivé là? Il semble que le nœud du problème réside dans les déductions fiscales d'Isabelle Moret. Pour l'autorité fiscale, les déclarations d'impôt de la conseillère nationale, qui a cessé de travailler comme avocate en 2013 et qui exerce plusieurs mandats dans des conseils d'administration, soulèvent quelques questions. La période concernée va de 2009 à 2015.

Déductions mises en doute

L'été dernier, quand elle était candidate au Conseil fédéral, Isabelle Moret déclarait à propos de sa situation fiscale qu'elle était conseillère juridique indépendante et qu'elle déduisait de son chiffre d'affaires les éléments suivants: les rémunérations de ses assistants parlementaires, les salaires de ses deux collaborateurs à temps partiel, les montants dus aux assurances sociales, les frais de transport et d'hôtel, le loyer de son bureau et les frais de matériel, indiquant que son chiffre d'affaires était d'environ 310 000 francs, soit le double de son revenu impossible.

«Je communiquerai le montant de ma taxation, et ce dès que la première taxation en tant que personne séparée sera faite»

Isabelle Moret, Conseillère nationale FLR/VD

Selon nos recherches, l'autorité fiscale met en doute les déductions

effectuées pendant plusieurs années. Les conseillers fiduciaires que nous avons interrogés assurent que, dans ces cas, on est obligé d'assurer une transparence totale. Pour ces experts, il est inimaginable que l'autorité fiscale n'ait jamais exigé d'éclaircissements, ajoutant que des questions décisives sont certainement restées sans réponse pendant des années et qu'Isabelle Moret devrait très probablement présenter des contrats de travail, des certificats de salaire, des justificatifs de frais et, dans un cas extrême, communiquer l'identité de ses employés et faire connaître leurs cahiers des charges.

Un dossier complexe

Mais comme le suggère l'Administration cantonale des impôts, l'autorité fiscale ne considère pas que le dossier Moret est un cas exceptionnel: les dispositions sont respectées et les délais de prescription ne sont pas dépassés. Dans les dossiers «présentant des aspects complexes», l'autorité fiscale peut être amenée à demander des éclaircissements au contribuable.

Même si la dernière facture fiscale définitive remonte à presque dix ans? Les administrations fiscales de Genève et de Zurich répondent clairement à notre question: un cas Moret serait impossible dans ces cantons. Dans le canton de Zurich, certains cas fiscaux datant de 2009 sont certes encore en suspens mais, selon Felix Bühner, un porte-parole de la Direction des finances, il s'agit principalement de procédures passant en jugement, de rappels d'impôts et d'amendes. À Zurich, le délai est de 20 jours pour fournir des documents actuels en petit nombre. Il ne dépasse un mois que dans les cas concernant des périodes fiscales éloignées dans le temps. Si les délais et les rappels sont ignorés, les contribuables sont taxés d'office.

Une mesure qu'applique égale-

ment sans attendre le Canton de Genève. Comme l'explique Roland Godel, secrétaire général adjoint au Département des finances, si quelqu'un dépasse un délai de 40 jours au total pour livrer des documents manquants à sa déclaration d'impôt, il est soumis à une taxation d'office partielle. Les Vaudais perçoivent des amendes si des documents manquent (1689 pour l'année fiscale 2015 et 1270 pour 2014), mais de fait, le fisc a épargné Isabelle Moret, bien qu'il souligne veiller «au strict respect du principe de l'égalité de traitement».

Discussion avant l'élection

En août 2017, avant l'élection au Conseil fédéral, la situation fiscale de la candidate Isabelle Moret a déjà fait l'objet de discussions. Nous avons demandé aux autorités fiscales vaudoises de nous communiquer la dernière facture fiscale d'Isabelle Moret, conformément au droit cantonal. La demande a été refusée. La raison? Pas question de communiquer la facture d'impôts quand cette dernière est demandée plus de cinq ans après la dernière taxation définitive. Or, la dernière taxation définitive d'Isabelle Moret remonte à 10 ans.

Même refus de la part d'Isabelle Moret, qui le justifie par sa procédure de divorce, indiquant que la dernière déclaration d'impôt définitive ne concerne pas une période fiscale complète. Interrogée sur les affirmations fautes l'automne dernier, Isabelle Moret n'a pas réagi. Elle a répondu: «Je communiquerai le montant de ma taxation, et ce dès que la première taxation en tant que personne séparée sera faite.»

Le ministre vaudois des Finances, Pascal Broulis, était-il au courant du cas de sa collègue de parti? Il n'a répondu à aucune de nos demandes. Finalement, il a mandaté

le chancelier de l'Etat de Vaud, Vincent Grandjean, qui souligne simplement: «L'autorité fiscale rend ses décisions en toute indépendance.» Isabelle Moret affirme pour sa part n'avoir jamais parlé de [sa] situation fiscale avec Pascal Broulis». Dans l'entourage de ce dernier, on signale en revanche que le grand argentier a accès à tout et qu'il se fait régulièrement informer par ses chefs de service à propos des dossiers délicats.

Protégée par Broulis?

La question est de savoir si Pascal Broulis a tenté de protéger sa collègue de parti. De fait, la tête de l'administration fiscale a la réputation d'être un exemple de droiture et d'appliquer la loi à la lettre - du moins pour le contribuable lambda.

La pression qui s'exerce sur Pascal Broulis augmente. Rappelons qu'il est dans le pétrin en raison de

sa propre situation fiscale. Conseiller d'Etat depuis 2002, Pascal Broulis paie ses impôts dans la commune de Saint-Croix, fiscalement plus avantageuse que celle de Lausanne, où lui et son épouse habitent depuis des années et où leur fils est scolarisé. Jusqu'en 2011, Pascal Broulis ne payait pas du tout d'impôts à Lausanne. Plusieurs députés ont demandé des explications au conseiller d'Etat à travers des interpellations.

Le PLR mise sur le principe de la confiance

Qu'est-ce que le groupe PLR savait du dossier fiscal d'Isabelle Moret l'automne dernier quand il a lancé sa candidature au Conseil fédéral ? Le même groupe PLR était-il au courant que la Vaudoise n'avait plus reçu de taxation définitive depuis 2008 et que, selon nos recherches, plusieurs centaines de milliers de francs sont encore dus aux impôts malgré le paiement d'acomptes ? Si elle ne l'a pas fait auprès du groupe parlementaire, Isabelle Moret n'aurait-elle pas dû en parler au moins dans le cadre de l'examen de sécurité interne au parti ? L'examen a été effectué par l'ancien conseiller d'Etat zurichois Felix Gutzwiller et le

« Nous avons discuté avec les candidats de leur situation fiscale et examiné les détails »

Félix Gutzwiller
Conseiller national PLR/ZH

conseiller aux Etats glaronais Thomas Hefti : un médecin et un juriste. « Nous avons discuté avec les candidats au Conseil fédéral de leur situation fiscale et examiné les détails », explique Félix Gutzwiller, qui ne souhaite pas donner de précisions. Les candidats sont tenus de présenter leur dernière déclaration d'impôt, mais ils ne doivent donner que des réponses orales à propos de leurs dettes fiscales. Les examinateurs utilisent un schéma pour entrer dans la sphère privée des candidats, tout en misant sur les principes de l'honnêteté et de la confiance entre les collègues de parti.

Gutzwiller et Hefti étaient obligés d'en référer oralement à Petra Gössi, la présidente du parti, s'ils relevaient quelque chose d'essentiel lors de leur examen. C'est ce qu'ils ont fait en mentionnant le conflit tournant autour du droit de garde des enfants dans le cadre de la procédure de divorce d'Isabelle Moret.

En revanche, la situation fiscale n'a pas donné lieu à un signalement. Pour Petra Gössi, le cas est nouveau. Isabelle Moret déclare qu'elle a répondu à toutes les questions et fourni tous les documents qui étaient exigés. Quant à Petra Gössi, elle ne veut pas exclure d'office que le retard enregistré soit imputable à l'autorité fiscale vaudoise. La présidente du PLR remet le dossier fiscal d'Isabelle Moret dans le contexte de sa séparation, situation qui rendait impossible une taxation définitive.

Le secrétaire général du PLR, Samuel Lanz, souligne que la direction du parti ne changera rien à son contrôle de sécurité, mentionnant que la procédure devient de plus en plus détaillée et formaliste. ».

Le 28 février 2018, le Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud a publié deux notes à l'attention des médias, dont il ressortait notamment ce qui suit :

« Insinuations du Tages-Anzeiger et de 24 heures

Le chef du département des finances et des relations extérieures (CDFIRE) a pris connaissance des articles signés par Philippe Reichen dans le Tages-Anzeiger et dans 24 heures. Il regrette d'y avoir trouvé des insinuations malveillantes. Le CDFIRE n'a jamais été au courant de la situation fiscale de Mme Moret ou de son mari. Il n'a jamais cherché à la connaître ni eu de contact à ce sujet avec Mme Moret ou son mari.

Le CDFIRE réfute formellement toute intervention. Ceci a été précisé par écrit le 26 février à M. Reichen par le chancelier d'Etat (...).

Pour des raisons qui lui appartiennent, M. Reichen a décidé de ne pas tenir compte de ces lignes.

L'administration fiscale cantonale effectue son travail en complète indépendance. L'absence de taxation définitive en l'occurrence montre que, justement, même pour une personnalité publique l'administration n'a pas validé sans autre la déclaration des contribuables concernés. Dans ce dossier comme dans d'autres, l'administration pose librement toutes les questions et procède à toutes les vérifications qu'elle juge nécessaires en suivant scrupuleusement toutes les procédures prévues. Seule la complexité d'un dossier, avec les voies de recours qu'ouvre son traitement, peut être à l'origine de délais de taxations. Ceux-ci ne lèsent pas la caisse publique tant que le délai de prescription n'est pas échu, ce à quoi l'administration cantonale des impôts prend garde.

(...) ».

« Mise au point de la Direction générale de la fiscalité

Suite aux allégations diffusées ce jour dans différents médias au sujet du dossier fiscal de Mme Isabelle Moret, conseillère nationale vaudoise, la Direction générale de la fiscalité tient à apporter les précisions suivantes. Toutes les informations relatives au dossier fiscal d'un contribuable sont couvertes par le secret fiscal conformément aux articles 157 de la Loi sur les impôts cantonaux (LI) et 110 de la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD). Par conséquent, l'Administration cantonale des impôts (ACI) n'a jamais fourni et ne fournira aucune information sur le dossier fiscal de la personne susmentionnée.

(...) Tous les dossiers sont traités en totale indépendance du pouvoir politique. La seule prérogative du gouvernement en matière fiscale est fondée sur l'article 91 de la LI, qui traite de l'exonération temporaire des entreprises qui servent les intérêts économiques du canton.

(...) ».

La réaction de l'appelant 1 a fait l'objet d'une dépêche de l'ATS et a été largement relayée par les médias.

Le 1^{er} mars 2018, le *Tages-Anzeiger* a publié l'article suivant rédigé par l'appelant 2 :

© *Tages-Anzeiger*: 1. mars 2018

Édition nr. Page 4
Schweiz

swissdiox.ch

89

Pascal Broulis verteidigt sich und seine Steuerverwaltung

Der Finanzdirektor der Waadt ilt Parteikollegin Isabelle Moret zu Hilfe. Den Umgang mit dem Steuerdossier der FDP-Nationalrätin rühmt er als beispielhaft.

Philippe Reichen Lausanne

An den Olympischen Winterspielen in Südkorea hatte der Waadtländer Finanzdirektor Pascal Broulis (FDP) eine tolle Zeit. Seine Erlebnisse in Pyeongchang waren an der gestrigen Regierungssitzung aber kein Thema. Er musste sich vor dem Staatsrat erstmals wegen seiner Steuersituation erklären. Und die ist delikat.

Broulis lebt mit seiner Familie in Lausanne, wo sein Sohn zur Schule geht. Seine Steuern zahlt er aber in der Landgemeinde Sainte-Croix. Seit gestern hat Broulis in seiner Rolle als Finanzdirektor ein weiteres Problem: das Steuerdossier von FDP-Nationalrätin Isabelle Moret. Recherchen dieser Zeitung zeigen: Die Politikerin ist in der Waadt zuletzt 2008 rechtskräftig besteuert worden. Die Steuerverwaltung zweifelt Morets Steuerabzüge an und verlangt Nachweise.

Broulis verschickte nach seiner Aussprache mit der Regierung gleich zwei Pressemitteilungen in dieser Sache und stellte klar, mit Morets Steuerdossier sei alles in Ordnung und als Finanzdirektor habe er mit diesem nichts zu tun. Dass seine Steuerverwaltung im Fall Moret keine definitive Besteuerung vornehme, zeige doch gerade, dass auch die Steuererklärung einer öffentlichen Person genau überprüft werde.

Wie viel Druck auf Broulis lastet, war an seinem abendlichen Auftritt in der Radiosendung «Forum» zu hören. Hinter den Kulissen der Waadtländer Politik wird über die Möglichkeit gesprochen, Broulis' Steuersituation in einer Administrativuntersuchung zu überprüfen.

Broulis entgegnete im Interview, es brauche keine Untersuchung, mit seiner Situation sei alles in Ordnung. Der Finanzdirektor bezeichnete sich als «Liebhaber der Präzision» und lobte seine «hervorragende Steuerverwaltung», die selbst «komplexe Dossiers» wie jenes von Isabelle Moret bewältige.

Ein Problem für die Demokratie

Broulis verteidigte sich während seiner Ausführungen in allerlei Statistiken. Worüber er nicht sprach: Seine Steuerverwaltung hat gemäss deren Angaben für die Steuerjahre 2003 bis 2014 noch immer über 3000 Steuerrechnungen nicht rechtmässig verfügt. Wie viele Steuerfälle seit 2009 offen sind, kommunizierte der Fiskus auf Anfrage nicht.

Broulis' Parteikollegin Isabelle Moret wiederum betonte bei einem Auftritt in der Westschweizer Tagesschau, keinen Rappen Steuerschulden zu haben. Bei ihren Akontozahlungen aufgrund fehlender definitiver Steuerrechnungen sind aber Beträge offen.

Kantonsrat Hadrien Budlin von der Fraktion «Ensemble à Gauche» sagt über den Steuerfall Moret, eine Ungleichbehandlung von einem Normalbürger und der Bundespolitikerin sei wahrscheinlich. «Wenn es beim Steuern zahlen Ungleichheiten gibt, ist das für die Demokratie ein schlechtes Zeichen», so Budlin. Der Historiker hat zu Pascal Broulis' Steuersituation eine Interpellation eingereicht, um Transparenz zu schaffen. Im Fall Moret wird er voraussichtlich dasselbe tun.

Für Mathieu Blanc, Kantonsrat und Vizepräsident der FDP Waadt, ist die Diskussion um Pascal Broulis' Lebensmittelpunkt und sein Steuerdomizil dagegen hinfällig. Auf der Grundlage ihm zugänglicher Informationen gebe es Broulis juristisch nichts vorzuwerfen. Lausanne und Sainte-Croix hätten sich über die Steuerverteilung geeinigt, so Blanc. Die Steuerverdifferenz betrage einige Hundert Franken. Die Sache sähe anders aus, wenn der Finanzdirektor keine Steuern bezahlen wollte.

Soit, en traduction libre :

« Pascal Broulis se défend et défend son administration fiscale »

Le Directeur des finances du canton de Vaud vole au secours de sa collègue Isabelle Moret. Il qualifie d'« exemplaire » la manière dont a été traité le dossier fiscal de la conseillère nationale PLR.

Philippe Reichen Lausanne

Le Directeur des finances vaudois Pascal Broulis (PLR) a passé un excellent séjour aux Jeux olympiques d'hiver en Corée du Sud. Mais ses expériences à Pyeongchang n'ont pas été abordées lors de la séance du gouvernement d'hier.

Il a dû s'expliquer pour la première fois devant le Conseil d'Etat au sujet de sa situation fiscale. Et celle-ci est délicate.

Broulis vit avec sa famille à Lausanne, où son fils va à l'école. Il paie toutefois ses impôts dans la commune rurale de Sainte-Croix. Depuis hier, Broulis a un nouveau problème à régler dans son rôle de directeur des finances : le dossier fiscal de la conseillère nationale PLR Isabelle Moret. Les recherches menées par ce journal montrent que la politicienne a été imposée pour la dernière fois dans le canton de Vaud en 2008. L'administration fiscale met en doute les déductions fiscales de Moret et exige des justificatifs.

Après s'être entretenu avec le gouvernement, Broulis a immédiatement envoyé deux communiqués de presse à ce sujet, précisant que le dossier fiscal de Moret était en règle et qu'en tant que directeur des finances, il n'avait rien à voir avec celui-ci. Le fait que son administration fiscale n'ait pas procédé à une imposition définitive dans le cas Moret montre justement que la déclaration d'impôts d'une personnalité publique fait également l'objet d'un contrôle minutieux.

La pression qui pèse sur Broulis était palpable lors de son intervention dans l'émission radiophonique « Forum » diffusée dans la soirée. Dans les coulisses de la politique vaudoise, on évoque la possibilité d'examiner la situation fiscale de Broulis dans le cadre d'une enquête administrative.

Broulis a répondu dans l'interview qu'aucune enquête n'était nécessaire, que tout était en ordre dans sa situation. Le directeur des finances s'est qualifié d'« amateur de précision » et a fait l'éloge de son « excellente administration fiscale », qui traite même des « dossiers complexes » comme celui d'Isabelle Moret.

Un problème pour la démocratie

Broulis s'est empêtré dans toutes sortes de statistiques au cours de son exposé. Ce dont il n'a pas parlé, c'est que, selon ses propres informations, son administration fiscale n'a toujours pas statué légalement sur plus de 3000 factures fiscales pour les années fiscales 2003 à 2014. Interrogé à ce sujet, le fisc n'a pas communiqué le nombre de dossiers fiscaux en suspens depuis 2009.

Isabelle Moret, collègue de parti de Broulis, a quant à elle souligné lors d'une intervention au journal télévisé de Suisse romande qu'elle n'avait pas un centime de dette fiscale. Cependant, ses acomptes provisionnels restent impayés en raison de l'absence de factures fiscales définitives.

Le député cantonal Hadrien Buclin, du groupe « Ensemble à Gauche », estime que l'affaire fiscale Moret révèle probablement une inégalité de traitement entre un citoyen lambda et une personnalité politique fédérale. « Les inégalités en matière fiscale sont un mauvais signe pour la démocratie », estime M. Buclin. L'historien a déposé une interpellation sur la situation fiscale de Pascal Broulis afin d'assurer la transparence. Il devrait faire de même dans le cas Moret.

Pour Mathieu Blanc, député cantonal et vice-président du PLR Vaud, la discussion autour du lieu de résidence principal et du domicile fiscal de Pascal Broulis est en revanche sans fondement. Sur la base des informations dont il dispose, rien ne permet juridiquement de reprocher quoi que ce soit à Broulis. Lausanne et Sainte-Croix se seraient mises d'accord sur la répartition fiscale, selon Blanc. La différence fiscale s'élèverait à quelques centaines de francs. Il en irait autrement si le directeur des finances refusait de payer des impôts. ».

Le 1^{er} mars 2018, le journal *La liberté* a édité l'article suivant, rédigé par Jérôme Cachin et Philippe Boeglin :

La conseillère nationale PLR n'aurait pas été taxée depuis 2008 par l'administration fiscale vaudoise

La contribuable Moret mise en cause



Les libéraux-radicaux Pascal Broulis et Isabelle Moret sont tous les deux sous les feux des projecteurs pour raisons fiscales. Keystone-archives

« JÉRÔME CACHEN

Impôts » Isabelle Moret est-elle en règle avec le fisc? Pas vraiment, puisqu'elle n'a pas été taxée depuis 2008, dit en substance le *Tages-Anzeiger*. Le journal zurichois suggère aussi que l'administration fiscale vaudoise, dont le PLR Pascal Broulis est le ministre, serait preuve de clémence à l'égard de la conseillère nationale, du même parti. Autre titre du groupe Tamedia, 24 heures a fait sa une avec ce sujet, l'article ayant paru simultanément en version française dans le quotidien vaudois. Ces publications ont provoqué les foudres de Pascal Broulis dans l'après-midi.

«Le canton de Vaud a un fisc patient»

Frédéric Borloz

Selon le *Tages-Anzeiger*, la dernière fois que l'administration fiscale a procédé à une taxation annuelle définitive pour Isabelle Moret, c'était pour l'année 2008. Il n'y a pas eu de taxation d'office, non plus. Le journal avance que son divorce est la principale cause de la complexité de son dossier. Dans ses colonnes, Isabelle Moret se défend en expliquant qu'elle s'est acquittée de la «grande majorité des acomptes» depuis 2015, année de sa séparation. Cependant, le *Tagli* estime que les époux doivent des centaines de milliers de francs au fisc.

Avocate jusqu'en 2013

Selon le quotidien allemand, l'administration fiscale mettrait en doute des déductions sur plusieurs années. Isabelle Moret a cessé d'exercer son métier d'avocate en 2013. Elle est devenue membre de plusieurs conseils d'administration. L'an dernier, lorsqu'elle s'est lancée dans la course au Conseil fédéral, elle donnait une liste de déductions de son chiffre d'affaires de conseillère juridique. Celui-ci s'élevait à environ 310 000 fr., alors que son revenu imposable atteignait la moitié de cette somme.

Hier, Isabelle Moret n'a pas répondu à nos appels. Au 19:30 de la RTS, elle a affirmé qu'elle n'a pas de dette fiscale. Et de promettre de publier sa taxation 2016 de femme divorcée.

Son collègue au National et président du PLR vaudois, Frédéric Borloz, la défend. «Contrairement à d'autres cantons, le canton de Vaud a un fisc patient: il ne taxe pas d'office, pour ensuite éventuellement corriger si le contribuable conteste. L'administration vaudoise préfère régler les dossiers sur le long terme.»

De son côté, Pascal Broulis a adressé une «note à la presse» fustigeant les «insinuations malveillantes» du journal. De manière tout à fait exceptionnelle, le magistrat PLR cite nommément à trois reprises l'auteur de l'article sur Isabelle Moret. Soulignons que le même journaliste a rédigé l'article du 9 février sur la situation fiscale particulière du ministre

des Finances (lire ci-après).

Interférence «proscrite»

Dans sa note, Pascal Broulis dit déplorer que le journaliste n'ait pas cité complètement le texte de la position officielle de l'Etat, que lui a envoyé la chancellerie. Ainsi, une «interférence» de Pascal Broulis dans le travail de l'administration fiscale «est absolument proscrire», a écrit le chancelier en ajoutant: «Ces règles de base sont évidemment scrupuleusement respectées dans le cas que vous soulevez.» Dans son article, notre confrère du *Tages-Anzeiger* notait que Pascal Broulis n'avait jamais dit s'il connaissait ou pas le dossier fiscal d'Isabelle Moret, car il était resté muet. Seul cet extrait du message du chancelier a été reproduit dans l'article: «L'autorité fiscale rend ses décisions en toute indépendance.»

Qu'elle soit ou non ou pas, cette dispute sur l'ampleur qu'aurait dû avoir une citation journalistique pourrait presque faire oublier l'essentiel: le fait qu'il n'y a pas de taxation pour Isabelle Moret, après celle de l'année 2008.

«L'absence de taxation définitive en l'occurrence montre que, justement, même pour une personnalité publique, l'administration n'a pas validé sans autre la déclaration des contribuables concernés», écrit Pascal Broulis pour justifier cette particularité de la contribuable Isabelle Moret, qui vise la présidence du Conseil national en 2020. »

AVEC PHILIPPE BOSCH

Par courrier du 2 octobre 2019, la Chancellerie de l'Etat de Vaud a indiqué aux médiateurs de Tamedia que lors d'une séance du 24 avril 2018, elle leur avait remis divers documents concernant l'affaire fiscale d'Isabelle Moret ainsi que la question de la confidentialité des débats au sein du Conseil d'Etat.

VII. Des mesures de surveillance prises par le Conseil d'Etat

- Article du 7 avril 2018 intitulé « Dié Handys der Regierungsräte werden durchleutet » (*Tages-Anzeiger* et *Der Bund*) / « Weil Broulis' Tränen öffentlich wurden » (*tagesanzeiger.ch*)

31. Le 3 avril 2018, l'appelant 2 a adressé le courriel suivant à Nuria Gorrite, qui y a répondu le 5 avril 2018 comme il suit (ndr. : les réponses sont indiquées en caractères gras dans le texte) (sic) :

« (...) »

On a appris ces derniers jours que la Conseil d'Etat aurait pris des mesures suite aux « fuites » concernant « l'affaire Broulis ». Selon nos informations Monsieur Broulis aurait demandé en séance du Conseil d'Etat de contrôler les appels entrant et sortant entre les magistrats et des journalistes, notamment les deux soussignés. D'après les éléments que nous avons, la DSI serait chargé de contrôler les numéros sur les factures téléphoniques des Conseillers d'Etat pour les douze derniers mois et à l'avenir.

- Est-ce que vous confirmez ces informations ?

Non, car elles relèvent de l'organisation interne du collège. Des informations à propos des séances du Conseil d'Etat ont été rendues publiques par des personnes qui n'y étaient pas autorisées, alors que la loi prescrit le secret des débats, sauf lorsqu'une communication est dûment décidée par le collège. Le gouvernement a donc décidé unanimement de prévenir les atteintes à la confidentialité de ses débats, qui est la base de la collégialité. Au surplus, il ne fait pas de commentaires sur les mesures qu'il prend à cet effet.

- Si ce n'est pas le cas, quels sont les éléments inexacts ?

Comme évoqué, il s'agit du fonctionnement interne du Conseil d'Etat, qui ne commente dès lors pas les détails.

- Que-est ce qui a amené le Conseil d'Etat à prendre une telle mesure ?

Voir la réponse à la première question.

- Le Conseil d'Etat a-t-il déjà une mesure similaire par le passé ?

Comme mentionné précédemment, le Conseil d'Etat prend régulièrement différents types de mesures pour préserver la confidentialité de ses débats.

- Combien de numéros et de personnes sont contrôlés et avec quel objectif ?

Le Conseil d'Etat ne donne pas de détails sur des mesures d'organisation internes comme évoqué ci-dessus. Il rappelle que les mesures sont prises avec le consentement de l'ensemble des membres du gouvernement.

- Combien de journalistes sont listés ?

Pour les motifs indiqués précédemment le Conseil d'Etat ne donne pas de détails.

- Sur quelle base cette mesure se fonde-t-elle ?

L'article 49 LOCE stipule clairement le secret des discussions du Conseil d'Etat. Pour le surplus, le collège est libre de régler son organisation comme le prévoit l'article 116 de la constitution cantonale.

- Est-ce que le DSI a déjà présenté un résultat de ces investigations ?

Comme évoqué ci-dessus, le Conseil d'Etat ne commente pas les détails.

- A qui sont transmises les informations ?

Le Conseil d'Etat est compétent pour décider les mesures à prendre et recevoir les informations pertinentes dans ce cadre.

- De quelle manière sont traités ces informations ?

Les éventuelles informations pertinentes sont soumises à la même confidentialité que tous les documents du Conseil d'Etat. Comme évoqué précédemment il n'entend pas commenter ces modalités publiquement, s'agissant de son fonctionnement interne.

(...) ».

Le 7 avril 2018, le *Tages-Anzeiger* a publié l'article ci-dessous, rédigé par l'appelant 2 :

Die Handys der Regierungsräte werden durchleuchtet

Der Waadtländer Staatsrat greift zu einem unüblichen Überwachungsregime.

Philippe Reichen
Lausanne

Die Waadtländer Regierung steckt seit Wochen in einer Vertrauenskrise. Die von dieser Zeitung aufgedeckte Steuer-affäre um Finanzdirektor Pascal Broulis (FD) hat die Krise noch vertieft. Broulis zahlte seine Steuern seit seiner Wahl in den Staatsrat vor 16 Jahren in der steuer-günstigen Landgemeinde Sainte-Croix, obwohl er mit seiner Familie an seinem Arbeitsort in Lausanne lebt. Steuerdokumente belegen zudem: Sein steuerbares Einkommen lag in den letzten Jahren trotz gleicher Einkünfte um mehrere Zehntausend Franken unter jenem seiner Kollegen.

Die anderen Regierungsräte verlangten von Broulis darum die Offenlegung seiner Steuererklärung. Der Finanzdirektor lehnte ab und verwies auf das Steuergeheimnis. In einer Sitzung Anfang März brach er aus Wut und Frust in Tränen aus. Ober den Gefühlsausbruch berichteten Medien. Zu viel für Broulis: Er klagte in der Regierung über eine Verletzung des Sitzungsgeheimnisses.

Gegenseitige Verdächtigungen

Das Klima gegenseitiger Verdächtigungen ist aktuell derart gross, dass Regierungsräte Journalisten bitten, keine SMS mehr zu schicken. Dies machte die Zeitung «Le Temps» vor kurzem publik. Das klingt grotesk. Doch die Vorsichtsmassnahme ist nicht unbegründet. Gemäss Recherchen dieser Zeitung forderte Finanzdirektor Broulis seine Kollegen jüngst in einer Regierungssitzung auf, ihre Kontakte zu Journalisten offenzulegen. Konkret: Auf den vom Staat bezahlten Handyrechnungen der Regierungsräte sollen die Telefonnummern ausgewählter Journalisten identifiziert, Kontakte aufgezeigt und ausgewertet werden. Dies gilt für die Zeitspanne des gesamten vergangenen Jahres, aber auch

für aktuelle Telefonrechnungen.

Die Regierung hat Broulis' Antrag kontrovers diskutiert. Am Ende autorisierte sie die dem Departement von Regierungspräsidentin Nuris Gorrite (SP) angegliederte Informatikabteilung jedoch, die Kontrolle durchzuführen und sich die Telefondaten zu beschaffen.

Gegenüber dieser Zeitung wollte Gorrite mit der Begründung: «es handelt sich um Internas», zum Sachverhalt nicht Stellung nehmen. Sie weigerte sich auch, die Namen jener Journalisten zu nennen, deren Kontakte zu Regierungsmitgliedern nun identifiziert und geprüft werden. Die Regierungspräsidentin teilte bloss mit: «Es sind Sitzungsgeheimnisse an die Öffentlichkeit gelangt, worauf die Regierung Massnahmen ergriff.» Die Massnahmen seien «im Einverständnis der Gesamtregierung und im Rahmen ihrer Kompetenzen» ergriffen worden. «Über Details informiere der Staatsrat nicht», so Gorrite. Offen bleibt, was die Regierung mit den Daten anstellt und anhand welcher Techniken sie welche Schlüsse zieht. Die Regierungspräsidentin: «Mögliche Informationen unterstehen demselben Schutz wie die Dokumente der Regierung.»

«Bedenkliche Massnahme»

Das Erheben sogenannter Handy-Randdaten gehört in die Praxis der Strafjustiz. Staatsanwälte nutzen sie, um im Fall mutmasslicher Delinquenten und schwerer Straftäter Kontaktnetze zu erstellen. Dafür brauchen sie aber die Ermächtigung eines Richters. Strafanzeige wegen Amtsgeheimnisverletzung hat die Waadtländer Regierung gemäss Staatskanzler Vincent Grandjean nicht erstattet.

Trotzdem ist die Massnahme juristisch nach heutiger Rechtsprechung wohl zulässig, weil die Regierungsräte selbst ihre Einwilligung zur Einsicht in ihre eigene Kommunikation gaben. Zu

dieser Einsicht kommt Dominique Streb, Jurist und Studienleiter am Medienbildungszentrum in Luzern. Streb sagt aber auch: «Politisch ist die Überwachungs-massnahme bedenklich und schafft im Gremium mehr Misstrauen als Vertrauen.» Peter Bodenmann, Alt-SP-Präsident und ehemaliger Walliser Regierungsrat, ist angesichts des Vorgehens perplex. «Wenn diese Fakten stimmen, hat Finanzdirektor Broulis den Kopf verloren», so Bodenmann. Solche Massnahmen verlange nur jemand, der total in der Defensive sei.

Dabei hat Finanzdirektor Broulis, der gemäss eigenen Angaben täglich neun Zeitungen liest, den Schutz der Journalisten und den Erhalt von Medien in den letzten Jahren an die Spitze seiner politischen Prioritätenliste gesetzt. «Ohne Medien gibt es keine Demokratie», gab Broulis als Leitmotiv aus. Irritiert hat Waadtschweizer Journalisten dann aber, dass der Finanzdirektor sie in seinem 2016 publizierten Buch «Zerbrechliche Macht» als «Botschafter der Mächtigen» betitelte. Darauf angesprochen, beschwichtigte Broulis aber sofort: «Die Presse muss frei sein und nur der Öffentlichkeit dienen.»

Soit, en traduction libre :

« LES TELEPHONES PORTABLES DES CONSEILLERS D'ETAT VAUDOIS SONT PASSES AU CRIBLE »

Le Conseil d'Etat vaudois recourt à un régime de surveillance inhabituel

Philippe Reichen
Lausanne

Le gouvernement vaudois traverse depuis plusieurs semaines une crise de confiance. L'affaire fiscale impliquant le directeur des finances Pascal Broulis (PLR), révélée par ce journal, a encore aggravé la crise. Depuis son élection au Conseil d'Etat il y a 16 ans, Broulis paie ses impôts dans la commune rurale de Sainte-Croix, fiscalement avantageuse, bien qu'il vive avec sa famille à Lausanne, son lieu de travail. Des documents fiscaux prouvent en outre que,

malgré des revenus identiques, son revenu imposable était inférieur de plusieurs dizaines de milliers de francs à celui de ses collègues ces dernières années.

Les autres conseillers d'Etat ont donc exigé de Broulis qu'il divulgue sa déclaration d'impôts. Le directeur des finances a refusé, invoquant le secret fiscal. Lors d'une réunion début mars, il a fondu en larmes sous le coup de la colère et de la frustration. Les médias ont rapporté cette explosion émotionnelle. C'en était trop pour Broulis : il s'est plaint au gouvernement d'une violation du secret des délibérations.

Soupçons réciproques

Le climat de suspicion réciproque est actuellement tel que les conseillers d'Etat demandent aux journalistes de ne plus leur envoyer de SMS. C'est ce qu'a récemment révélé le journal « Le Temps ». Cela peut sembler grotesque, mais cette mesure de précaution n'est pas sans fondement. Selon les recherches menées par ce journal, le directeur des finances Broulis a récemment demandé à ses collègues, lors d'une réunion du gouvernement, de divulguer leurs contacts avec les journalistes. Concrètement, cela signifie que les numéros de téléphone de certains journalistes doivent être identifiés sur les factures de téléphone portable des conseillers d'Etat payées par l'Etat, et que les contacts doivent être signalés et évalués. Cela vaut pour toute l'année dernière, mais aussi pour les factures de téléphone actuelles.

Le gouvernement a débattu de la proposition de Broulis de manière controversée. Finalement, il a toutefois autorisé le service informatique rattaché au département de la présidente du gouvernement Nuria Gorrite (PS) à effectuer le contrôle et à se procurer les données téléphoniques.

Interrogée par ce journal, Mme Gorrite a refusé de commenter les faits, arguant qu'il s'agissait d'une « affaire interne ». Elle a également refusé de divulguer les noms des journalistes dont les contacts avec des membres du gouvernement ont été identifiés et vérifiés. La présidente du gouvernement s'est contentée de déclarer : « Des secrets de séance ont été divulgués au public, ce qui a conduit le gouvernement à prendre des mesures. » Ces mesures ont été prises « en accord avec l'ensemble du gouvernement et dans le cadre de ses compétences ». « Le Conseil d'Etat ne donne pas d'informations sur les détails ». On ignore ce que le gouvernement fait de ces données et quelles conclusions il en tire à l'aide de quelles techniques. La présidente du gouvernement a déclaré : « Les informations éventuelles sont soumises à la même protection que les documents du gouvernement. »

« Mesure discutable »

La collecte de données dites « périphériques » provenant de téléphones portables fait partie des pratiques de la justice pénale. Les procureurs les utilisent pour établir des réseaux de contacts dans les cas de délinquants présumés et d'infractions graves. Pour cela, ils ont toutefois besoin de l'autorisation d'un juge. Selon le chancelier d'Etat Vincent Grandjean, le gouvernement vaudois n'a pas déposé de plainte pour violation du secret de fonction.

Néanmoins, cette mesure est juridiquement admissible selon la jurisprudence actuelle, car les conseillers d'Etat ont eux-mêmes donné leur accord pour que leurs communications soient consultées. C'est la conclusion à laquelle parvient Dominique Strebel, juriste et directeur d'études au Centre de formation des médias de Lucerne. Mais Strebel ajoute : « Sur le plan politique, cette mesure de surveillance est discutable et suscite davantage de méfiance que de confiance au sein du conseil. » Peter Bodenmann, ancien président du PS et ancien conseiller d'Etat valaisan, est perplexe face à cette démarche. « Si ces faits sont avérés, le directeur des finances Broulis a perdu la tête », déclare

Bodenmann. Seule une personne totalement sur la défensive peut exiger de telles mesures.

Pourtant, le directeur des finances Broulis, qui, selon ses propres déclarations, lit neuf journaux par jour, a placé la protection des journalistes et la préservation des médias en tête de ses priorités politiques ces dernières années. « Sans médias, il n'y a pas de démocratie », a déclaré Broulis comme leitmotiv. Les journalistes romands ont toutefois été irrités par le fait que le directeur des finances les ait qualifiés d'« ambassadeurs des puissants » dans son livre « Pouvoir fragile », publié en 2016. Interrogé à ce sujet, Broulis s'est toutefois empressé de se montrer apaisant : « La presse doit être libre et servir uniquement l'intérêt public. ».

Le même jour, l'article ci-dessus a été posté sur le site Internet tagesanzeiger.ch avec le titre, la photographie et la légende suivants :

Weil Broulis' Tränen öffentlich wurden

Die Handys der Waadtländer Regierungsräte werden durchleuchtet – wegen der Steueraffäre um Finanzdirektor Pascal Broulis.



Verletzung des Stillschwehens: Finanzdirektor Broulis forderte seine Kollegen auf, ihre Kontakte zu Journalisten offenzulegen. (Keystone) Bild: Carolyn Kaster/Keystone

Philippe Reichen
Korrespondent
@PhilippeReichen Lausanne 07.01.2018

Artikel zum Thema

Die Tiefststeuern von Finanzdirektor Broulis



SonntagsZeitung: Der Waadtländer Staatsrat
Pascal Broulis verurteilte 2016 für sich und

Soit, en traduction libre :

« PARCE QUE LES LARMES DE BROULIS ONT ÉTÉ RENDUES PUBLIQUES

Les téléphones portables des conseillers d'Etat vaudois sont passés au crible en raison de l'affaire fiscale impliquant le directeur des finances Pascal Broulis.

[photo]

Violation du secret des délibérations : le directeur des finances Broulis a demandé à ses collègues de divulguer leurs contacts avec les journalistes. (Keystone) Photo : Caroline Kaster, Keystone ».

Ledit article a également été repris dans *Der Bund*.

Il ressort de courriers et courriels de Vincent Grandjean, respectivement Nuria Gorrite, ainsi que de dépêches de l'ATS, rédigés et parus entre le 8 et le 19 avril 2018, que les faits relatés dans l'article « *Weil Broulis' Tränen öffentlich wurden* » n'ont pas été confirmés par le Conseil d'Etat. En effet, le 8 avril 2018, Vincent Grandjean a adressé un courrier à la rédaction du *Tages-Anzeiger*, dans lequel il a écrit notamment ce qui suit :

« (...) »

Nous entendons réagir à un procédé qui n'est clairement pas correct : en effet, votre article présente comme avérés des faits que votre journal nous a soumis, sans préciser que nous ne les avons pas confirmés. Or l'objectivité commandait de le faire, par exemple à propos de la supposée initiative de M. Broulis : les dispositions prises par le Conseil d'Etat ont été le fruit d'une discussion collégiale et unanime et ne sont pas le résultat de l'initiative de l'un de ses membres en particulier, notamment de M. Broulis comme vous l'affirmez.

Votre journal nous avait écrit ceci : « Selon nos informations Monsieur Broulis aurait demandé en séance du Conseil d'Etat de contrôler les appels (...) entre les magistrats et des journalistes (...). D'après les éléments que nous avons, la DSI (direction de système d'information) serait chargée de contrôler les numéros sur les factures téléphoniques des Conseillers d'Etat pour les douze derniers mois et à l'avenir. » Dans notre réponse, nous n'avons pas confirmé ces éléments car ils « relèvent de l'organisation interne du collège. Des informations à propos des séances du Conseil d'Etat ont été rendues publiques par des personnes qui n'y étaient pas autorisées, alors que la loi prescrit le secret des débats, sauf lorsqu'une communication est dûment décidée par le collège. Le gouvernement a donc décidé unanimement de prévenir les atteintes à la confidentialité de ses débats, qui est la base de la collégialité ». Malgré notre réponse, l'article s'en est donc tenu purement et simplement à la version présentée par votre journal, non confirmée.

Selon nous, il est légitime que des autorités exécutives s'emploient à prévenir les fuites, phénomène qui peut saper le principe légal de la collégialité, si essentiel au fonctionnement des institutions. Nous ne contestons pas le fait que les médias aient un autre point de vue. En revanche, il n'est à nos yeux pas acceptable qu'un article présente comme avérés des faits non confirmés, sans mettre en évidence cette nuance, déterminante pour la bonne compréhension du contexte. ».

Le 9 avril 2018, Vincent Grandjean est également intervenu auprès du journal *Le Matin*, qui a publié le correctif suivant :

« Précision

Les dispositions prises par le Conseil d'Etat vaudois sur la surveillance des factures téléphoniques de ses membres ont été le fruit d'une discussion collégiale et unanime. Elles ne sont pas le résultat de l'initiative de l'un de ses membres en particulier, précise la Chancellerie ».

Le 10 avril 2018, l'appelant 2 a adressé un courrier à Vincent Grandjean, dont la teneur était notamment la suivante :

« (...) »

Nous accusons réception de votre courrier du 8 ct, lequel a retenu toute notre attention.

Dans ce courrier, vous laissez entendre que notre rédaction n'aurait pas dû publier les faits qui n'auraient pas été confirmés par vos soins. En premier lieu, vous n'êtes pas sans savoir que le travail d'enquête d'un journaliste consiste justement en la vérification des différents éléments. En l'espèce, ceux-ci ont pu être vérifiés par l'enquête de notre journaliste et ont par conséquent été publiés. Nous vous rappelons en outre qu'en vertu de la liberté de la presse, tout média est libre de traiter les sujets qu'il entend, sur la base de sources diverses et variées.

Dans le cas présent, l'article en question a été rédigé conformément aux exigences légales et déontologiques de la profession. Par ailleurs, comme cela ressort de l'article, notre journaliste a largement et fidèlement retranscrit les propos de Mme Gorrite, de sorte que la prise de position du Conseil d'Etat occupe une large place dans l'article.

Eu égard à ce qui précède, nous déclinons votre demande de publication de votre « mise au point » dans nos colonnes.

Veuillez agréer, Monsieur le Chancelier, l'expression de nos sentiments distingués.

Philippe Reichen ».

Le 11 avril 2018, *Impressum*, principale association de journalistes de Suisse, a rédigé, sous la plume de Dominique Diserens, secrétaire centrale, et Edgar Bloch, président de la section vaudoise, une lettre ouverte au Conseil d'Etat vaudois dont le contenu était le suivant :

« Madame la Présidente du Conseil d'Etat,

Par la présente, *Impressum* – Les journalistes suisses et *Impressum* vaud, la section cantonale de la plus grande association de journalistes suisses, tenons à vous exprimer notre profonde préoccupation au sujet des informations parues dans divers médias quant à un contrôle des numéros sur les factures des téléphones des Conseillers d'Etat, voire d'autres agents de l'Etat pour les douze derniers mois et à l'avenir. Ces informations n'ont pas été infirmées par votre Gouvernement.

Cette manière de faire permettant d'identifier nos consoeurs et confrères comme contact et de discerner de cette façon le contenu des échanges d'informations les plus diverses, abordés sur une très large durée nous semble absolument disproportionnée.

Si le principe de la confidentialité des débats doit être respecté, une telle disposition dépasse de loin le cadre des usages en vigueur dans notre pays et nos cantons. Il nous semble que les révélations faites sur la situation fiscale d'un membre de votre gouvernement sont d'intérêt public et n'ont pas un caractère si grave pour justifier un tel contrôle général.

D'ailleurs, seul un juge serait en mesure de l'apprécier et de l'ordonner dans le respect de la loi par le déclenchement formel d'une enquête administrative rendue publique. Mais surtout le procédé viole le principe de la protection des sources, garantie par l'article 28a du Code pénal. Le secret rédactionnel est aussi garanti par l'article 17 alinéa 3 de la Constitution fédérale. Les exceptions prévues à cette protection sont des cas très graves comme un homicide dont l'élucidation ne pourrait pas se faire sans atteinte à la protection des sources. Dans le cas qui nous occupe, la situation n'a de loin pas atteint ce caractère de gravité.

Impressum et la section vaudoise d'impressum vaud vous demandent expressément, ainsi qu'à tous les membres du gouvernement vaudois, de ne pas bafouer la liberté de presse par une mesure qui aboutit au risque de contrôle exagéré des journalistes. Nous tenons à rappeler que la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que la protection des sources était la pierre angulaire de la liberté d'information, garantie par la Convention européenne des droits de l'homme et la Constitution fédérale. Sa remise en question, voire son absence, serait dissuasive dans le soutien que votre gouvernement porte à la presse dans son travail d'information au public sur des questions d'intérêt général. Elle entrave sérieusement les relations professionnelles naturelles entre la presse, le gouvernement et l'Etat.

Sur un plan plus général, se pose aussi la question de la protection des données. Les journalistes sont aussi des citoyennes et des citoyens et font leur métier au plus près de leur conscience, de leur déontologie et de l'intérêt public. La liberté de l'information exige recherches et rigueur et mérite une transparence digne d'une démocratie soucieuse du respect des normes constitutionnelles et légales en vigueur dans la presse.

Au surplus, le procédé implique une pression exercée sur la disponibilité à informer les journalistes par les membres du gouvernement ce qui est aussi problématique.

Nous vous prions donc de surseoir au contrôle proposé dans les meilleurs délais. (...) ».

Le même jour, la dépêche ATS suivante a été publiée :

« Fuites dans la presse – VD : le Conseil d'Etat entend respecter les droits des journalistes

(ats) Le Conseil d'Etat vaudois entend respecter les droits des journalistes et ne pas entraver leur travail. Sa présidente Nuria Gorrite a répondu mercredi à une lettre ouverte d'impressum qui demandait de ne pas « bafouer » la liberté de la presse.

Questionnée par l'ats au sujet de la missive de l'association de journalistes envoyée mercredi en début d'après-midi, la conseillère d'Etat Nuria Gorrite a brièvement clarifié la situation en début de soirée. Avant une réponse du gouvernement « dans les meilleurs délais », précise-t-elle.

(...)

Nuria Gorrite a tenu à « dissiper d'emblée tout malentendu ». « Les dispositions prises par le Conseil d'Etat (à distinguer des informations non confirmées reprises par divers médias) à la suite des fuites qui ont concerné son fonctionnement interne et dont il entend se protéger, ne sont en aucune façon de nature à entraver le travail des journalistes ».

La présidente du gouvernement poursuit. « Le Conseil d'Etat n'ignore rien des droits attachés à votre profession ; il entend évidemment les respecter », affirme-t-elle dans son bref courrier.

(...)

Dans sa lettre ouverte, Impressum fait part de « sa profonde préoccupation ». L'association revient sur des informations parues dans le cadre de l'affaire Broulis et faisant état d'un contrôle des numéros sur les factures de téléphone notamment des conseillers d'Etat. Elle relève que ces informations ne sont pas « infirmées » par le gouvernement.

Impressum demande « de ne pas bafouer la liberté de presse par une mesure qui aboutit au risque de contrôle exagéré des journalistes ». L'association prie l'exécutif « de surseoir au contrôle proposé dans les meilleurs délais ».

(...)

Pour mémoire, le Conseil d'Etat vaudois a indiqué ce week-end qu'il a « décidé unanimement de prévenir les atteintes à la confidentialité des débats » après certaines fuites dans l'affaire concernant la situation fiscale de Pascal Broulis. Il ne commente pas les mesures prises qui visent à préserver la confidentialité, qui est « la base de la collégialité », soulignait Nuria Gorrite. ».

Le 13 avril 2018, le *Tages-Anzeiger* a publié un article rédigé par l'appelant 2, dont la teneur était notamment la suivante :

Journalisten wehren sich

Die Mediengewerkschaft will vom Waadtländer Staatsrat wissen, welche Daten er über Journalisten sammelt.

Philippe Reichen
Lausanne

Der Waadtländer Regierungsrat hat entschieden, dass die einzelnen Regierungsräte ihre Kontakte mit Journalisten offenlegen müssen. Telefonrechnungen der Magistraten werden auf die Anrufe bestimmter Journalisten hin untersucht, so berichtete diese Zeitung am Samstag. Damit reagiert der Regierungsrat auf Zeitungsartikel über die Steueroptimierung des Finanzdirektors Pascal Broulis, in denen Sitzungsergebnisse an die Öffentlichkeit gelangten. Die Steueraffäre Broulis wurde ebenfalls von dieser Zeitung publik gemacht.

Zum Inhalt der Recherchen hält sich die Regierung bedeckt. Weder dementiert sie, noch bestätigt sie die Befunde. Der im Château Saint-Maire tagende Waadtländer Staatsrat verbarrikadiert sich hinter den dicken Mauern seines frisch renovierten Regierungssitzes.

«Der Schaden ist angerichtet», stellte Medienkolumnist Roger Guignard in der Morgensendung «La Matinale» im Westschweizer Radio RTS fest. Auch der ehemalige Waadtländer FDP-Regierungsrat Claude Ruey äusserte im «Téléjournal» sein Befremden und betonte, verstorbene Regierungsräte würden sich ange-

sichts solcher Praktiken in ihren Gräbern umdrehen. Die Journalistengewerkschaft Impressum fordert die Regierung in einem offenen Brief auf, «die Pressefreiheit nicht zu verhöhnen». Die Kontrolle von Telefonrechnungen zur Überwachung von Journalistenkontakten sei «jenseits der in diesem Land und unseren Kantonen angewendeten Praktiken». So steht es in dem von Edgar Bloch, langjähriger Bundeshausjournalist und Gewerkschaftspräsident, unterzeichneten Schreiben. Regierungspräsidentin Nurla Gorrie reagierte am Mittwochabend auf den Brief. Sie versicherte gegenüber der Nachrichtenagentur SDA, die Pressefreiheit zu respektieren, und versprach, die Regierung werde sich «so rasch wie möglich» erklären.

Zweifel an Rechtmässigkeit

Da mutmasslich auch Journalisten von Tamedia, die unter anderem diese Zeitung herausgibt, auf der Liste der betreffenden Journalistenkontakte stehen, hat die Redaktion reagiert. Gemeinsam mit anderen Journalisten fordert sie die Waadtländer Regierung in einem Schreiben an Staatskanzler Vincent Grandjean auf, über mögliche Datenbestände zu informieren sowie über deren Nutzung. Offen ist, ob das Vorgehen der Regierung rechtlich zulässig ist.

Mit einer raschen Antwort ist kaum zu rechnen. Der Staatsrat hat derzeit andere Prioritäten. Er eröffnet gerade sein frisch renoviertes Château wieder, mit einem grossen Fest und mehreren Hundert geladenen Gästen.

Soit, en traduction libre :

« LES JOURNALISTES SE DÉFENDENT »

Le syndicat des médias veut savoir quelles données le Conseil d'Etat vaudois collecte sur les journalistes.

Philippe Reichen
Lausanne

Le Conseil d'Etat vaudois a décidé que les différents conseillers d'Etat devaient divulguer leurs contacts avec les journalistes. Les factures téléphoniques des magistrats sont examinées afin de repérer les appels passés à certains journalistes, a rapporté samedi ce journal. Le Conseil d'Etat réagit ainsi à des articles de presse sur l'optimisation fiscale du directeur des finances Pascal Broulis, dans lesquels des secrets de séance ont été rendus publics. L'affaire fiscale Broulis a également été rendue publique par ce journal.

Le gouvernement reste discret sur le contenu des recherches. Il ne dément ni ne confirme les conclusions. Le Conseil d'Etat vaudois, qui siège au Château Saint-Maire, se retranche derrière les murs épais de son siège gouvernemental fraîchement rénové.

« Le mal est fait », a déclaré le chroniqueur Roger Guignard dans l'émission matinale « La Matinale » de la radio suisse romande RTS. L'ancien conseiller d'Etat vaudois Claude Ruey a également exprimé son étonnement dans le « Téléjournal » et souligné que les conseillers d'Etat décédés se retourneraient dans leur tombe face à de telles pratiques. Dans une lettre ouverte, le syndicat des journalistes Impressum demande au gouvernement de « ne pas bafouer la liberté de la presse ». Le contrôle des factures téléphoniques pour surveiller les contacts de journalistes est « au-delà des pratiques appliquées dans ce pays et dans nos cantons ». C'est ce qu'affirme la lettre signée par Edgar Bloch, journaliste de longue date au Palais fédéral et président du syndicat. La présidente du gouvernement Nuria Gorrite a réagi mercredi soir à cette lettre. Elle a assuré à l'agence de presse SDA qu'elle respectait la liberté de la presse et a promis que le gouvernement s'expliquerait « dès que possible ».

Doutes quant à la légalité

Comme des journalistes de Tamedia, qui publie entre autres ce journal, figureraient également sur la liste des contacts journalistiques concernés, la rédaction a réagi. Avec d'autres journalistes, elle demande au gouvernement vaudois, dans une lettre adressée au chancelier d'Etat Vincent Grandjean, de fournir des informations sur les éventuelles bases de données et leur utilisation. La question de la légalité de l'action du gouvernement reste ouverte. Il ne faut pas s'attendre à une réponse rapide. Le Conseil d'Etat a actuellement d'autres priorités. Il vient de rouvrir son château fraîchement rénové, avec une grande fête et plusieurs centaines d'invités. ».

Le 19 avril 2018, le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de Nuria Gorrite et Vincent Grandjean, a notamment répondu de la manière suivante à la lettre ouverte d'Impressum :

« (...)

Comme nous vous l'avons fait savoir à réception de votre lettre ouverte le 11 avril dernier, celle-ci a retenu toute notre attention. Dans le souci de dissiper d'emblée tout malentendu, nous vous avons immédiatement indiqué que les dispositions prises par le Conseil d'Etat (à distinguer de celles décrites par des informations non confirmées reprises par divers médias) à la suite des fuites qui ont concerné son fonctionnement interne et dont il entend se protéger, n'étaient en aucune façon de nature à entraver le travail des journalistes. Nous vous précisons que le Conseil d'Etat n'ignorait rien des droits attachés à votre profession et qu'il entendait évidemment les respecter : aujourd'hui, nous tenons à le répéter avec toute la clarté voulue.

Dans votre courrier, vous exprimiez votre « profonde préoccupation au sujet des informations parues dans divers médias quant à un contrôle des numéros sur les factures des téléphones des Conseillers d'Etat, voire d'autres agents de l'Etat pour les douze derniers mois et à l'avenir ».

De telles informations vous ont parues absolument disproportionnées et particulièrement problématiques au regard du droit – y compris celui de la protection des données –, de la déontologie et plus généralement des conditions dans lesquelles vous exercez votre métier de journaliste.

Vous notiez que nous n'avions pas confirmé ces informations. Cet aspect de l'affaire est fondamental. Comme vous le savez, nous n'avons en effet pas confirmé ces informations, à la suite des questions que nous ont posées deux médias. Nous relevions que les informations dont se prévalaient ces médias, non confirmées donc, concernaient l'organisation interne du collège gouvernemental. Nous ajoutions que des informations à propos des séances du Conseil d'Etat avaient été rendues publiques par des personnes qui n'y étaient pas autorisées, alors que la loi prescrit le secret des débats, sauf lorsqu'une communication est dûment décidée par le collège. Nous précisions encore dans notre réponse aux deux médias que le gouvernement avait donc décidé unanimement de prévenir les atteintes à la confidentialité de ses débats, qui est la base de la collégialité et qu'au surplus, il ne faisait pas de commentaires sur les dispositions qu'il prenait à cet effet. A regret et selon nous de manière contraire aux règles concernant le traitement par la presse d'informations non confirmées, l'un des médias auxquels nous avons répondu a présenté sa version des faits comme si ceux-ci étaient incontestés, plusieurs médias lui ayant alors emboîté le pas en les reprenant tels quels. Des hypothèses aussi fantaisistes que des mises sur écoute, une interdiction de communiquer par SMS ou un contrôle continu des factures et communications téléphoniques ont ainsi été présentés comme des faits avérés alors qu'elles sont infondées.

Nous tenons à vous assurer que les dispositions que nous prenons sont quant à elles circonscrites et légitimes ; elles portent sur des situations déterminées affectant le fonctionnement collégial de notre autorité, auquel nous sommes juridiquement astreints et pour lequel nous nous engageons par un serment légal et solennel. Elles permettent de clarifier que la communication sur le fonctionnement interne du Conseil d'Etat incombe, de par la loi, à la présidence de celui-ci ; pour les autres domaines de la communication, il n'y a pas de changement. Vu le champ auquel elles se rapportent et surtout leur caractère ponctuel et lié à un événement précis, ces dispositions ne sauraient donc constituer une entrave à votre travail et ne contreviennent naturellement d'aucune manière à la loi. Vous ne devriez pas tarder à le vérifier, dans la durée.

En espérant vous avoir apporté les réponses qu'appelait votre lettre ouverte et en vous précisant que le contenu de la présente sera lui aussi publié, (...) ».

Le même jour, l'ATS a, pour sa part, émis une dépêche dont le contenu était notamment le suivant :

« Le Conseil d'Etat vaudois dément les mesures de surveillance des journalistes avancées par certains médias. Il les qualifie d'hypothèses « fantaisistes » et réaffirme ne pas vouloir entraver le travail de la presse. Impressum juge que la transparence n'est pas totale.

Interpellé il y a une semaine par l'association de journalistes Impressum, très préoccupée par des informations faisant état d'enquêtes sur les relations entre journalistes et conseillers d'Etat à la suite de fuites dans l'affaire Pascal Broulis, le gouvernement apporte jeudi une réponse détaillée. Il dément ce qui a été largement dit et écrit.

(...)

« Des hypothèses aussi fantaisistes que des mises sur écoute, une interdiction de communiquer par sms ou un contrôle continu des factures et communications téléphoniques ont ainsi été présentés comme des faits avérés alors qu'elles sont infondées », écrit la présidente Nuria Gorrite dans la réponse à la lettre ouverte d'Impressum.

Le gouvernement concède prendre des dispositions « circonscrites et légitimes » qui portent sur « des situations déterminées affectant le fonctionnement collégial de notre autorité ». Il s'agit de « clarifier » que la communication sur le fonctionnement interne du Conseil d'Etat incombe à la présidence, relève Nuria Gorrite.

(...)

Le Conseil d'Etat souligne que les « dispositions » prises ont un « caractère ponctuel et lié à un événement précis ». Pour ces raisons, elles « ne sauraient donc constituer une entrave » au travail de la presse et « ne contreviennent naturellement d'aucune manière à la loi ».

L'exécutif vaudois déplore en outre l'utilisation par la presse d'informations non confirmées. « L'un des médias auxquels nous avons répondu a présenté sa version des faits comme si ceux-ci étaient incontestés, plusieurs médias lui ayant alors emboîté le pas en les reprenant tels quels », relève la lettre.

(...) ».

Le *Tages-Anzeiger* n'a pas relayé la réponse ci-dessus donnée par le Conseil d'Etat vaudois à la lettre d'Impressum, contrairement à l'ATS, à 24 heures, au *Matin online* ou à 20Minutes.

Le 23 avril 2018, Vincent Grandjean a adressé un courrier à la rédaction du *Tages-Anzeiger*, dont la teneur était notamment la suivante :

« (...)

Vous écrivez ceci : « Dans ce courrier vous laissez entendre que notre rédaction n'aurait pas dû publier les faits qui n'auraient pas été confirmés par vos soins. ». Je n'ai pas laissé entendre cela ; je me réfère à ce que j'ai écrit, à savoir : « Il n'est à nos yeux pas acceptable qu'un article présente comme avérés des faits non confirmés, sans mettre en évidence cette nuance, déterminante pour la bonne compréhension du contexte. ».

La règle sur le traitement des informations non confirmées vous est connue. Nous maintenons que l'article contesté ne l'a pas respectée.

(...) ».

32. Le 24 avril 2018, Vincent Grandjean et Laurent Koutaïsof, Chef du Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud, – tenant le traitement journalistique des premiers mois de l'année 2018 pour inacceptable –, ont adressé un

courrier à Daniel Cornu et Ignaz Staub, médiateurs du groupe Tamedia, dont le contenu était notamment le suivant :

« (...) »

A la lumière des éléments à notre connaissance (questions écrites des journalistes, réponses des autorités et articles publiés), nous avons constaté, outre des erreurs de faits et des méthodes parfois discutables, des difficultés croissantes de compréhension qui mettent à mal les relations de confiance et de bonne foi nécessaires à tout échange entre les médias et les autorités publiques.

Cette situation nous préoccupe dans la mesure où d'une manière générale la communication nécessite un terrain d'entente minimum pour une diffusion et un traitement adéquat de l'information, dans le respect évident des droits attachés à la profession de journaliste, à la liberté de la presse et aux exigences d'exactitude, de vérité et d'équité dues à tous les citoyens.

(...) ».

33. Le 1^{er} septembre 2020, le journal *Le Temps* a publié un article intitulé « Affaire Broulis : les appels bel et bien surveillés ». Il y était notamment relevé ce qui suit :

« Le Conseil d'Etat vaudois a bel et bien pris des mesures pour contrôler les appels téléphoniques de ses membres, au printemps 2018, au paroxysme de la crise provoquée par l'affaire de la domiciliation fiscale de Pascal Broulis. Un dispositif sans précédent en Suisse que le gouvernement n'a jusqu'ici jamais reconnu officiellement, mais dont l'existence a été confirmée cet été au cours d'une procédure juridique entre l'élu PLR et le groupe Tamedia, comme l'a appris *Le Temps*. Concrètement, il est attesté que le gouvernement cantonal a autorisé le chancelier Vincent Grandjean à consulter la liste des appels téléphoniques que ses membres avaient passé après leur séance. Ce contrôle inédit fait suite à des fuites dans la presse. Il a pour objectif d'en trouver l'auteur.

(...)

(...) Dans une lettre commune, le chancelier Vincent Grandjean, le conseiller d'Etat Pascal Broulis et sa collègue Nuria Gorrite (au titre de présidente) répondent que le gouvernement ne s'écartera pas « d'une ligne observée non seulement dans ce cas particulier mais de manière constante et consistant à ne pas communiquer publiquement les modalités de fonctionnement interne du collège ». Si elles ne donnent aucun détail, les autorités reconnaissent néanmoins qu'« une mesure interne » a bel et bien été décidée, soulignant « son caractère ponctuel » et le fait qu'elle avait « permis de clore l'affaire », sans que l'on sache comment. (...)

(...)

(...) La situation est telle que, pour mettre fin à ces fuites, les membres du gouvernement prennent une mesure radicale et acceptent que la liste de

leurs appels téléphoniques soit épluchée. Officiellement, la décision est prise à l'unanimité.

(...) ».

VIII. De la situation fiscale du frère de l'appelant 1

- Article du 5 novembre 2018, intitulé « *Ein « unerklärlicher » Steuerfall* » (*Tages-Anzeiger, Der Bund et Berner Zeitung*)

34. Le 22 octobre 2018, l'appelant 2 a envoyé un courriel à l'appelant 1, dont le contenu, retranscrit tel quel, était notamment le suivant (*sic*) :

« (...) »

J'ai appris que la commune de Sainte-Croix a été interrogé sur un dossier qui vous concerne dans votre fonction comme ministre des finances car il s'agit du dossier fiscal de votre frère Eric. Pour éviter tous les malentendus, je vous indique déjà que dans un article prévu je vais ni nommer votre frère ni communiquer la parenté entre vous et lui.

A ma connaissance votre frère était inscrit à Sainte-Croix comme citoyen jusqu'en 2011 domicilié chez vos parents. J'ai appris que sa situation fiscale dans les années précédentes est un sujet de conversation chez certaines personnes à Sainte-Croix. Il a déclaré ses 3 enfants dans ses déclarations d'impôts et a mentionné qu'il vivait dans un « ménage commun » avec eux à Sainte-Croix malgré qu'ils étaient jamais inscrit à Sainte-Croix ou ailleurs au canton de Vaud ni en Suisse. Ensuite, selon mes recherches il a obtenu le statut « quotient familial ». Mais selon la commune votre frère possédait à peine une autorisation parentale pour ses enfants. Selon des experts fiscal le statut « quotient familial » lui a permis de faire des déductions importantes.

Je me permets alors vous poser quelques questions pour compléter ma recherche :

- Vous étiez au courant que votre frère avait domicilié ses enfants et lui-même à Sainte-Croix à l'adresse de vos parents jusqu'en 2011 ?
- Entre 2003 et 2011 vous avez lui donné des conseils pour remplir sa déclaration d'impôts ?
- Selon mes recherches dans les procédures administratives ordinaires c'est impossible d'avoir des personnes dans sa déclaration d'impôts et de dire qu'ils vivent au canton de Vaud en « ménage commun » malgré qu'ils existent nulle part dans le registre des habitants du canton ni ailleurs en suisse. Comment vous expliquez ça ?
- Depuis vous êtes entré en fonction comme ministre des finances du canton de Vaud, vous avez pris directement accès au dossier fiscal de votre frère ? Ou vous avez pris accès indirectement par vos employés ?

Je serais très reconnaissant si vous me pourriez donner une réponse d'ici jusqu'à mercredi, 24 octobre, à 16 heures.

(...) ».

Le 24 octobre 2018, l'appelant 1, par l'intermédiaire de Laurent Busslinger, a adressé un courriel à l'appelant 2 – avec copie à son conseil, à Vincent Grandjean, à la rédactrice en chef du *Tages-Anzeiger* Judith Wittwer, au juriste de Tamedia Matthias Seemann, et aux médiateurs romands et alémaniques de Tamedia – dont la teneur était notamment la suivante :

« (...) »

Monsieur,

Vous assumez l'entière responsabilité d'affirmations et de questions qui n'engagent que vous mais qui comportent d'inadmissibles insinuations. Je n'ai, et vous le savez, aucune compétence d'intervention. L'administration des impôts est indépendante et seule compétente pour l'application des lois fiscales, l'instruction et le contrôle des dossiers. Comme je l'ai dit le 11 septembre dernier au Parlement je ne me mêle du dossier fiscal d'aucun contribuable, quel qu'il soit, et celui que vous mentionnez ne fait pas exception. Je ne lui ai jamais donné un quelconque conseil en matière d'impôts.

J'entends que toute publication de votre part présente fidèlement cette réalité et je réserve tous mes droits pour d'éventuelles suites judiciaires.

(...) ».

Le 5 novembre 2018, le *Tages-Anzeiger* a édité, en page 4, l'article ci-dessous, rédigé par l'appelant 2 :

Ein «unerklärlicher» Steuerfall

Was? Ein naher Verwandter des Waadtänder Finanzdirektors Pascal Broullis führt die Steuerbehörden an der Nase herum. Broullis verneint eine persönliche Einnischung in dieses Steuerdossier.

Philippe Reichen

Der Fall macht selbst erfahrene Steuerexperten perplex. Ein Waadtländer gab gegenüber dem Fiskus jahrelang an, er lebe mit seinen drei Kindern in der Gemeinde Sainte-Croix. «In einem gemeinsamen Haushalt», wie es in der Steuererklärung heisst. Nur in Sainte-Croix lebten weder seine Kinder noch seine Partnerin. Er selbst liess sich sporadisch im Dorf blicken, wenn überhaupt.

In Wahrheit lebte der Mann bei seiner Familie in Frankreich. Das wusste das halbe Dorf, die Waadtländer Steuerbehörde aber offenbar nicht. Zumindest nicht offiziell. Darauf lassen Recherchen dieser Zeitung schliessen. Denn die Steuerbehörden hätten den Fall leicht aufdecken können, ja müssen, schliesslich waren die Kinder der Einwohnerkontrolle von Sainte-Croix nie gemeldet worden. Sie existierten in keinem Schweizer Einwohnerregister.

Quellensteuern umgangen

Das kümmerte die Waadtländer Steuerverwaltung nicht. Der Mann, der in der Romandie im oberen Kader eines Weltkonzerns arbeitet, kam um die kostspieligen Quellensteuern herum. Und er hielt die Abgaben an den Staat noch aus einem anderen Grund tief. Wegen seines angeblichen Familienlebens in Sainte-Croix wandte die Steuerverwaltung zur Berechnung seiner Steuern den sogenannten Familienquotienten an. Diesen bekommen normalerweise Ver-

Der Mann aber war kühn. Beim Familienquotienten werden die Einkünfte mit dem Zivilstand und der Familiengrösse verrechnet, woraus sich das relative Einkommen ergibt. Je höher der Familienquotient, desto tiefer das relative Einkommen. Im Fall des Mannes fiel der Quotient ins Gewicht, verdient man in seiner Charge doch üblicherweise einige Hunderttausend Franken Jahreslohn. Gemäss der konservativen Einschätzung eines Steuerexperten dürfte der Mann Jahr für Jahr 30 000 Franken Steuern gespart haben.

Wie war das alles möglich? Diese Frage bekommt eine zusätzliche Brisanz, weil es sich beim Steuerzahler um einen nahen Verwandten des Waadtänder Finanzdirektors Pascal Broullis handelt. In seiner Steuererklärung gab er als Wohnsitz in Sainte-Croix eine Liegenschaft an, die Broullis' Eltern gehört. Kommt dazu: Die in Frankreich lebende Familie und damit der Familienquotient tauchten erst 2003 in der Steuererklärung auf, ein halbes Jahr nachdem Broullis sein Amt als Waadtänder Finanzdirektor angetreten hatte.

Wusste Pascal Broullis vom Steuerdossier? Hat er den Mann beraten? Hat er gar direkt oder indirekt auf das Steuerdossier seines Verwandten zugegriffen? Broullis empören die Fragen. In einer schriftlichen Stellungnahme mahnt er «untragbare Unterstellungen» an. Er habe seinem Verwandten «nie einen Ratschlag in Steuerdingen gegeben», so Broullis und betont erneut, keinerlei Kompetenz für

Bingriffe bei der Steuerbehörde zu haben. Das gelte auch für das Steuerdossier im vorliegenden Fall. Unstrittig aber ist: Broullis ist als Finanzdirektor der politisch Verantwortliche der Steuerverwaltung und damit für deren Funktionieren verantwortlich.

Auch der Verwandte betont, Pascal Broullis nie um Rat gefragt zu haben. «Die Steuerklärungen waren stets exklusiv meine Angelegenheit», so der Mann. Auf inhaltliche Fragen zu seinem Dossier geht er nicht ein.

Gesetzeswidriges Vorgehen

Zwei Steuerexperten haben den Steuerfall auf Anfrage dieser Zei-

«Ich habe meinem Verwandten nie einen Ratschlag in Steuerdingen gegeben.»

Pascal Broullis

Waadtänder Finanzdirektor
tong unabhängig voneinander analysiert. Beiden sagen: «Der Fall ist gesetzeswidrig und schon verfahrenstechnisch unmöglich.» Die Steuerverwaltung greife auf das Einwohnerregister zu und gleiche Steuerdaten mit dem Register ab. In Steuerklärungen könnten keine Personen auftauchen, die in der Waadt angeblich «in einem gemeinsamen Haushalt» wohnen, aber nirgendwo registriert seien, so die Experten. Zudem widerspreche die Veranlagung dem Steuergesetz. «Gemeinsamer Haushalt» bedeute, dass der Steuerzahler mit den in der Steuererklärung

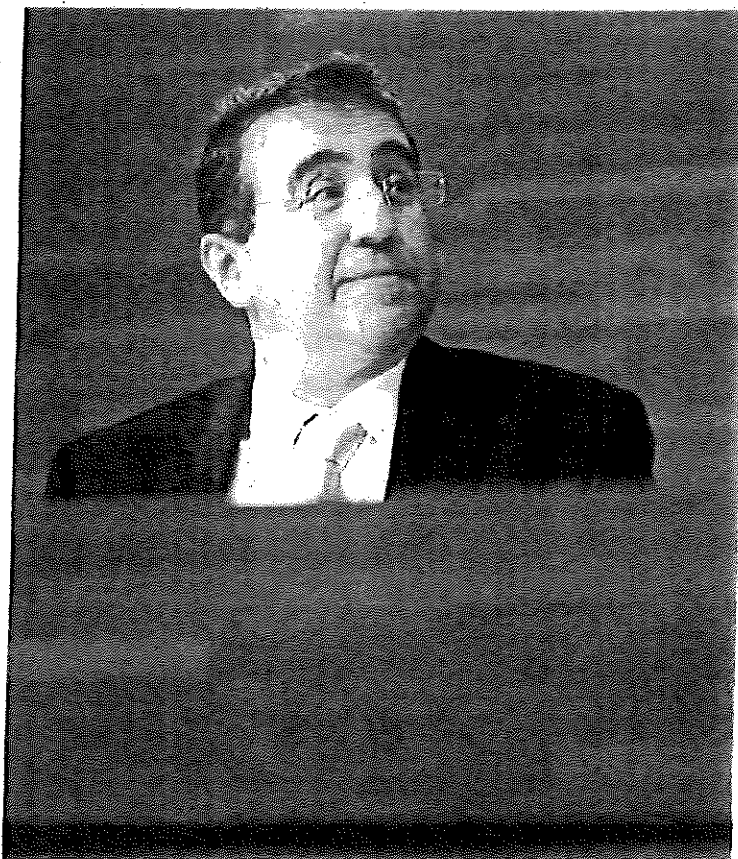
angegebenen Personen am angegebenen Ort zusammenlebe. Irgendwann hätte dies jemandem auffallen müssen, denn jedes Steuerdossier kommt alle paar Jahre zu einem neuen Steuerbeamten. Es scheint, als hätten die üblichen Kontrollen nicht stattgefunden.

Mit dem Fall konfrontiert, beruft sich die Waadtländer Steuerverwaltung auf eine «Waadtländer Reglementierung», die bis 2011 gültig war. Diese habe es erlaubt, «in gewissen familiären Konstellationen, die von jenen Verheirateten abwichen, den Familienquotienten zu gewähren.

Der Bitte, die «Reglementierung» vorzulegen, kam die Behörde nicht nach. Die Reglementierung stütze sich wohl auf das bis 2011 gültige und danach geringfügig revidierte kantonale Steuergesetz. Auch da steht: Das Steuerprivileg bekommt nur, wer mit seinen Kindern in einem gemeinsamen Haushalt lebt. Zudem wird das alleinige Sorgerecht verlangt.

Bei der Gemeinde gibt man sich zugeknöpft. Franklin Thévenaz, Gemeindepräsident von Sainte-Croix, sagt, er wisse nichts vom Fall. Auch Vorgänger Blaise Fattiberti will das Dossier

nicht kennen. Die betroffene Frau will sich nicht zur Sache äussern. «Ich wurde in dieser Angelegenheit bedroht und eingeschüchtert», sagt sie. Ihr Partner wohnt inzwischen in einer Genfer Gemeinde. Wie schon in der Waadt stellte er auch bei den dortigen Steuerbehörden ein Gesuch für den Erhalt des Familienquotienten. Der Genfer Fiskus lehnte gemäss Recherchen ab. Anders als in der Waadt war den Genfern sofort aufgefallen, dass der Mann nicht mit seinen Kindern im selben Haushalt lebte.



Pascal Broulis ist als Finanzdirektor für die Steuerverwaltung verantwortlich. Foto: Valentin Fleury (Kryzland)

Soit, en traduction libre :

« UNE AFFAIRE FISCALE « INEXPLICABLE »

Vaud Un proche parent du directeur des finances vaudois Pascal Broulis mène les autorités fiscales en bateau. Broulis nie toute implication personnelle dans ce dossier fiscal.

Philippe Reichen

Cette affaire laisse perplexes même les experts fiscaux les plus chevronnés. Un Vaudois a fait croire pendant des années au fisc qu'il vivait avec ses trois enfants dans la commune de Sainte-Croix. « Dans un ménage », comme il est indiqué dans la déclaration d'impôts.

Seulement voilà : ni ses enfants, ni sa compagne ne vivaient à Sainte-Croix. Lui-même ne se rendait que sporadiquement au village, de temps en temps. En réalité, l'homme vivait chez sa famille en France.

La moitié du village était au courant, mais apparemment pas l'administration fiscale vaudoise. Du moins pas officiellement. C'est ce que permettent de conclure les recherches de ce journal. En effet, les autorités fiscales auraient facilement pu découvrir l'affaire, elles auraient même dû le faire car les enfants n'étaient pas enregistrés au contrôle des habitants de Sainte-Croix. Ils n'existaient dans aucun registre suisse.

Évasion fiscale à la source

Cela n'a pas dérangé l'administration fiscale vaudoise. L'homme, qui occupait un poste de cadre supérieur d'une multinationale en Suisse romande, a contourné les coûteux impôts à la source. Et il a conservé les prélèvements destinés à l'Etat pour une autre raison. En raison de sa prétendue vie de famille à Sainte-Croix, l'administration fiscale a appliqué le quotient familial pour

calculer ses impôts. Celui-ci est normalement attribué aux personnes mariées. Mais l'homme était célibataire. Dans le cas du quotient familial, les revenus sont calculés en fonction de l'état civil et de la taille de la famille, ce qui donne le revenu relatif. Plus le quotient familial est élevé, plus le revenu relatif est faible. Dans le cas de cet homme, le quotient a pesé lourd, car son poste est généralement rémunéré plusieurs centaines de milliers de francs par an. Selon l'estimation prudente d'un expert fiscal, cet homme aurait économisé 30'000 francs d'impôts par année.

Comment tout cela a-t-il été possible ?

Cette question prend une dimension supplémentaire car le contribuable en question est un proche parent du directeur des finances vaudois Pascal Broulis. Il a indiqué dans sa déclaration d'impôts, comme domicile à Sainte-Croix, un bien immobilier appartenant aux parents de Broulis.

De plus, la famille vivant en France et donc le quotient familial n'ont été mentionnés dans la déclaration d'impôts qu'en 2003, six mois après que Broulis ait pris ses fonctions de directeur des finances du canton de Vaud. Pascal Broulis était-il au courant du dossier fiscal ? A-t-il conseillé cet homme ? A-t-il accédé directement ou indirectement au dossier fiscal de son parent ? Broulis est indigné par ces questions. Dans une prise de position écrite, il dénonce des « insinuations intolérables ». Il n'aurait « jamais donné de conseil en matière fiscale » à son parent, affirme Broulis, qui souligne à nouveau ne disposer d'aucune compétence pour intervenir auprès de l'administration fiscale. Cela vaut également pour le dossier fiscal dans le cas présent. Une chose est toutefois incontestable : en tant que directeur des finances, Broulis est politiquement responsable de l'administration fiscale et donc de son bon fonctionnement. Le parent souligne également n'avoir jamais demandé conseil à Pascal Broulis. « Les déclarations d'impôts ont toujours été exclusivement mon affaire », déclare l'homme. Il ne répond pas aux questions de fond concernant son dossier.

Procédure illégale

Deux experts fiscaux ont analysé cette affaire fiscale à la demande de ce journal, indépendamment l'un de l'autre. Tous deux affirment : « Cette affaire est illégale et déjà impossible sur le plan procédural ». L'administration fiscale accède au registre des habitants et compare les données fiscales avec celles du registre. Selon les experts, les déclarations fiscales ne devraient pas mentionner de personnes qui vivent prétendument « dans un ménage commun » dans le canton de Vaud, mais qui ne sont enregistrées nulle part. De plus, cette imposition serait contraire à la loi fiscale. « Ménage commun » signifie que le contribuable vit avec les personnes indiquées dans la déclaration d'impôt à l'adresse indiquée. À un moment donné, quelqu'un aurait dû s'en apercevoir, car chaque dossier fiscal est confié toutes les quelques années à un nouveau fonctionnaire des impôts. Il semble que les contrôles habituels n'aient pas été effectués.

Confrontée à cette affaire, l'administration fiscale vaudoise invoque une « réglementation vaudoise » qui était en vigueur jusqu'en 2011. Cela a permis d'accorder le quotient familial « dans certaines configurations familiales différentes de celles des personnes mariées ». Les autorités n'ont pas donné suite à la demande de présentation de la « réglementation ». La réglementation s'appuyait sur la loi fiscale cantonale en vigueur jusqu'en 2011, puis légèrement révisée.

Elle stipule également que le privilège fiscal n'est accordé qu'aux personnes vivant avec leurs enfants dans un même ménage. De plus, l'autorité parentale exclusive est exigée.

La commune reste discrète. Franklin Thévenaz, syndic de la commune de Sainte-Croix, affirme ne rien savoir de l'affaire. Son prédécesseur, Blaise Fattebert, prétend également ne pas connaître le dossier. La femme concernée

ne souhaite pas s'exprimer sur le sujet. « J'ai été menacée et intimidée à ce sujet », dit-elle. Son partenaire vit désormais dans une commune genevoise. Comme il l'avait déjà fait dans le canton de Vaud, il a déposé une demande auprès des autorités fiscales locales afin de bénéficier du quotient familial. D'après nos recherches, le fisc genevois a rejeté sa demande. Contrairement au canton de Vaud, les Genevois avaient tout de suite remarqué que l'homme ne vivait pas avec ses enfants dans le même foyer. ».

[photo]

Pascal Brûlis est en tant que Directeur des finances responsable de l'Administration des impôts. ».

Cet article a été repris par *Der Bund* et la *Berner Zeitung*. En revanche, dans un premier temps, aucun média romand ne l'a repris, ni ne l'a relayé d'une façon ou d'une autre. Si l'identité et le lien familial du frère de l'appelant 1 n'étaient pas révélés dans l'article, ce lien était en revanche mentionné dans le Rapport qualité (*sic*) 2018 de Tamedia, lequel était accessible en ligne. Dans ce rapport, figurait en effet le passage suivant :

« Un article du correspondant du TA en Suisse romande sur un membre du gouvernement vaudois évoquant sa résidence fiscale et des voyages en Russie avait déclenché de vives réactions. Il était également question de la situation fiscale du frère de l'homme politique. Une explication avec les représentants de l'exécutif à Lausanne a permis d'éclairer les points de vue des deux parties en ce qui concerne la mission et le rôle du journalisme en tant que quatrième pouvoir ».

L'explication à laquelle il était fait référence concernait une longue réunion – sollicitée par la Chancellerie d'Etat le 24 avril 2018 – entre deux représentants de l'Etat de Vaud (le chancelier et le chef du bureau de l'information) et les deux médiateurs de Tamedia le 8 mai 2018. Le but de la rencontre était d'échanger sur les relations entre la presse et l'Etat et notamment les méthodes journalistiques qui suscitaient l'inquiétude de ce dernier.

Entendu au sujet de cette séance lors de l'audience de plaidoiries finales du 15 mai 2024, le témoin Daniel Cornu, alors retraité, a déclaré qu'il avait compris la démarche du chancelier et de son adjoint et que cela ne l'avait pas du tout étonné, ni choqué ou heurté. Il a expliqué que, selon lui, les méthodes avaient changé et que l'un des reproches formulés par l'Etat était que « les journalistes envoyaient des questions comminatoires en indiquant que faute de réponse rapide, ils étaient obligés de publier ».

35. Il ressort notamment ce qui suit du procès-verbal de la séance du Grand Conseil de l'Etat de Vaud du 13 novembre 2018 :

Séance du mardi 13 novembre 2018

M. Hadrien Buclin (E&G) : — *Défaillance de longue durée dans le contrôle d'une déclaration fiscale ? (18_HQU_149)*

Le quotidien alémanique Tages-Anzeiger a exposé dans son édition du 5 novembre le cas d'un contribuable de Sainte-Croix ayant un haut revenu et par ailleurs présenté comme proche du chef du Département cantonal des finances. Ce contribuable aurait fait valoir des déductions fiscales au titre de ménage commun avec son épouse et ses enfants, alors que la famille vivait la majeure partie du temps en France. Dans le cas où le Conseil d'Etat confirmerait une défaillance de longue durée, depuis 2003, du contrôle de ce dossier fiscal, comment l'explique-t-il ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Le chef du Département des finances ne se mêle des déclarations d'impôt de personne ! L'Administration des impôts est seule compétente pour l'application des lois fiscales, l'instruction et le contrôle des dossiers. Elle agit en toute indépendance et le chef du Département des finances ne prend aucune décision en la matière. De plus, les dossiers des contribuables sont soumis au secret fiscal. Ces rappels s'appliquent sans réserve à tous les dossiers, évoqués ou non dans un journal. Ils sont soumis au secret fiscal. Ainsi, l'ensemble du Conseil d'Etat ne les connaît pas et ne répond pas sur des questions particulières. Dans ce contexte, le chef du Département des finances vous transmet des informations d'ordre général, telles qu'elles émanent de l'Administration cantonale des impôts. S'agissant de la fiscalité de personnes ayant des enfants à charge, il faut en premier lieu revenir sur le système du quotient familial, que le canton de Vaud est le seul à connaître, et rappeler qu'il s'applique quand bien même les enfants résident à l'étranger. Ce qui est déterminant, c'est précisément que les enfants sont à charge.

En second lieu, il faut se souvenir que, durant la période 2006-2011, le canton de Vaud a été obligé de recourir à une application élargie du quotient familial en raison d'un arrêté du Tribunal fédéral, qui a imposé un traitement identique pour les familles monoparentales avec enfant, y compris le concubin, et les couples mariés. Le Conseil d'Etat avait dû agir, par voie d'un arrêté rendu public le 23 décembre 2005, et notamment communiqué en ces termes : « Dès ce jour, le fisc vaudois va accorder la même réduction d'impôt aux demi-familles qu'aux couples mariés. En effet, le Tribunal fédéral impose cette mesure aux cantons en raison d'une interprétation littérale de la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs cantonaux. Environ vingt mille familles monoparentales ou concubins avec enfants sont concernés dans le canton. »

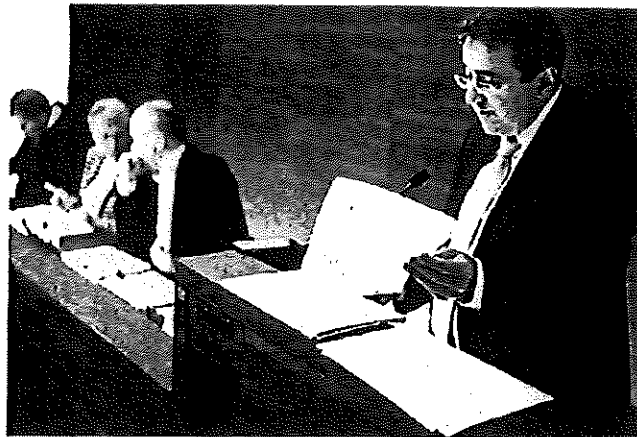
M. Hadrien Buclin (E&G) : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse. Je ne pense pas que ma question porte atteinte au secret fiscal, puisque l'anonymat du dossier est conservé. Ma question complémentaire est la suivante : est-ce que le Conseil d'Etat confirme qu'il n'y a pas eu de défaillance dans le contrôle du dossier fiscal dont a fait état la presse ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Ne connaissant aucun dossier, je vous ai répondu.

Le jour-même, *lematin.ch* a publié l'article suivant au sujet de l'échange entre l'appelant 1 et Hadrien Buclin :

Broulis nie avoir concédé un avantage à un proche

CANTON DE VAUD Après que le «Tages-Anzeiger» eut affirmé qu'un ami fortuné du conseiller d'État avait bénéficié de déductions fiscales injustifiées, Pascal Broulis a dû répondre aux questions.



«Le chef des Finances ne se mêle des déclarations de personne», a déclaré Pascal Broulis mardi devant le Grand Conseil vaudois. Il répondait à une question d'Hadrien Bucin sur d'éventuelles défaillances dans le contrôle fiscal d'un contribuable présenté comme proche du ministre.

La question d'Hadrien Bucin (Ensemble à Gauche) faisait suite à un article du «TagesAnzeiger» publié le 5 novembre. Le quotidien allemand y exposait le cas d'un contribuable de Sainte-Croix ayant un haut revenu et présenté comme un proche de Pascal Broulis.

Ce contribuable aurait fait valoir des déductions fiscales au titre de ménage commun avec sa femme et ses trois enfants alors que la famille vivait la majeure partie du temps en France, a rapporté Hadrien Bucin. Il a demandé des explications au Conseil d'État sur une éventuelle défaillance de longue durée (depuis 2003) du contrôle de ce dossier fiscal.

En toute indépendance

Comme cela a été signifié à plusieurs reprises, l'Administration cantonale des impôts (ACI) est seule compétente pour l'examen et le contrôle des dossiers fiscaux et agit en toute indépendance. Pascal Broulis a rappelé par ailleurs que ces dossiers fiscaux sont soumis au secret fiscal et qu'il ne les connaît donc pas. Quant aux défaillances éventuelles du dossier fiscal, «ne connaissant pas le dossier, aucun dossier, je vous ai répondu», a déclaré le conseiller d'État.

Quotient familial

S'agissant de la fiscalité des personnes ayant des enfants à charge, Vaud est le seul à connaître le système du quotient familial. Il s'applique même si les enfants résident à l'étranger. Ce qui est déterminant, c'est que les enfants sont à charge, a ajouté le conseiller d'État.

Le ministre a par ailleurs rappelé que, de 2006 à 2011, le Canton a été obligé de recourir à une application élargie du quotient familial en raison d'un arrêt du Tribunal fédéral. Ce dernier a imposé un traitement identique pour les familles monoparentales ou concubins avec enfants et les couples mariés.

Le fisc va accorder la même réduction d'impôt aux demi-familles qu'aux couples mariés, même si la mesure apparaît comme arbitraire. Elle a concerné 20'000 familles monoparentales ou avec concubins et enfants, a noté Pascal Broulis.

Plusieurs interventions

Pour mémoire, EAG et la gauche vaudoise ont déposé plusieurs interventions récentes au parlement, tant sur la situation fiscale du chef des finances que sur les règles en matière d'acceptation d'avantages, suite notamment aux voyages controversés de Pascal Broulis en Russie.

source: ats

Par courrier du 2 octobre 2019, la Chancellerie de l'Etat de Vaud (ci-après : la Chancellerie) a fait savoir à Daniel Cornu et Ignaz Staub, médiateurs de Tamedia, qu'elle était très surprise de la teneur du passage précité du rapport de qualité, laquelle était contraire aux faits qui avaient été évoqués et contradictoire par rapport aux documents et pièces confiés à Tamedia durant la séance du 24 avril 2018. Elle a en outre relevé que ce passage donnait une image totalement déformée et contraire à la réalité des échanges intervenus avec les médiateurs.

Par courrier du 23 octobre 2019, les médiateurs de Tamedia ont admis que le passage en question n'était pas satisfaisant et ont proposé une nouvelle formulation de celui-ci. Ils ont également confirmé expressément que les préoccupations de la Chancellerie concernant les relations entre la presse et l'Etat et notamment les méthodes journalistiques qui suscitaient l'inquiétude avaient été prises au sérieux. Ils ont enfin rappelé qu'ils avaient salué le climat dans lequel s'était déroulé l'entretien et avaient assuré leurs interlocuteurs de leur disponibilité en cas de nouvelles difficultés.

Par courrier du 5 décembre 2019 adressé aux médiateurs susnommés, la Chancellerie a réaffirmé avoir comme priorité un climat de bonnes relations avec l'ensemble des médias, quelle que soit la nature des dossiers à traiter, et a, pour cette raison, sollicité une nouvelle entrevue afin de discuter de la nature des échanges entre les journalistes et l'Etat de Vaud. Elle a observé que de plus en plus de questions étaient adressées uniquement par courriel, avec des exigences de délais de réponse extrêmement brefs, souvent difficiles, voire même impossibles à tenir, ce qui cantonnait l'échange à un format écrit réducteur et ne contribuait manifestement pas aux relations de confiance mutuelle que l'Etat se devait d'entretenir avec la presse.

Par courriel du 12 décembre 2019, le médiateur romand de Tamedia, Daniel Cornu, a confirmé à la Chancellerie que la correction dans le rapport de qualité 2018 avait bien été effectuée ensuite de sa demande. Il s'est en outre dit ouvert à une nouvelle rencontre, qui a eu lieu le 4 février 2020.

IX. Des voyages de l'appelant 1 en Russie

- Article du 26 juin 2018, intitulé « *Alles ganz privat* » (*Tages-Anzeiger* et *Der Bund*) ;
- Article du 17 juillet 2018, intitulé « *Waren die Russland-Reisen der Westschweizer Politiker wirklich privat ?* » (*Tages-Anzeiger* et *Der*

Bund) / « Waren die Reisen der Westschweizer Politiker privat ? » (Der Landbote) ;

- Article du 31 octobre 2018, intitulé « *Wer spartanisch reist, muss nichts befürchten* » (*Tages-Anzeiger*) / « *Zweifelhaft* » (*Der Bund*)
- Article du 22 janvier 2019 « *Die Politikreisen bleiben diffus* » (*Tages-Anzeiger, Der Bund, Berner Zeitung et Freiburger Nachrichten*).

36. Le 20 décembre 2007, *La Liberté* a publié un article rédigé par Jérôme Cachin, dont il ressortait notamment ce qui suit :

« (...) »

Que fait Pascal Broulis en Russie ? Il effectue un voyage « moitié privé, moitié officiel » répond le chancelier. Joint hier soir alors qu'il se trouvait à Moscou, Pascal Broulis confirme. D'ailleurs, il voyage avec une dizaine de personnes : Tibère Adler, directeur général du groupe Edipresse, et Eric Hoesli, directeur des publications régionales (« *24 heures* », « *La Tribune de Genève* »), mais aussi des profs d'université, des industriels, des banquiers ainsi que des membres du Département fédéral de l'intérieur.

(...) ».

L'appelant 1 a participé à au moins sept voyages en Russie. Parmi ceux-ci, il s'est notamment rendu dans le Kamtchatka en 2010. Dans le cadre de ce voyage, Eric Hoesli a utilisé la comptabilité et la carte de crédit de la société Edipresse Développement SA, qui était titulaire des comptes n°s 180110 et 24100 ouverts auprès d'UBS SA. Les mouvements comptables relatifs au voyage dans le Kamtchatka ont été individualisés dans un document séparé dont il ressort, selon le descriptif de la première ligne comptable, qu'onze personnes y ont participé. D'après ce document, les dépenses totales se sont élevées à 60'694 fr. 73, ce qui représente un coût moyen de 5'517 fr. 70 par personne, et la différence entre le crédit et le débit sur le compte était de 15'400 fr. 23. Les pièces comptables versées au dossier de la cause ne permettent pas de déterminer qui était le destinataire des montants débités.

Le 12 octobre 2012, *La Liberté* a publié un article rédigé par Serge Gumy, dont le contenu était notamment le suivant :

« (...) »

Un groupe d'élus suisses voyageant à titre privé a dû renoncer à aller au Japon. Celui-ci a très mal supporté sa virée sur l'île russe de Kunashir, dont il revendique la propriété.

(...) »

(...) Un groupe de touristes suisses, composé entre autres de l'ancien conseiller fédéral Pascal Couchepin et de la conseillère d'Etat fribourgeoise Isabelle Chassot, devait clore un voyage (...) par un crochet par le Japon.

(...) Outre Isabelle Chassot, l'homme de presse [ndr. : Eric Hoesli] avait convié le conseiller d'Etat Pascal Broulis (...), le président de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne Patrick Aebischer, la conseillère aux Etats Geraldine Savary (...) et le recteur de l'Université de Genève Jean-Dominique Vassali.

Au rang des participants figurait aussi Frederik Paulsen (...)

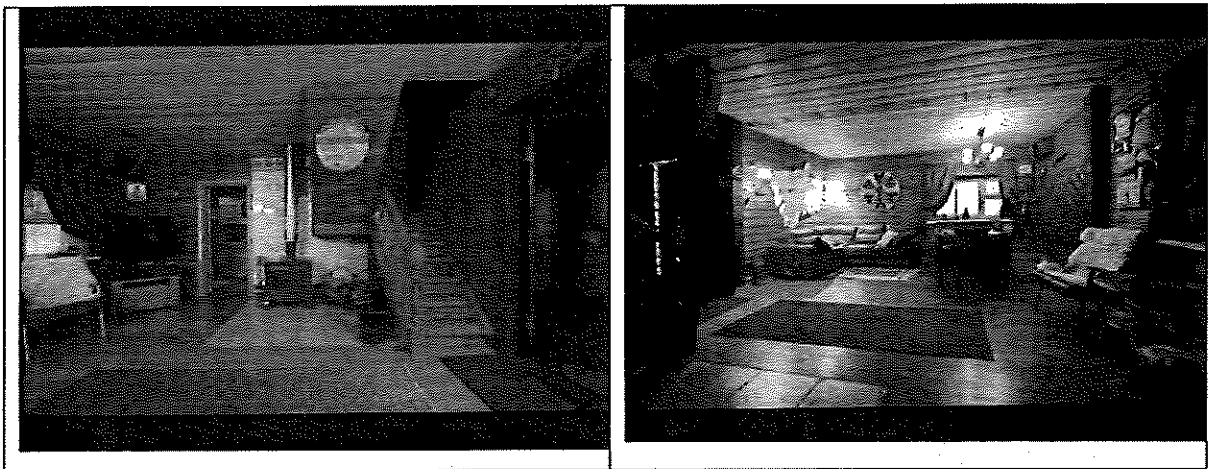
(...)

(...) « Le Japon a invité la Suisse à fournir des éclaircissements » (...)

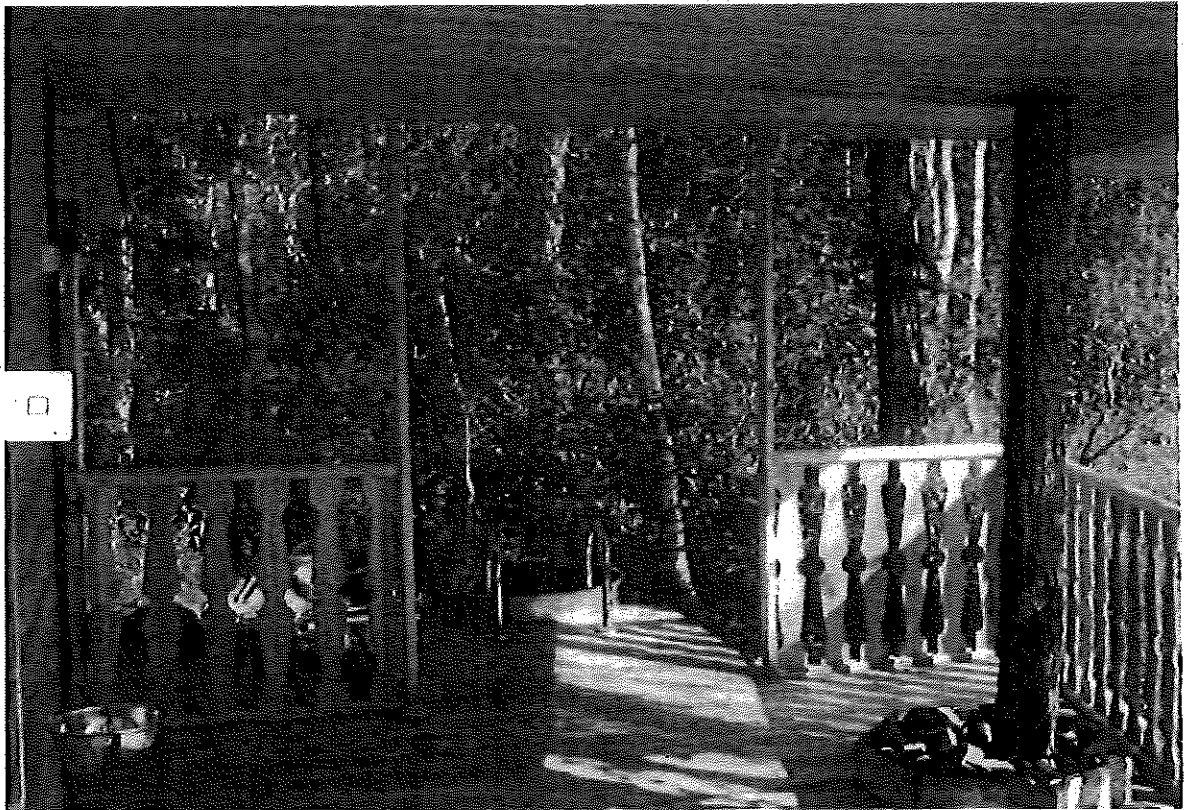
(...)

Eric Hoesli, lui, insiste sur le fait que « ce déplacement que j'ai organisé était strictement privé, effectué pendant mes vacances et à mes frais, n'avait aucun rapport avec mes fonctions ni caractère officiel ». Même argument chez Isabelle Chassot, qui explique que « le voyage que j'ai effectué durant les vacances d'été était privé. Je ne peux que vous rappeler mon souci de séparer strictement fonction publique et sphère privée. Le voyage sur lequel vous souhaitez à nouveau m'interroger n'ayant trait de quelque manière que ce soit à l'intérêt public, je ne vois dès lors pas de raison de déroger à cette règle. »

37. Lors d'un voyage en août 2017 en Russie, le groupe de voyageurs dont faisait partie l'appelant 1 a logé dans un *lodge* près de Norilsk, vers le lac Lama. Sur le compte Instagram du *lodge* apparaissaient les photographies suivantes concernant les chambres :



Le site Internet du *lodge* faisait état d'un hammam, ainsi que d'une baignoire illustrée par la photographie ci-dessous :



Le *lodge* offrait diverses activités, telles que le wakeboard, le ski nautique, des excursions en bateau sur le lac Lama, de la chasse sous-marine dans les rivières de montagne, la location de jet-ski, la pêche, le phototourisme, la chasse à l'oie au printemps et la randonnée.

Lors de ce voyage, la photographie ci-dessous a été prise du groupe de personnes y participant.



Outre l'appelant 1 et Frederik Paulsen, on y retrouve des représentants du consulat de Russie, un ancien président de la Confédération, des parlementaires, le directeur général de la Croix-Rouge et un ancien secrétaire d'Etat. Les participants posent derrière le drapeau de la société géographique russe, dont Vladimir Poutine est le *Chairman of the Board of Trustees* et Serguei Shoigu le président. D'autres oligarques sont également membres de ce *Board of Trustees*, dont notamment Frederik Paulsen.

38. Le 9 août 2017, l'agence de presse russe TASS a publié un article dans lequel elle évoquait qu'un accord conclu avec le professeur Eric Hesley, de l'Université de Genève, était intervenu en lien avec des échanges d'étudiants ensuite de la visite d'une délégation suisse à l'Okrug autonome de Yamal-Nenets. Cette délégation – dont faisait partie l'appelant 1 – était dirigée par Frederik Paulsen, également scientifique et explorateur polaire honoraire, qui a reçu « l'Ordre de l'amitié » du Président de la Fédération de Russie.

Dans cet article, il était en outre mentionné qu'une réunion avait eu lieu avec le sous-gouverneur Alexander Mazharov et le directeur du Département de la science et de l'innovation de l'Okrug autonome de Yamal-Nenets, Alexei Titovsky, au cours de laquelle il avait été discuté du développement du tourisme dans l'Arctique, ainsi que de la mise en œuvre de projets d'investissement et d'activités de recherche dans la région.

39. Le 24 mai 2018, l'appelant 2 a adressé un courriel à l'appelant 1 – avec Laurent Busslinger et Vincent Grandjean en copie –, dont le contenu était notamment le suivant (*sic*) :

« (...) »

Je me permets vous écrire, parce que j'aimerais vous poser quelques questions concernant des voyages que vous avez fait avec Monsieur Frédéric Paulsen ces dernières années. Selon mon avis il y a quelques points à clarifier.

Permettez-moi vous poser les questions suivantes :

- Combien de voyages vous avez fait avec Monsieur Paulsen durant vos années au gouvernement à part le voyage officiel en 2009 à Moscou ?

- En 2012 vous êtes allé à Vladivostok, en 2015 vous avez visité des projets au lac Ladoga. Pourquoi et avec quels objectifs un ministre des finances a dû faire ces déplacements ?

- Qui a payé les voyages ? (Selon mes informations, les participants ont payé les frais jusqu'en Russie. Depuis là, Monsieur Paulsen a pris les coûts à sa charge).

- Par son entreprise Ferring, Monsieur Paulsen est un des meilleurs contribuables du canton. Ferring a augmenté le nombre de places de travail ces derniers ans. Il y a des exonérations fiscales qui étaient données à Ferring ? si c'était le cas, lesquels et à quels moments ?

- Le 1 novembre 2013 Monsieur Paulsen vous a nommé Chevalier de l'Ordre du Zodiaque. Pourquoi ? Qu'est-ce qui est l'Ordre du Zodiaque ?

- Est-ce qu'on peut dire que Monsieur Paulsen est un ami de vous ?

- Durant vos années au gouvernement, il y avait des moments dans lesquels vous vous avez senti obligé de donner quelques choses de retour à Monsieur Paulsen ?

Je vous pose ces questions dans ma fonction comme membre de la rédaction Tamedia suisse alémanique. Merci en avance pour vos réponses. C'est possible de recevoir vos réponses jusqu'à demain, 25 mai à midi ?

(...) ».

Le 1^{er} juin 2018, Laurent Busslinger a transmis à l'appelant 2 la réponse de l'appelant 1 au courriel ci-dessus, réponse dont le contenu était notamment le suivant :

« (...) »

J'ai participé, pendant mes vacances à titre privé, à certains voyages privés organisés en Sibérie par Eric Hoesli, grand connaisseur de ces contrées, dont j'ai payé moi-même mes frais.

Ces voyages personnels, qui n'ont rien à voir avec ma fonction, me permettent avec mes compagnons de voyage de découvrir l'Histoire particulière des contrées sibériennes que j'affectionne.

F. Paulsen était présent lors de (*recte*) certains de ces voyages. Je ne lui suis redevable de rien.

Concernant l'Ordre que vous mentionnez, il n'existe pas !!
C'est un clin d'œil humoristique au bateau du même nom.

(...) ».

Le 2 juin 2018, l'appelant 2 a adressé à l'appelant 1 – avec Laurent Busslinger en copie – un courriel, dont la teneur était notamment la suivante (*sic*) :